

# PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

Département du Pas de Calais

Commune de DOUVRIN

Parc des Entreprises Artois Flandres

<b>Rapport d'Enquête Publique</b>	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE E14000106/59 du 6 Août 2014  Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 11 Août 2014
<b>Objet</b>	Enquête unique relative à la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter. Parc des Industries Artois-Flandres / DOUVRIN 62138
<b>Demandeur</b>	<b>PROLOGIS France LXXII EURL</b> <b>3 Avenue Hoche CS 60006</b> <b>75384 PARIS CEDEX 8</b>
<b>Période de l'enquête</b>	Enquête publique du 1 Septembre 2014 au 1 Octobre 2014 Siège de l'enquête : Mairie de Douvrin
<b>Commissaire Enquêteur</b>	Bernard PORQUIER 20 rue d'en Haut 62130 ROELLECOURT



Roellecourt le 20 Octobre 2014

Bernard PORQUIER

Commissaire enquêteur

# Sommaire

Lexique	Page 3
I Généralité concernant l'enquête	page 4
1.1 Préambule	page 4
1.2 Objet de l'enquête et présentation de l'entrepôt	page 7
1.3 Demandeur	page 9
1.4 Cadre juridique	page 10
1.5 Caractéristiques du projet et enjeux	page 10
1.5.1 L'entrepôt	page 11
1.5.2 Cas particulier du stockage des Produits dangereux	page 12
1.5.3 Locaux techniques	page 12
1.5.6 Etude d'impact	page 14
1.5.6 Etude de dangers	page 54
1.5.7 Hygiène et sécurité	page 82
II Organisation et déroulement de l'Enquête publique	page 94
2.1 Elaboration du dossier d'enquête	page 94
2.2 Composition du dossier de permis de construire	page 94
2.3 Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter	page 95
2.4 Organisation	page 96
2.5 Publicité et affichage	page 98
2.5 Certificat d'affichage des Mairies	page 99
2.5 Rencontre au Siziaf et visite des lieux	page 99
III Contribution publique	page 102
3.1 Permanences en Mairie	page 102
3.2 Clôture de l'enquête publique	page 103
3.3 Analyse de la contribution du public	page 103
3.3.1 Participation	page 103
3.3.2 Analyse de la contribution du public	page 104
3.3.3 Délibération des Conseils Municipaux	page 123
3.3.4 Climat de l'enquête	page 123
<b>Annexes</b>	
Annexe I Décision du tribunal administratif	page 124
Annexe II Arrêté de la préfecture du Pas de Calais	page 126
Annexe III Publication de presses	page 131
Annexe IV Réponse de Prologis à la contribution publique	page 133
Annexe V Certificat d'affichages des Mairies	page 149
Annexe VI Délibération des Conseils Municipaux	page 150

## Lexique

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**APSAD** : Assemblée Plénière des Sociétés D'assurance Dommage

**ARS** : Agence Régionale de Santé. Elle a remplacé les Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS et DDASS)

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**DBO<sub>5</sub>** : Demande Biologique en Oxygène- paramètre de qualité de l'eau qui exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour la dégradation des matières organiques. Cette dégradation est faite par les micro-organismes présents naturellement dans l'eau.

**Cariste** : Conducteur de chariots électriques.

**CLE** : Commission Loi sur l'Eau

**COV** : Composés Organiques Volatils. Il s'agit de dérivés de carbone et d'hydrogène susceptibles d'émettre des vapeurs. Ces vapeurs participent à l'effet de serre ; c'est en partie pour cela qu'il faut en limiter les rejets.

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre de qualité de l'eau qui correspond à la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de toutes les matières oxydables présentes dans l'eau, organiques ou non.

**DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**DDT** : Direction Départementale des Territoires. Elle a remplacé notamment les anciennes DDE (Direction Départementale de l'Équipement), DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) et DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture).

**DIB** : Déchets Industriels Banals : déchets produits par l'industrie mais non dangereux comme le papier, bois, cartons, ferrailles, etc.

**DID** (Déchets Industriels Dangereux) ou **DDM** (Déchets Dangereux des Ménages) : déchets contenant des éléments polluants et produits par les industries ou les particuliers. Il peut s'agir de produits chimiques (solvants, détergents, etc.), piles, batteries, etc.

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets non dangereux produits par les particuliers, les collectivités, les artisans et commerçants (bois, papier, cartons, déchets de jardins, etc.).

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Flux thermique** : Rayonnement émis par une source de chaleur, ici un incendie. L'intensité du flux thermique qu'un récepteur (homme, bâtiment...) est à même de supporter dépend de la résistance du récepteur et de la durée d'exposition.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut Géographique National

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**MCF** : Mur Coupe-Feu.

**MCF 2h** (Mur Coupe-Feu) : mur classé REI 120 c'est à dire stable au feu (R), étanche aux fumées et aux flammes (E) et isolant thermiquement (I) pendant 120 minutes.

**MES** : Matières En Suspension : paramètre de qualité de l'eau qui traduit le taux de matières insolubles dans l'eau.

**MMR** : Mesure de Maîtrise des Risques : Il s'agit de l'ensemble des éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour réduire la probabilité d'occurrence et/ou la gravité des effets et des conséquences d'un événement non souhaité.

**pH** : coefficient chimique permettant de traduire l'acidité d'un liquide. Il varie de 0 à 14. Un liquide neutre (exemple, eau potable) aura un pH compris entre 6,5 et 7,5. Un pH bas traduit l'acidité du liquide. Un pH fort traduit sa basicité.

**PPA** : Plan de protection de l'atmosphère

**POS** : Plan d'Occupation des Sols: document d'urbanisme qui découpe le territoire communal en zones dans chacune desquelles les règles d'utilisation et d'aménagement sont définies. Ainsi certains secteurs sont réservés aux activités industrielles, à des zones pavillonnaires, à des espaces agricoles, etc. La hauteur des constructions, le type d'espaces verts, la couleur des façades, etc peuvent être réglementés.

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme : remplace le POS aujourd'hui.

**RDC** : Rez De Chaussée.

**RIA**: Robinets d'Incendie armés. Poste d'arrivée d'eau amenant le débit nécessaire à une première intervention sur un incendie.

**Rétention** : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides qui sont entreposés dans l'enceinte. La capacité de rétention peut être directement sous les produits stockés ou déportée à côté de la zone de stockage à laquelle elle est reliée par un dispositif lui même étanche.

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux

**SDAP** : Service Départemental de l'Architecture et du Paysage.

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIC** : Site d'importance communautaire

**Séparateur d'hydrocarbures (débourbeur-déshuileur)** : Dispositif physique constitué de chicanes et de siphons permettant d'épurer une eau contenant des hydrocarbures insolubles, en faible ou grande quantité. En cas d'apport massif excessif, le dispositif se bloque et interdit tout rejet d'eau souillée.

**Sprinkler**: Installation capable de détecter un incendie, donner l'alarme et libérer de l'eau pulvérisée pour intervenir dans les premiers instants d'un incendie et contenir le feu jusqu'à l'arrivée des pompiers.

**TGBT** : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques.

**ZICO** : Zone importante pour la conservation des oiseaux

**ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

**ZPS** : Zone de protection spéciale

**ZSC** : Zone spéciale de conservation

# I Généralités concernant l'enquête

L'enquête publique est une procédure qui s'ouvre sur la désignation des commissaires enquêteurs (ici par le Tribunal administratif de la juridiction : Lille) et se termine par la remise aux autorités compétentes de différents documents (rapport, avis) qui constituent l'achèvement de la mission occasionnelle du commissaire enquêteur.

En application des dispositions de l'article **L.123-2** du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique.

L'article **L.123-6** du Code de l'Environnement permet l'organisation d'une enquête unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article **L.123-2** du Code de l'Environnement

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, « le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. »

Suivant l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 11 Août 2014, l'article 6 donne un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur pour retourner le dossier d'enquête unique avec des conclusions motivées et distinctes pour la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire.

## I.I Préambule.

La société PROLOGIS construit et gère des plates-formes logistiques à travers le monde. Elle développe une réflexion stratégique et conçoit l'offre immobilière la plus précisément adaptée aux besoins des entreprises. La politique de PROLOGIS est de rester propriétaire de ses entrepôts et d'en détenir les autorisations d'exploiter assurant ainsi une maîtrise complète.

La société PROLOGIS France LXXII EURL développe un projet d'entrepôt de stockage sur la commune de Douvrin, dans le département du Pas de Calais (62), à 27 km au Sud-Ouest de Lille.

Le projet est situé au nord du centre-ville de la commune de Douvrin dans le parc des industries Artois Flandres. Il sera construit sur une parcelle de terrain d'environ 16 ha.

La zone UEa du PLU, dans laquelle se trouvera le bâtiment, correspond au Parc des Industries Artois-Flandres, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN. Il s'agit d'une zone urbaine spécialisée destinée à accueillir des activités industrielles ou de services. Le site de Douvrin est un site favorable pour le développement d'une plate-forme logistique aux alentours de la ville de Lille.

Sur le plan environnemental, les critères de choix sont :

- bonne desserte routière, avec les autoroutes, les routes nationales et départementales,
- pas de proximité immédiate de zone à forte densité d'habitations (limite les risques de gêne au voisinage), mais villes proches afin que le personnel puisse le plus possible être recruté sur place (ce qui limite les déplacements),
- absence de zone naturelle très sensible, de site ou de monument à proximité immédiate du projet (limite les risques d'interactions défavorables),
- assiette foncière suffisante pour pouvoir massifier les entrepôts et optimiser le chargement des camions (limite les transferts de camions vides).

Cette plate-forme logistique comprendra un entrepôt composé de 10 cellules de stockage d'une surface unitaire inférieure à 6 000 m<sup>2</sup>.

Cet entrepôt sera utilisé pour le stockage de marchandises de grande consommation, ne présentant pour la plupart pas de risques particuliers.

Dans le cadre du projet, le dossier présentera

- Les caractéristiques du projet
- Les impacts potentiels du projet,
- Les dangers engendrés par les installations mises en œuvre.

Ce projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régie par le livre V – Titre 1 du Code de l'Environnement. Conformément à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, les projets sont classés suivants les activités qu'ils exercent et les produits, substances utilisées. Une synthèse des rubriques auxquelles sera soumis le projet est donnée dans le tableau suivant :

- ✚ Rubrique 1172 : Dangereux pour l'environnement - stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement –A-, très toxiques pour les organismes aquatiques
- ✚ Rubrique 1173 : Dangereux pour l'environnement - stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement –B-, toxiques pour les organismes aquatiques
- ✚ Rubrique 1412: Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés,
- ✚ Rubrique 1432 : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430
- ✚ Rubrique 1450 : Solides facilement inflammables
- ✚ Rubrique 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts,
- ✚ Rubrique 1530 : Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues
- ✚ Rubrique 1532 : Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues
- ✚ Rubrique 1520 : Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses
- ✚ Rubrique 2662 : Stockage de matières plastiques, caoutchoucs élastomères, résines et adhésifs synthétiques
- ✚ Rubrique 2663-1 : Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé
- ✚ Rubrique 2663-2 : Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état non alvéolaire

Il est également prévu du stockage pour les rubriques suivantes sans atteindre le seuil de la déclaration :

- ✚ Rubrique 1630 : Stockage de lessives de soude ou potasse caustique

D'autre part, aux activités de stockage sont associées des activités annexes, nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les rubriques correspondantes visées par la présente demande d'autorisation sont :

- Rubrique 2910 : Installation de combustion,
- Rubrique 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs.

Un tableau en fin de chapitre fera le bilan des rubriques et des niveaux de classement. De plus, il faut préciser que certains produits de grande distribution relevant d'autres rubriques pourraient se trouver en transit dans le bâtiment. Il s'agit notamment des suivantes :

- Rubrique 1200 : combustibles
- Rubrique 1230 : engrais à base de nitrate de potassium
- Rubrique 1311 : produits explosifs
- Rubrique 1331 : engrais solides simples
- Rubrique 1525 : allumettes
- Rubrique 2255 : alcools de bouche

Il s'agit de marchandises courantes des produits de cosmétiques ou liés aux activités jardinage, bricolage ou d'activités extérieures pour les particuliers.

## 1.2 Objet de l'enquête et présentation de l'entrepôt.

La Société Prologis France LXXII EURL, a déposé un Permis de construire le 11 Avril 2014 à la Mairie de DOUVRIN il est enregistré sous le N° PC06227661400005.

Il est instruit par le SIVOM

Il a pour objet la construction d'un entrepôt de stockage sur la commune de Douvrin, dans le département du Pas de Calais (62), à 27 km au Sud-Ouest de Lille.

Conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régie par le livre V – Titre 1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement,

La Société Prologis France LXXII EURL sollicite une demande d'autorisation d'exploiter.

Le projet est situé au nord du centre-ville de la commune de Douvrin.

La zone UEa du PLU, dans laquelle se trouvera le bâtiment, correspond au Parc des Industries Artois-Flandres, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN. Il s'agit d'une zone urbaine spécialisée destinée à accueillir des activités industrielles ou de services. Il sera construit sur une parcelle de terrain d'environ 16 ha.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les parcelles AC 692, AC 628, AC 630.

Le site est bordé :

- Au nord, par la route départementale 941 avec un recul du projet de 40 mètres,
- A l'est, par le parc des industries Artois Flandres et notamment par le bâtiment Filartois,
- Au sud, par le parc des industries Artois Flandres et notamment par une parcelle dédiée à l'accueil d'un bâtiment logistique puis par des terrains agricoles et une zone d'habitations,
- A l'ouest, par la départementale 165 et une zone de friche.

Le site de Douvrin est un site favorable pour le développement d'une plate-forme logistique aux alentours de la ville de Lille.

Sur le plan environnemental, les critères de choix sont :

- ✓ Bonne desserte routière, avec les autoroutes, les routes nationales et départementales,
- ✓ Pas de proximité immédiate de zone à forte densité d'habitations (limite les risques de gêne au voisinage), mais villes proches afin que le personnel puisse le plus possible être recruté sur place (ce qui limite les déplacements),
- ✓ Absence de zone naturelle très sensible, de site ou de monument à proximité immédiate du projet (limite les risques d'interactions défavorables),
- ✓ Assiette foncière suffisante pour pouvoir massifier les entrepôts et optimiser le chargement des camions (limite les transferts de camions vides).
- ✓

Les parcelles du projet sont constituées d'anciens terrains agricoles et de bosquets d'arbres. Une partie de ces terrains est en friche depuis des années.

Le site sera entièrement clôturé avec une hauteur minimale de 2 mètres.

- ✚ L'accès au site pourra se faire par :
- ✚ Le Sud-Est au niveau du parc des industries Artois Flandres. Cet accès sera réservé aux poids lourds pour les livraisons et expéditions, et aux secours en cas de besoin. l'accès PL sera fermé en dehors des heures d'exploitation.
- ✚ Le Sud-Ouest au niveau de la RD 165 (rue de Martyrs). Cet accès sera utilisé pour l'accès des salariés du site. Cet accès est réservé aux véhicules légers et permet l'accès au parking réservé aux salariés. Ce parking sera clôturé, il sera fermé en dehors des heures d'exploitation du site.
- ✚ L'accès au site à partir du parking sera réservé uniquement aux personnes autorisées.
- ✚ L'accès au site pour les secours est prévu à partir du parking. Les portails et barrières du site seront manœuvrables manuellement.

Les flux de véhicules légers et véhicules lourds sont séparés. Le site sera équipé des dispositions suivantes en termes de stationnement :

- ✓ Environ 340 places pour les véhicules légers sur le parking du personnel au sud-ouest du bâtiment.
- ✓ Environ 20 places pour les poids lourds à l'entrée du site vers le poste de garde au sud-est du bâtiment et 15 places au niveau de la façade ouest des cellules.

Des quais de chargement/déchargement sont répartis sur les façades nord et sud de chaque cellule. Des cours camion, le long des quais, permettent les manœuvres des véhicules.

Deux accès pompiers seront prévus, au sud-est du projet au niveau de l'accès principal du site et au niveau de la RD165 au sud-ouest. Une voirie d'une largeur minimale de 6 m fera le tour complet du bâtiment. Cette voirie permettra aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades du bâtiment.

Le reste du terrain sera occupé par des espaces verts engazonné

### 1.2.1. Principe constructif

La structure générale du bâtiment a été définie à partir des prescriptions techniques de l'arrêté du 05 août 2002 relatif aux entrepôts soumis à autorisation sous la rubrique 1510. La hauteur au faîtage du bâtiment est au maximum de 13,7 m. La structure du bâtiment comprend une charpente, constituée de poutres et de poteaux, stable au feu une heure (R60). Les poteaux sont en béton et la charpente horizontale (poutre et pannes) est soit en béton, soit en lamellé-collé. Le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie qui fait office de détection de l'incendie. Un détecteur de fumées sera de plus prévu sur l'ensemble des cellules de stockage en cas de présence de plastiques.

- Le bâtiment est divisé en 10 cellules de tailles n'excédant pas 6 000 m<sup>2</sup> (présence d'un système automatique d'extinction incendie,
- 1 cellule de 3 000 m<sup>2</sup> : cellule brasserie (présence d'un système automatique d'extinction incendie),
- 1 zone extérieure d'emballages et de stockage de palettes vides de 3 000 m<sup>2</sup>.

Les zones de stockage sont séparées par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120). Les murs coupe-feu dépassent de 1 m en toiture avec prolongement perpendiculaire de 1 m ou en saillie de la façade de 0,5 m dans l'axe du mur quand la façade n'est pas coupe-feu. Les portes de communication entre les cellules sont coupe-feu de degré 2 heures et munies de dispositifs de fermeture automatique



Le bâtiment sera potentiellement construit en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : 8 cellules + cellule « emballage » et zone extérieure « brasserie » et stockage palettes.
- ✓ Phase 2 : 10 cellules + cellule « emballage » et zone extérieure « brasserie » et stockage palettes.

## **Pour l'ensemble du dossier, le projet sera considéré dans sa phase 2**

### **1.3 Demandeur.**

PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L.

3 Avenue Hoche

CS60006

75384 PARIS CEDEX 08

Tél 0148145403

Fax 0148145581

La Société PROLOGIS est représentée :

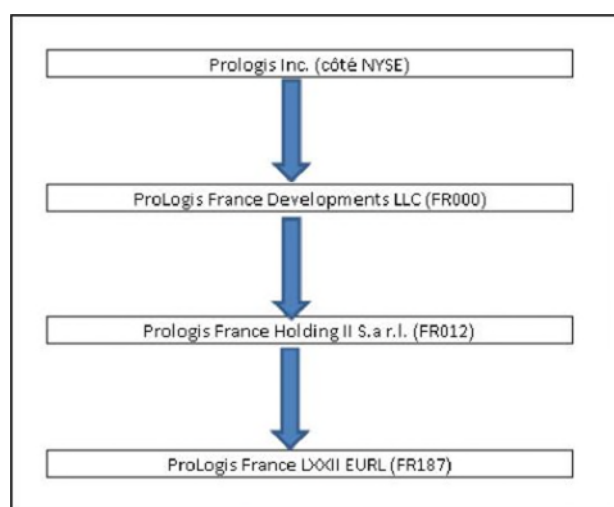
Par Monsieur Olivier BARGE, en qualité de Vice-Président Manager Southern Europe, signataire de la présente demande de Permis de Construire et demande d'autoriser d'exploiter un entrepôt logistique.

La Société PROLOGIS FRANCE LXXII est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, au capital de 8.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous la référence SIREN 492 809 942.

La Société PROLOGIS FRANCE LXXII a pour activités :

- toutes opérations immobilières, et notamment l'acquisition d'immeubles ou de terrains, l'exploitation, la location et la vente d'immeubles, la construction, la modification et l'embellissement par sous-traitance de bâtiments
- l'administration, la location et l'exploitation d'immeubles pour le compte de tiers, la vente et la location de tous fonds de commerce et d'industrie.

Cette société a été créée pour assurer le portage et la gestion locative du présent projet, elle fait partie d'un groupe important comme décrit dans l'organigramme suivant :



## 1.4. Cadre juridique.

Le projet d'entrepôt logistique entre dans le champ d'application du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements intégré au code de l'Environnement aux niveaux des articles :

✓ L 122-1 à L 122-3-5 « évaluation environnementale des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements » ;

✓ R 122-2 énonçant notamment la liste des opérations soumises à étude d'impact.

En application de l'article R122-2, le projet d'entrepôt étant une installation soumise à autorisation, une étude d'impact est obligatoire.

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement indique que les projets nécessitant une étude d'impact sont soumis à enquête publique, à quelques rares exceptions..

## 1.5. Caractéristiques du projet et enjeux.

PROLOGIS France LXXII Eurl, à travers PROLOGIS, possède une expérience confirmée dans le domaine de la réalisation et la gestion de parcs logistiques. Ses références, ses partenaires et les surfaces qu'elle livre, en constante augmentation en sont les principaux témoignages. Ses moyens techniques et financiers résultent de ses statuts juridiques, de ses biens propres et de ses réalisations antérieures ou en cours, de ses collaborateurs et partenaires spécialisés.

L'équipe PROLOGIS en France compte 50 professionnels spécialisés dans la commercialisation, la gestion, le développement, l'ingénierie et l'entretien des parcs logistiques de PROLOGIS.

Aujourd'hui, PROLOGIS assure la gestion quotidienne de ses parcs d'activités logistiques, l'animation d'un environnement structuré de services ainsi que la maintenance des infrastructures communes et des espaces verts.

Le projet est situé au nord du centre-ville de la commune de Douvrin dans le parc des industries Artois Flandres.

Le site de Douvrin est un site favorable pour le développement d'une plate-forme logistique aux alentours de la ville de Lille.

Il bénéficie d'une bonne desserte routière et ne se situe pas à proximité de zones naturelles sensibles.

La surface totale du terrain est d'environ 16 ha.

Le site sera entièrement clôturé avec une hauteur minimale de 2 mètres.

Il regroupera un entrepôt, des aires de manœuvre et de stationnement nécessaires à l'activité, des bureaux, des locaux sociaux, des locaux de charge et une chaufferie.

Un parking spécifique aux véhicules légers est prévu au sud-ouest du bâtiment, ainsi que deux parkings pour poids-lourds à l'entrée du site vers le poste de garde au sud-est du bâtiment et au niveau de la façade ouest des cellules.

Deux accès pompiers seront prévus, au sud-est du projet au niveau de l'accès principal du site et au niveau de la RD165 au sud-ouest. Une voirie d'une largeur minimale de 6 m fera

le tour complet du bâtiment. Cette voirie permettra aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades du bâtiment.

Le reste du terrain sera occupé par des espaces verts engazonnés

Après aménagement, l'occupation du sol sera la suivante :

Occupation du sol	Superficie (m <sup>2</sup> )
Surfaces bâties	72600
Surfaces voiries parking	58300
Surfaces non imperméabilisées	1 200
Bassins	2 600
Espaces verts	26800
<b>TOTAL</b>	<b>161500</b>

### 1.5.1. L'entrepôt

La structure générale du bâtiment a été définie à partir des prescriptions réglementaires de l'arrêté du 05 août 2002 relatif aux entrepôts soumis à autorisation pour la rubrique 1510.

La structure du bâtiment comprend une charpente, constituée de poutres et de poteaux, stable au feu une heure (R60). Les poteaux sont en béton et la charpente horizontale (poutre et pannes) est soit en béton, soit en lamellé-collé. Le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie qui fait office de détection de l'incendie. Un détecteur de fumées sera de plus prévu sur l'ensemble des cellules de stockage en cas de présence de plastiques.

La hauteur au faîtage du bâtiment est au maximum de 13,7 m.

Des quais de chargement/déchargement sont répartis sur les façades nord et sud de chaque cellule.

Le bâtiment sera divisé en :

- 10 cellules de stockage, dont la surface au sol n'excèdera pas 6000 m<sup>2</sup>, séparées par des murs coupe-feu;
- 1 cellule brasserie de 3 000 m<sup>2</sup>,
- 1 zone extérieure d'emballages et de stockage de palettes vides de 3 000 m<sup>2</sup>.

Les murs séparatifs coupe-feu entre les cellules stockage seront de degré coupe-feu 2 heures. Les murs coupe-feu dépasseront de 1 m en toiture avec prolongement perpendiculaire de 1 m ou en saillie de la façade de 0,5 m dans l'axe du mur quand la façade n'est pas coupe-feu.

Les portes de communication entre les cellules sont coupe-feu de degré 2 heures et munies de dispositifs de fermeture automatique.

La toiture est constituée d'un bac acier avec isolation par laine minérale semi-rigide et étanchéité en membrane PVC ou complexe d'étanchéité bitumeux bicouche. Elle est recouverte d'une bande de protection incombustible sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives coupe-feu.

Des cantons et des dômes de désenfumage à ouverture automatique et manuelle sont prévus pour toutes les cellules conformément à la réglementation.

### Activité

Ce site sera destiné à accueillir une activité de logistique, de stockage et d'activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.).

Les produits qui pourront transiter ou être stockés dans le bâtiment appartiennent à des gammes de produits diverses dont des produits de grande consommation (alimentaire sec, brasserie, mobilier, jouets, électroménager, produits d'hygiène, cosmétiques...).

### **Stockages**

La surface totale utile de stockage au sol de l'entrepôt sera de 72 600 m<sup>2</sup> pour une hauteur de stockage de 12 m environ au plus haut. Le bâtiment est découpé en 10 cellules de stockage de surfaces utiles inférieures à 6 000 m<sup>2</sup>, 1 cellule « emballage » de surface 3 000 m<sup>2</sup> et 1 zone extérieure de transit « brasserie » et de stockage palettes vides de 3 000 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment sera destiné à la logistique et au stockage. La composition exacte des marchandises entreposées et la répartition de celles-ci dans les cellules ne sont pas définies. Le stockage des produits pourra se faire en masse ou sur palettiers (ou racks). Le stockage sur racks offre la plus grande capacité de stockage.

Généralement, les marchandises seront stockées sur palettiers permettant un stockage sur de



grandes hauteurs (ici jusqu'à 12 m maximum).

Les produits présents sont généralement conditionnés dans des cartons. Les cartons sont regroupés sur des palettes en bois qui facilitent leur stockage et leur transport.



### **1.5.2. Cas particulier du stockage des produits dangereux :**

Des produits dangereux pourront être stockés dans les cellules 7 à 10 du bâtiment. Les cellules 7 et 10 seront dédiées au stockage des produits relevant des rubriques 1172/1173.

Les cellules 8 et 9 seront recoupées en sous cellules 8a, 8b, 9a et 9b pour le stockage des produits 1412, 1432 et 1450.

Les produits 1412 pourront être stockés dans une zone aérosol d'une surface de 425 m<sup>2</sup> maximum séparées des autres zone par un grillagé dans une des cellules 8 et/ou 9.

#### **Cellule Emballage**

La cellule d'emballage est dédiée au ré-emballage et au reconditionnement des palettes endommagées. Cette zone de 3000 m<sup>2</sup> est équivalente à une demi-cellule de stockage. Les matériaux stockés seront principalement des palettes bois, des bobines plastiques et autres matériaux d'emballages.

#### **Zone extérieure « Brasserie » et stockage palette**

La zone extérieure « brasserie » est une zone de stockage tampon avant chargement des camions. Cette zone couverte permettra une meilleure gestion des flux avec une préparation

spécifique des commandes « brasserie ». L'activité « brasserie comprend la gestion des produits de type palettes d'eau, de sodas, bières etc.

La zone de stockage palettes est d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, les palettes seront stockées sur une hauteur de 5 m. Ces palettes seront utilisées pour l'emballage et le reconditionnement des palettes abîmées. Cette zone sera couverte. La zone palette relève de la rubrique 1532.

### **1.5.3. Locaux techniques**

#### **Chaufferie**

L'entrepôt est chauffé par des aérothermes à eau chaude alimentés à partir de deux chaudières fonctionnant au gaz naturel fourni par le réseau public. La puissance thermique totale de cette installation est de 2,5 MW.

Cette chaufferie est implantée dans un local spécifique, non accolé à l'entrepôt, aménagé au Sud Est du bâtiment. Les murs sont des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120).

Une porte coupe-feu de degré 1/2h donne vers l'extérieur. La couverture sera une dalle béton.

#### **Locaux de charge**

Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge permettant l'alimentation électrique des batteries des chariots utilisés dans le bâtiment pour le transport des marchandises :

- le local de charge principal sera situé au Sud des cellules 5 et 6. Ce local est d'une surface de 1 800 m<sup>2</sup>.
- le local de charge secondaire sera implanté à l'extérieur de l'entrepôt, à proximité du poste de garde. Ce local est d'une surface de 350 m<sup>2</sup>.

La puissance de charge maximale totale délivrée par les deux locaux est de 1 200 kW.

#### **Réseau sprinkler**

Le bâtiment est équipé d'un réseau d'extinction automatique d'incendie. Cette installation sprinkler assure également la détection incendie. Le réseau sera alimenté par une ou deux cuves de 480 à 900 m<sup>3</sup> selon la norme et le type de sprinklage choisi.

**Les bureaux et locaux sociaux** (R+1, R+2) sont localisés en façade Sud de l'entrepôt, au Sud des cellules 4, 5, 6 et 7.

Les bureaux sont séparés de la zone de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120). Les portes de communication vers l'entrepôt sont coupe-feu de degré 2 heures et munies d'une ferme porte.

### **1.5.4. Effectifs et Horaire de fonctionnement**

L'activité de logistique offre surtout des postes de manutentionnaires, caristes, préparateurs de commande ainsi que des postes administratifs.

**Le nombre d'emplois estimé sur le site est de 400 personnes.**

Les horaires de travail seront organisés pendant l'année en fonction du niveau d'activité.

La surveillance du site est réalisée par gardiennage 24h/24 et télésurveillance en dehors des heures d'ouverture

## 1.5.5 Etude d'impact

*Le CE ; l'étude d'impact du dossier de permis est identique à celle du dossier de demande d'autorisation.*

L'étude d'impact et des dangers a été réalisée par le cabinet SAFEGE Ingénieurs Conseils  
444 avenues du Général Leclerc 77190 Dammarie les Lys.  
Vérifiée et approuvée par madame Claire THEVENET en avril 2014

*CE : En prenant connaissance de cette étude il en ressort les principaux éléments suivants.*

*Le résumé non technique a pour fin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.*

*Imposé par l'Art. R.512-8 du Code de l'Environnement, le contenu d'une étude d'Impact, doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée. Les pages suivantes sont reprises et résument les différents articles de l'étude, afin de rendre rapidement compréhensible l'objet de ce dossier.*

### Les objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact est à la fois :

Un instrument de protection de l'environnement : la préparation de l'étude d'impact permet d'intégrer l'environnement dans la conception et les choix d'aménagement du projet, afin qu'il soit respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels, qu'il économise l'espace et limite la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;

Un outil d'information pour les institutions et le public : pièce officielle de la procédure de décision administrative, elle constitue le document de consultation auprès des services de l'État et des collectivités. Elle est également un outil d'information du public qui peut consulter ce dossier dans le cadre de l'enquête publique ;

Un outil d'aide à la décision, l'étude d'impact constitue une synthèse des diverses études environnementales scientifiques et techniques qui ont été menées aux différents stades d'élaboration du projet. Présentant les contraintes environnementales, l'étude d'impact analyse les enjeux du projet vis-à-vis de son environnement et envisage les réponses aux problèmes éventuels.

L'étude d'impact permet donc au maître d'ouvrage, au même titre que les études techniques, les études économiques et les études financières d'améliorer le projet

Le contenu de l'étude d'impact pour les ICPE.

Le contenu de l'étude d'impact était précisé jusqu'alors à l'article R.122-3 du code de l'environnement. Toutefois, la publication du décret portant réforme des études d'impact, des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements actualise le contenu et prévoit :

1° **Une description du projet** comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement, et le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendues résultant du fonctionnement du projet proposé.

2° **Une analyse de l'état** initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, le patrimoine culture

et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

3° **Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme** du projet sur l'environnement, et en particulier sur les éléments énoncés ci-dessus et sur les facteurs climatiques, la consommation énergétique, la commodité de voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

4° **Une analyse des effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus ;

5° **Une esquisse des principales solutions de substitution examinées** par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

6° **Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols** définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique ;

7° **Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour :**

**Éviter les effets négatifs notables** du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

**Compenser, lorsque cela est possible,** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être **accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes**, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les différents thèmes abordés au 2° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur ces mêmes éléments.

8° **Une présentation des méthodes utilisées pour évaluer les effets** du projet sur l'environnement, et lorsque plusieurs méthodes sont disponibles une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° **Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique,** rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

10° **Les noms et qualité précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact.**

**La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2012 relative aux émissions industrielles, dite directive IED,** correspond à une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC). La date de transposition a été fixée au 7 janvier 2013, date à partir de laquelle ses dispositions rentrent en application.



Les dispositions générales de la directive ont été transposées dans le droit français, et en particulier dans le code de l'environnement, section 8, à travers le décret n°2013-374 du 2 mai 2013.

## **L'entrepôt logistique, n'entre pas dans le champ d'application de la directive IED.**

### **Le Projet**

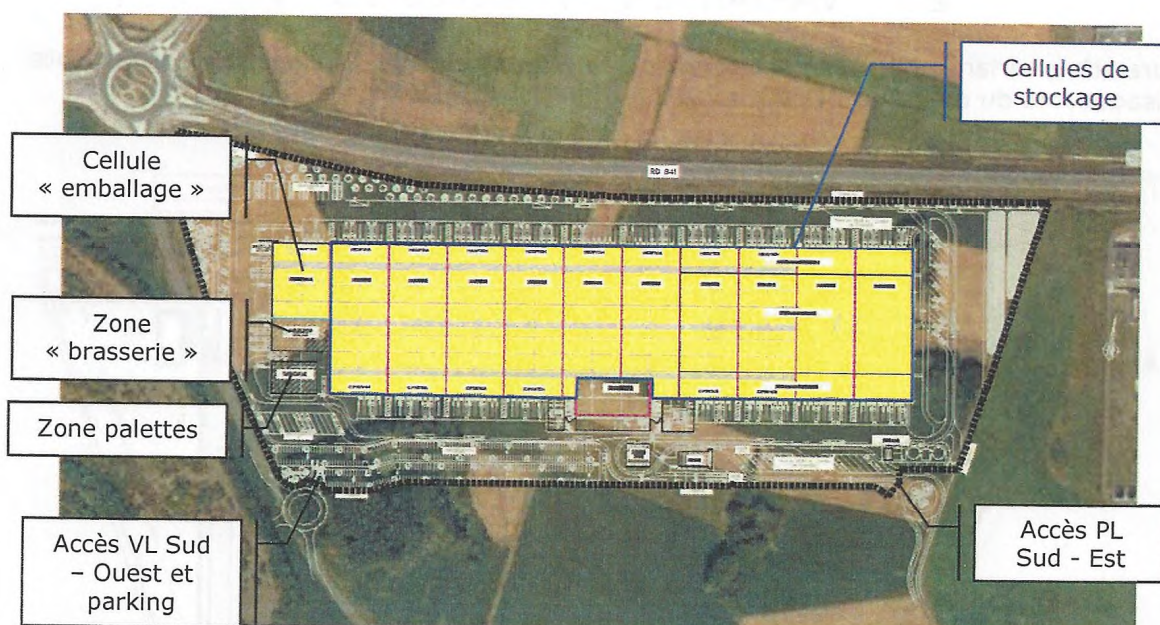
Le projet de la société PROLOGIS est l'implantation d'un entrepôt logistique au niveau de la zone d'activité Artois Flandres situé sur le terrain de la commune de Douvrin. Cet entrepôt sera utilisé pour le stockage de produits pour la grande distribution.

### **Le choix du site**

L'objectif du projet est de participer au développement économique de la zone d'activités Artois Flandres avec l'implantation d'une activité logistique à proximité de Lille.

**Configuration.** La variante retenue est une configuration de grande distribution basée sur l'expérience acquise sur les projets étudiés cette année et l'année passée en France. La configuration a été modifiée pour arriver à l'implantation suivante (cf. figure ci-dessous) :

- Occupation d'une zone au Nord du site,
- 10 cellules de stockages de 6000 m<sup>2</sup>,
- 1 cellule « emballage » de 3000 m<sup>2</sup>,
- 4 cellules dédiées au stockage des produits « dangereux »,
- Une zone brasserie ainsi qu'un stockage de palettes créées à l'Ouest du bâtiment,
- Une meilleure circulation des véhicules avec une entrée par l'Est et une sortie par l'Ouest, et une séparation des flux de véhicules légers et de poids lourds.



Cette solution a été choisie car elle répond aux standards de PROLOGIS en y intégrant les standards de la logistique de « grande distribution ».



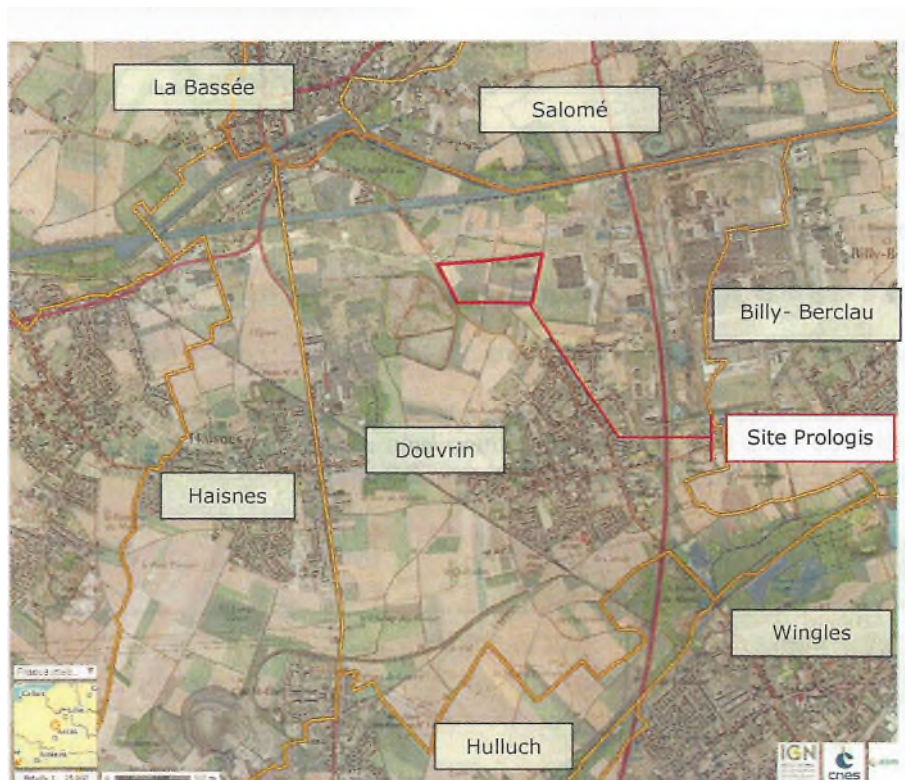
## Localisation géographique

La commune de Douvrin, où est implanté le projet, est localisée au nord-est du département du Pas-de-Calais, à 20 km de Lille et 13 km de Lens.

Le projet de bâtiment logistique, situé au nord de la commune de Douvrin sur un terrain de 133 041 m<sup>2</sup>, est encadré par 3 axes de circulation :

- le chemin des Pâtures à l'est,
- la rue des Martyrs, localisation géographique
- la route départementale 165 à l'ouest,
- la route départementale 941 au nord.

Sa position est valorisée par la présence de la Route Nationale 47 (RN47) qui dessert les agglomérations de Lens et Lille-Roubaix-Tourcoing, véritables plaques tournantes pour le commerce entre la France et les pays d'Europe du Nord.



Les communes limitrophes sont :

- Salomé au nord,
- Billy-Berclau à l'est,
- Wingles au sud-est,
- Hulluch au sud,
- Haisnes à l'ouest,
- La Bassée au nord-ouest

## **Environnement physique**

### **Géographie – topographie – relief**

La zone étudiée se situe au nord de la commune de Douvrin.

La commune de Douvrin se caractérise par une dominante de plateaux agricoles.

Le secteur présente une topographie peu accentuée, dont l'altitude moyenne se situe à environ 25 m NGF. (Altitudes mini : 19 m et maxi : 32 m)

### **Etat de pollution du sol** *Source : Bases de données BASIAS et BASOL*

9 sites sont recensés dans la base de données BASIAS sur la commune de Douvrin, dont 1 est repris dans la base de données BASOL.

Ce site n'accueille plus d'activité industrielle et est placé sous surveillance environnemental. Le site sur lequel sera implanté le projet n'est pas répertorié dans une de ces bases.

### **Climatologie** *Site Internet : METEORAGE*

Ces données climatologiques sont exprimées en moyennes sur 29 ans. Pour la rose des vents, les moyennes sont exprimées sur 33 ans.

Le climat de l'agglomération de Douvrin, comme celui de la région Nord-Pas-de-Calais, est un climat océanique dégradé

### **Contexte géologique.**

Le Nord de la région de Béthune, où se trouve la commune de Douvrin, appartient à la plaine de la Lys située au sud du bassin de la Flandre. Le sous-sol de la presque totalité de cette région est constitué par des limons superposés à l'argile d'Ogives. Ce type d'argile est plastique et présente une couleur gris bleuâtre ou noirâtre vers la base

Le projet se situe sur une zone composée essentiellement d'alluvions modernes (Fz), généralement argileuses de couleur brunes, jaunes, ou grisâtres en raison de la présence de matières organiques végétales. Ces formations quaternaires constituent la couverture alluvionnaire du substratum crayeux.

Limons argilo-sableux jaunes	0 à 3,50 mètres
Craie blanche sénonienne	3,50 m à 43,50 mètres
Craie grisâtre à silex du Turonien Moyen	43,50 m à 60,50 mètres
Marnes du Turonien Moyen	60,50 m à 61,50 mètres

### **Présence éventuelle de cavités souterraines**

Le parc des industries Artois-Flandres n'est pas concerné par les sapes et ouvrages de la guerre de 1914/1918. Aucune carrière souterraine n'y a été reconnue et l'effet des affaissements miniers est nul.

## Au droit du site

Une étude de sol a été réalisée sur le terrain du projet. Cette étude donne une coupe générale des terrains présents au droit du site jusqu'à 5 m de profondeur :

- Terre végétale : environ 10 cm,
- Limon argileux: environ 25 cm,
- Limon argileux à argile silteuse : environ 3 m,
- Argile Bleue : environ 1 m,
- Argile blanchâtre.

Les sols du terrain du projet sont compressibles. Les tassements potentiels, liés à la construction et à l'exploitation du site ne permettent pas la mise en place de fondations superficielles. Une amélioration de sol généralisée sera réalisée sous l'emprise du bâtiment par colonnes ballastées ou inclusions semi-rigides.

### Ce qu'il faut retenir...

**En tout état de cause, les différents principes de fondations prendront en compte les sols en place au droit du site.**

## Contexte hydrogéologique du site.

Le site est constitué de limons argilo-sableux et de sables argileux. Ces formations quaternaires d'épaisseur variant entre 14 et 6 mètres en fonction de l'éloignement du canal d'Aire à La Bassée recouvrent les craies séno-turoniennes. Ces deux formations géologiques constituent des aquifères non individualisés du fait de l'absence de niveaux argileux ne permettant pas leur séparation hydraulique.

L'aquifère alluvial très peu profond, n'est pas exploité du fait d'une productivité médiocre. Il est très vulnérable aux pollutions provenant des activités humaines.

La nappe de la craie, principale ressource en eaux de la région, s'écoule de façon naturelle vers le nord-est. Elle circule dans les fissures, est alimentée par l'infiltration des eaux pluviales et par la nappe alluviale. Cette nappe, libre au niveau de Wingles devient semi-captive sous les formations quaternaires argilo sableuses du parc des industries Artois-Flandres, puis captive au niveau de Salomé du fait du recouvrement de la Craie par des terrains tertiaires imperméables. Compte tenu que la nappe de la Craie n'est protégée que par une faible couche de limons ou d'alluvions, elle est très sensible à la pollution.

Sept piézomètres situés sur le Parc industriel permettent une surveillance de la qualité de la nappe. Ils sont répartis de la façon suivante

## Captages d'eau potable

De captages d'eau potable puisant dans la nappe de la craie sont présents à proximité du Parc d'activités.

Le tableau suivant indique les captages les plus proches du site. Ils sont situés sur les communes de Douvrin, Violaines (2,5 km au nord-ouest), Hulluch (4,5 km au sud), Vendin-le-Vieil (6,2 km au sud-est).

Le captage le plus proche, à 800 m du projet est situé sur le parc industriel (Douvrin – réf. BRGM 00194X0214). Le terrain est situé dans le périmètre de protection éloigné de ce captage. Dans ce périmètre, aucune prescription particulière n'est applicable et aucune activité n'est interdite cependant les installations ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau feront l'objet d'une surveillance particulière (notamment les ICPE, les bassins

d'infiltration ...). L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique est annexé au présent dossier (voir en annexe).

Implantation	Réf. BRGM	Date arrêté DUP	Projet localisé dans un des périmètres de protection
Douvrin	00194X0214	08/09/2006	Oui
	00194C0048F1	20/10/1978	Non
Douvin – Billy-Berclau	00194D0464	04/07/2003	Non
Salomé	00194D0015 / F1 00194D0015 / F1bis 00194D0125 / F2 00194D0380 / F2bis 00194D0126 / F3 00194D0250 / F4	25/05/1984 réactualisé en 2007	Non
Wingles	00194D0037 00194D0038 00194D0466 00194D0467	28/06/2010	Non

#### Ce qu'il faut retenir...

**Le site est localisé dans le périmètre de protection éloigné du captage n° 00194X0214. Aucune activité n'est interdite dans le périmètre de protection éloigné.**

**Les activités PROLOGIS ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. En effet, le site est imperméabilisé, les eaux pluviales de voiries sont collectées et traitées afin de ne pas impacter les milieux naturels.**

#### Contexte hydrographique

*Analyse environnement du Parc des industries Artois-Flandres, SIZIAF – février 2007*

#### Caractéristiques générales

La commune de Douvrin appartient au bassin versant Artois-Picardie et au district Escaut, Somme et côtiers Manche Mer du Nord.

La première masse d'eau recensée aux environs du projet est le Canal d'Aire à 400 m au Nord.

Ce canal est répertorié comme une masse d'eau au titre du SDAGE Artois – Picardie. Cette masse d'eau, « cours d'eau », est artificialisée.

Le canal d'Aire est un axe de transport fluvial important dans la région Nord Pas de Calais. Cet axe permet de relier Valenciennes à Dunkerque et forme l'armature essentielle du réseau fluvial navigable du Nord et du Pas-de-Calais et permet la circulation de bateaux de grand gabarit.

Le débit de ce cours d'eau est très lent. Il est estimé à 3-4 m<sup>3</sup>/s (étiage 2-3 m<sup>3</sup>/s). Il varie dans une moindre mesure suivant les besoins des Voies Navigables de France.

Le Canal de la Deûle est par ailleurs situé à 3 km à l'est du site. De même que le canal d'Aire, le canal de la Deûle est un « cours d'eau » artificialisé.

## **Arrêté préfectoral loi sur l'eau du parc logistique**

Le parc des industries Artois Flandres a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée en mars 1998, modifiée en octobre 1999 par le Syndicat Intercommunal du parc des industries Artois Flandres. Ce dossier loi sur l'eau a été soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

En 2000, une demande visant à étendre le parc des industries Artois Flandres et à pouvoir rejeter les eaux pluviales de la zone dans le canal d'Aire a été déposée par le SIZIAF.

Un arrêté préfectoral datant du 28 février 2005 a alors été émis.

### **Qualité des eaux**

L'agence de l'eau Artois Picardie dispose d'un point de mesure de la qualité des eaux du canal d'Aire (canal de l'Aire à La Bassée). Ce point se situe à Violaines (code Agence 062000) à environ 2,5 km en aval du site.

Les données issues du réseau de surveillance de l'agence de l'eau Artois Picardie montrent un état global de non atteinte du bon état. L'objectif d'atteinte du « bon état » défini dans le SDAGE est fixé à 2027.

Avis de l'hydrogéologue concernant un projet logistique sur le site

En 2012, la société PROLOGIS avait sollicité l'avis d'un hydrogéologue dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une activité logistique similaire sur le même site.

L'hydrogéologue avait donné un avis favorable subordonné au respect des mesures compensatoires proposées (en phase chantier puis en phase d'exploitation, notamment pour la gestion des eaux pluviales et eaux d'extinction en cas d'incendie).

Le présent projet étant une activité similaire de logistique, les enjeux environnementaux sont sensiblement identiques. L'avis de l'hydrogéologue est donné **en annexe**.

### **Le SDAGE Artois Picardie**

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009.

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières,...

Ce document permet de définir les grandes orientations quant à la gestion de la ressource en eau sur tout le bassin versant réparties en 34 grandes orientations.

Afin de répondre à ces grandes orientations, un ensemble de 65 dispositions ont été définies. Elles se déclinent en 5 enjeux principaux :

1. la gestion qualitative des milieux aquatiques ;
2. la gestion quantitative des milieux aquatiques ;
3. la gestion et la protection des milieux aquatiques ;
4. le traitement des pollutions historiques ;
5. des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

La commune de Douvrin entre dans le domaine du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois-Picardie.

Ainsi, dans le cadre du projet de PROLOGIS, il sera examiné la compatibilité de ce projet aux enjeux définis dans le SDAGE Artois- Picardie (voir chapitre « compatibilité avec l'affectation des sols et les différents plans, schémas et programmes », paragraphe 2 « Domaine de l'eau »).

## SAGE

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE constitue un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Ainsi, le SAGE se renforce et mue pour ressembler de plus en plus à un plan local d'urbanisme (PLU) dans le domaine de l'eau.

Le périmètre du SAGE qui couvre souvent un ou plusieurs petits bassins versants, est un territoire hydrographique pertinent qui a vocation à naître de la volonté des acteurs politiques locaux de coordonner leurs politiques en matière de gestion de l'eau. Principale source documentaire : DREAL Nord-Pas-De-Calais.

Le projet d'entrepôt logistique de la société Prologis est localisé dans la zone couverte par le SAGE de la Lys approuvé en août 2010

### Ce qu'il faut retenir...

Le réseau hydrographique de la zone est artificialisé. La qualité de l'eau des canaux n'atteint pas l'objectif de bon état fixé par le SDAGE.

La compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE est réalisé au chapitre « compatibilité avec l'affectation des sols et les différents plans, schémas et programmes », paragraphe 2 « Domaine de l'eau ».

## Les zones naturelles sensibles.

Les zones naturelles sensibles peuvent avoir différents statuts selon la nature des intérêts à préserver (faune, flore, biotope, zone humide, etc.), la taille des zones concernées, la sensibilité des espèces (niveau local, national ou international).

Les principales catégories sont les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique), les ZICO (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux), les réserves naturelles, les zones Natura 2000. Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé à travers les parcs naturels régionaux et nationaux.

Le niveau de protection attendu dépend du statut de la zone. Ainsi, il peut s'agir d'un simple inventaire qui donne lieu à une sensibilisation des acteurs dans et autour de la zone concernée, mais n'entraîne pas de protection systématique (ZNIEFF). Des mesures spécifiques peuvent ensuite être définies selon les statuts (limitation des accès au public, protection intégrale ou partielle, limitation de certaines activités (chasse, tourisme, etc.).

## ZNIEFF

Les ZNIEFF recensées dans le secteur d'étude sont :

- la ZNIEFF de catégorie I « **Terril et marais de Wingles** ».
- La ZNIEFF de catégorie II : « **Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin** »



Le site de Prologis se situe à environ 2 km au nord-ouest des 2 ZNIEF.



#### Ce qu'il faut retenir ...

L'importance écologique de ces zones est liée au contexte géographique dans lequel elles se trouvent (milieu très urbanisé).

Le site du projet Prologis n'interfère avec aucun périmètre de ZNIEFF. Il n'a pas d'impact direct sur ces zones.

### ZICO

Les ZICO renvoient à un inventaire scientifique international (Birdlife International) définissant les zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne..



#### Ce qu'il faut retenir...

**Aucune ZICO n'est recensée à proximité de la zone d'étude.**

### Espaces protégés

#### Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (directive « oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (directive « habitats » de 1992).



#### Ce qu'il faut retenir...

**Le site d'implantation du projet n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000. Compte tenu des caractéristiques de la zone d'implantation du projet, de la localisation du site Natura 2000 et de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, le site n'est pas soumis à une évaluation des incidences.**

**Le site du projet est situé à une dizaine de kilomètres des « Terrils de Pichonvalles » (arrêté de conservation du 20/01/1992).**

**Aucun autre espace protégé n'est observé à proximité du projet.**

#### Zone humide.

Les zones humides sont définies par le code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur :



#### Ce qu'il faut retenir...

**D'après la carte eaufrance, le site du projet Prologis, est localisé à proximité d'une zone à dominante humide recensée pour la présence de végétations herbacées. Le site n'apportera pas de modification à cette zone, il n'aura pas d'impact sur les végétations présentes.**

#### Trames vertes et bleues.

Les trames vertes et bleues (TVB) sont un des engagements phares du Grenelle Environnement. Elles visent à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler,

s'alimenter, se reproduire, se reposer... En ce sens, elles constituent un outil d'aménagement durable du territoire. Les Trames vertes et bleues sont un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, la stratégie régionale de la biodiversité, le Réseau Natura 2000, l'inventaire ZNIEFF, etc.

La composante verte renvoie aux milieux naturels terrestres (ex. : forêts, prairies sèches, bandes végétalisées qui bordent les cours d'eau...) et la composante bleue au réseau fluvial (ex. : fleuves, rivières, étangs...) et aux zones humides (ex. : marais, prairies humides...).

Les trames vertes et bleues sont basées sur la notion de connectivité écologique. Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un maillon essentiel de la déclinaison de la TVB nationale. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

### **Ce qu'il faut retenir...**

**Le site n'est pas localisé dans une zone de trame verte ou bleue.**

### **Population – démographie – logement**

En 2009, le recensement de l'INSEE a répertorié 5 013 habitants sur la commune de Douvrin pour une densité de population élevée de 523,2 habitants par km<sup>2</sup> environ.

Evolution de la population de Douvrin entre 1968 et 2009

	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2009</b>
<b>Population</b>	4 659	4 736	4 415	5 442	5 440	5 013
<b>Densité moyenne (hab./km<sup>2</sup>)</b>	486,3	494,4	460,9	568,1	567,8	523,3

Après une croissance importante jusqu'en 1990, on observe une diminution de la population de la commune de Douvrin depuis 1999.

### **Activités économiques**

Comme présenté sur le plan du parc des industries Artois Flandres, le projet se situe à l'extrémité ouest de la zone.

Le voisinage industriel du site est donc marqué par la présence d'entreprises et de bâtiments industriels, notamment à l'est du projet. Les entreprises les plus proches (dans un rayon de 500m) sont les suivantes :

Identification	Société	Distance par rapport à Prologis	ICPE
51	Proferm	85 m	-
48	Initial BTB	85 m	-



44	Delzen	168 m	Autorisation
47	Ecotep	335 m	-
42	EIMI	420 m	-
35	Filartois	42 m	-
36	Prowell	375 m	Autorisation
37	Stérilisation Malysse	460 m	-
49	ENR Distribution	435 m	-
53	Spédisseur	272 m	-
2	Gefco	652	-

### Ce qu'il faut retenir...

**Le site du projet est situé dans une zone d'activité, son environnement proche est composé d'entreprises. Aucune n'est susceptible d'avoir un impact sur notre établissement.**

### **Patrimoine Culturel et Historique**

En France, le classement comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés au monument.

Les monuments historiques remarquables sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques de France. Quel que soit leur statut, ils bénéficient d'un rayon de protection de 500 m dans lequel les règles d'urbanisme sont strictes et surveillées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il n'y a pas de monuments historiques remarquables inscrits ou classés actuellement sur la commune de Douvrin.

### Ce qu'il faut retenir...

**Le site d'étude ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique.**

#### **Sites protégés**

Un site est susceptible d'être classé lorsque son intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable, pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

L'autorisation est délivrée par le Préfet ou l'Architecte des Bâtiments de France, selon l'importance des travaux (loi du 2 mai 1930-article 12).

### Ce qu'il faut retenir.

**Le projet est localisé en dehors du périmètre d'un site inscrit ou classé au titre du patrimoine.**

### **Archéologie**

Des fouilles archéologiques ont été réalisées sur le terrain en 2009. Aucune prescription particulière n'a été émise par la DRAC Nord / Pas-de-Calais

## ZPPAUP

En France une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du patrimoine.

Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique) en lui substituant un « périmètre intelligent ».

Le 12 juillet 2010 les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

### Ce qu'il faut retenir...

**Aucune ZPPAUP n'est recensée à proximité de la zone d'étude.**

## Patrimoine de l'UNESCO

Le site de la société Prologis est situé à environ 1 km du site du « Bassin minier du Nord Pas de Calais ». Ce site a été classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012.

### Ce qu'il faut retenir

**Le projet est localisé en dehors de la zone « Bassin Minier du Nord Pas de Calais » classée au patrimoine de l'UNESCO.**

## La qualité de l'air de la zone d'étude

Le réseau Atmo Nord Pas-de-Calais réalise la surveillance de la qualité de l'air au niveau de la région Nord Pas-de-calais.

De nombreuses stations fixes sont installées dans différentes zones mesurent en continue la qualité de l'air.

Les deux stations fixes les plus proches de la zone d'étude sont :

- La station de Lens,
- La station de Béthune.

La qualité de l'air annuelle pour les deux stations est donnée dans la figure suivante. Dans les deux cas, la qualité de l'air pour les paramètres mesurés est conforme aux objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du Code de l'environnement.

### Ce qu'il faut retenir...

**Les résultats de la surveillance de la qualité de l'air réalisée par ATMO Nord Pas de Calais montrent que la qualité de l'air dans les communes proches du site est conforme aux objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du Code de l'Environnement**

## Schéma Régional Climat, Air et Énergie

Les schémas régionaux Climat, Air et Énergie (SRCAE) ont été instaurés par la Loi Grenelle 2.

Ils constituent un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air. Il identifie le potentiel régional de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie. Et à travers l'évaluation et l'analyse des effets probables du changement climatique en région

(élévation du niveau de la mer notamment), le SRCAE permet de pointer les nécessaires adaptations à enclencher.

Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie du Nord –Pas de Calais a été approuvé par l'arrêté Préfectoral du 20 novembre 2012.

Le projet de la société Prologis est concerné par les orientations du SRCAE concernant le secteur du transport de marchandises. La compatibilité du projet avec ces orientations est donnée chapitre « compatibilité avec l'affectation des sols et les différents plans, schémas et programmes », paragraphe 3 « Protection de l'air et du climat »

## **Environnement sonore**

### **Infrastructures terrestres**

Le territoire communal ainsi que notre zone d'étude est traversé par de nombreuses infrastructures de transport.

D'après l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

La commune de Douvrin possède des infrastructures qui ont fait l'objet d'un classement au titre des voies bruyantes (arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 et arrêté préfectoral du 23 août 2002 modifié).

### **Ce qu'il faut retenir**

**La route nationale 47 et la route départementale D941 (ancienne RN41) situés à proximité de notre zone d'étude sont classées en catégorie 2 et 3. Ainsi, les bâtiments compris dans une bande de 100 m de part et d'autres de ces infrastructures routières doivent respecter des préconisations acoustiques.**

## **Réglementation générale applicable aux ICPE autorisées après le 01/07/1997**

Les normes de bruit qui doivent être respectées par les installations classées soumises à autorisation autorisées après le 01/07/1997 sont définies par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les niveaux de bruit en limite de propriété sont fixés à :

- 70 dB(A) de jour (7h00 - 22h00),
- 60 dB(A) de nuit (22h00 - 7h00).

Cet arrêté fixe les valeurs d'émergence suivantes :

<b>NIVEAU</b> <b>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones</b> <b>à émergence réglementée</b> <b>(incluant le bruit de</b> <b>l'établissement)</b>	<b>EMERGENCE</b> <b>admissible pour la période allant</b> <b>de 7 h à 22 h, sauf</b> <b>dimanche et jours fériés</b>	<b>EMERGENCE</b> <b>admissible pour la période allant de</b> <b>22 h à 7 h ainsi que les</b> <b>dimanches et jours fériés</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Remarque importante, la réglementation ne précise pas quelles sont les valeurs à respecter lorsque le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB(A).

### Niveaux sonores de la zone du projet

#### Niveau de bruit initial

Des mesures de niveaux sonores existants ont été réalisées pour l'implantation du bâtiment prévu par PROLOGIS sur le parc des industries Artois Flandres. Ces résultats fixent l'état initial du site. Cinq points de mesure ont été retenus pour l'évaluation de l'état sonore initial (voir photo aérienne ci-dessous). Les points P1, P2 et P3 sont situés en zone à émergence réglementée (ZER). Les points P4 et P5 sont situés en limite de propriété.



Les niveaux sonores mesurés en période diurne et nocturne sont présentés dans le tableau ci-après (l'indicateur réglementaire est indiqué en gras) :

en dB(A)	Jour	Nuit
Point	LAeq	LAeq
1	66,6	58,8
2	67,4	58,4
3	51,7	35,2
4	61,5	52,9
5	67,1	55,2
<b>Niveaux sonores (AM du 23 janvier 1997)</b>	<b>70</b>	<b>60</b>

Les niveaux sonores résiduels mesurés vont de 51,7 dB(A) à 65,1 dB(A) en période de jour et de 35,2 dB(A) à 59,1 dB(A) en période de nuit (LAeq).

Il est à noter que les points P1, P2 et P4 sont situés en bordure de la route départementale 165 (rue de Martyrs) et que le point P5 est situé en bordure de la D491 les niveaux sonores sont donc susceptibles d'être influencé par la circulation sur cet axe routier.

## Vibrations

Les sources de vibrations sont classées en fonction de leur nature et de leur cycle de fonctionnement, on distingue deux grandes catégories (Circulaire du 23/07/86 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les ICPE) :

- Sources continues : machines émettant des vibrations continues, sources émettant des vibrations à intervalles courts pendant une longue durée,
- Sources à impulsions répétées : sources émettant des vibrations d'une durée d'émission inférieure à 500 millisecondes et dont l'espacement de temps entre deux émissions successives est supérieur à une seconde.

Les effets de ces vibrations mécaniques sont principalement observés sur les constructions. Ils comprennent :

- Les effets directs (fissuration ...),
- Les effets indirects (densification du sol...).

## Ce qu'il faut retenir

**L'état sonore initial réalisé sur le site du projet montre des niveaux sonores mesurés de 51,7 à 65,1 dB(A) en période de jour et de 35,2 à 59,1 dB(A) en période de nuit.**

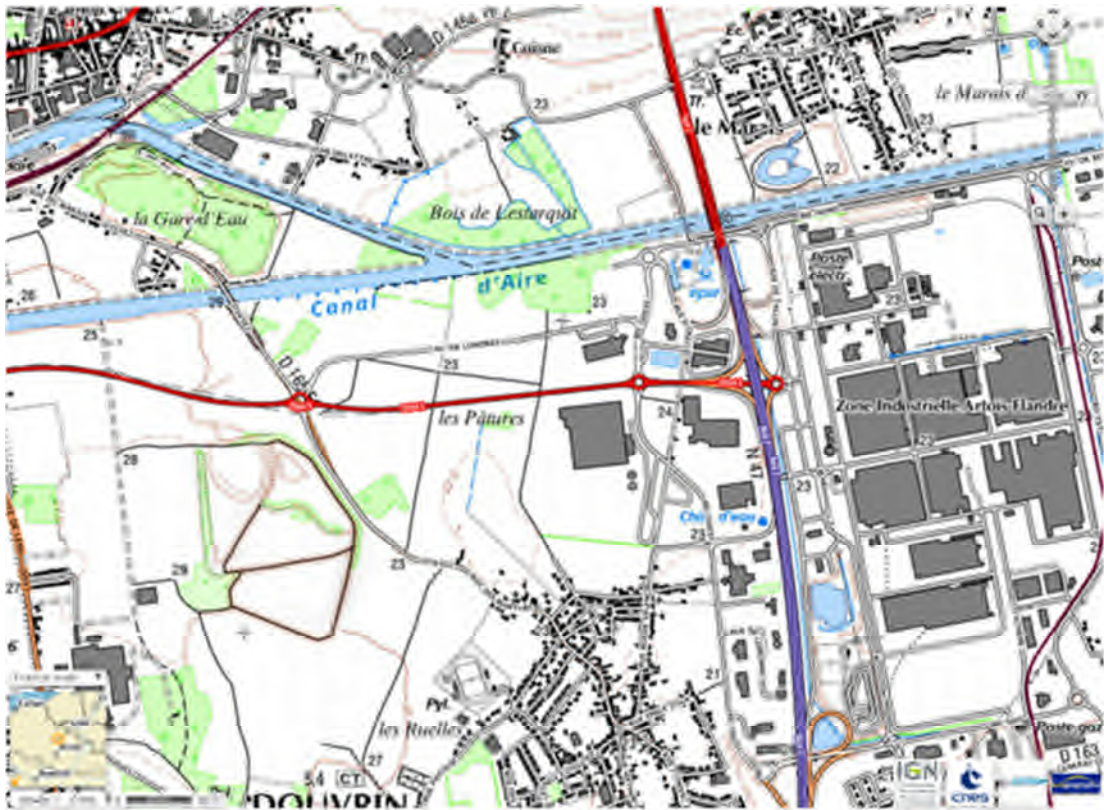
**Les activités de la société Prologis sont des activités de stockage, le site ne sera pas à l'origine de sources de vibration continues ou à impulsions répétées.**

## Voies routières

Les axes routiers à proximité du site sont les suivants :

- La future voie d'accès du site au Sud du projet, reliant le site au parc des industries Artois Flandres et à la Route départementale D165,
- La rue des Martyrs, route départementale D165, à l'ouest du projet, qui longe la limite de propriété du site,
- La RN 47 : route nationale 47 reliant Lens à Illies, entre La Bassée et Lille. Elle passe à 1 kilomètre à l'est du site et dessert la zone industrielle.
- La D941 la départementale D 941 est l'ancienne route nationale 41, elle relie Saint-Pol-sur-Ternoise à la commune de Lille. Cette départementale passe au nord du projet, et longe la limite de propriété. Elle sera une voie d'accès principale au site.
- La D947 : cette départementale est l'ancienne route nationale 647 reliant la Bassée à Lens. Elle passe à l'ouest du projet et rejoint la D941 à 1.4 km à l'ouest du projet.





#### Voies aériennes

Il n'y a pas d'aéroport ou d'aérodrome à proximité du site.

Les aéroports les plus proches sont les suivants : Hazebrouck à 18 km, Merville/Calonne à 18,1 km et Lille Lesquin à 19,1 km au nord-est.

#### Voies ferrées

La commune de Douvrin ne dispose d'aucune gare ferroviaire. Cependant, elle est reliée par la N47 à Salomé et à sa gare (4,4 km) et à Douai et à sa gare marchande par l'A21 (32 km).

Il est difficile de développer un transport alternatif ferré pour le transport des marchandises au vu de l'éloignement du réseau ferré (embranchement possible à environ 3 km, avec réseau de connexion à construire entièrement).

#### Voies fluviales

Le site du projet est situé à 400 m du Canal d'Aire. Ce dernier est un axe de transport fluvial important dans la région Nord Pas de Calais. Cet axe permet de relier Valenciennes à Dunkerque et forme l'armature essentielle du réseau fluvial navigable du Nord et du Pas-de-Calais et permet la circulation de bateaux de grand gabarit.

*Un port ou quai de commerce public est localisé sur la commune de Douvrin.*

*Un transport alternatif des marchandises par ce canal pourra être développé.*

#### Les équipements scolaires

Les établissements scolaires les plus proches de notre site sont donnés sur la carte



Identification	Commune	École	Direction	Distance / site
A	Douvrin	École Publique François Villon	Sud	900 m
B	Douvrin	Cantine scolaire municipale	Sud	1 km
C	Douvrin	Collège Nationalisé Saint Exupéry	Sud Est	1,6 km
D	Douvrin	École maternelle des Capucines	Sud	1,4 km
E	Douvrin	École maternelle des Glycines	Sud	850 m
F	Douvrin	École primaire Marie Curie	Sud	1,3 km
G	La Bassée	École primaire publique	Nord Ouest	700 m
H	La Bassée	École maternelle et primaire Notre Dame	Nord Ouest	1,7 km
I	La Bassée	École Charlemagne	Nord Ouest	1,5 km
J	Haisnes	École publique du centre	Sud Ouest	1,6 km

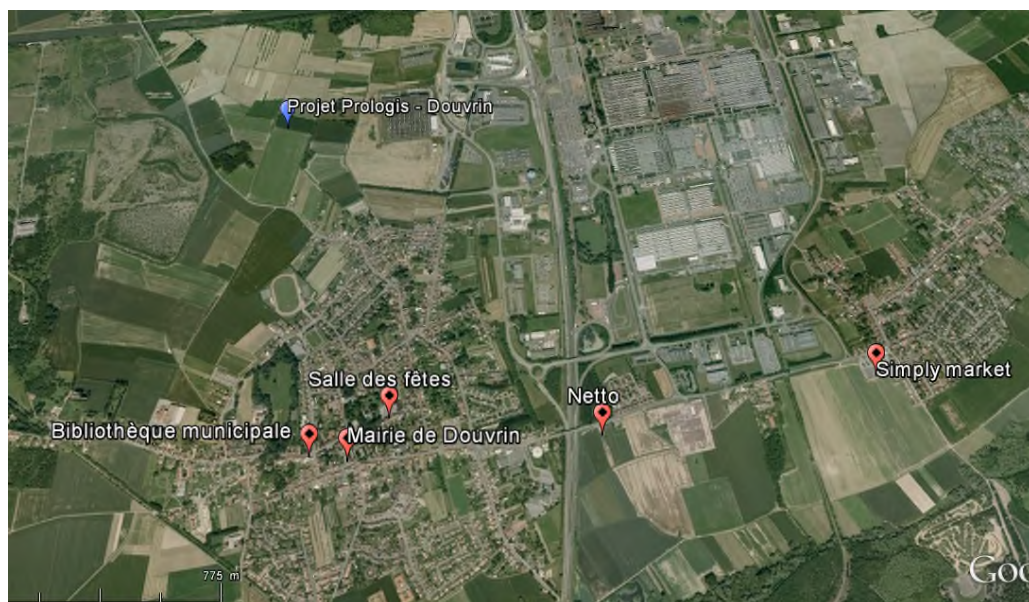
### Les équipements pour la petite enfance

Il y a deux crèches (Souris Verte et le cocon de Lili le papillon) à Douvrin à 1,7 km au sud-est du projet. Il s'agit de la crèche parc industries Artois. Il n'y a pas de crèche recensée dans les communes voisines.



## Les équipements culturels et publics

Les établissements culturels et publics situés sur la commune de Douvrin sont indiqués sur la carte suivante :



L'établissement le plus proche est la salle des fêtes à 1,2 km du projet.

## Les équipements sportifs

Plusieurs complexes sportifs sont présents sur les communes étudiées. Le plus proche étant le Terrain de sport KLL situé sur la commune de Douvrin à environ 1,7 km au sud est du projet.

Il y a de plus un terrain de foot à 400 mètres au sud du site.

## Les équipements sanitaires et sociaux

Il y a un établissement de soins recensé à la Bassée (Établissement Public de Santé les Érables) à 4,2 km au nord-ouest du projet. Il n'y a pas d'autres d'établissement de soins recensés actuellement sur les communes étudiées.

Les maisons de retraite les plus proches de notre site sont les suivants :

Communes	École	Direction	Distance / site
<b>Douvrin</b>	Service Public Accueil Personnes Agées	Sud Est	1,8 km
<b>Haisnes</b>	E H P A D les Heliantines	Sud Ouest	1,9 km
<b>Billy Berclau</b>	Service Public Accueil Personnes Agées	Est	3 km



## Plan local d'urbanisme (PLU)

L'urbanisation de la commune de Douvrin est régie par un Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a été approuvé le 29 juin 2006. Le PLU découpe le territoire communal en secteurs dans lesquels les règles d'utilisation du sol sont définies. Ainsi, certains secteurs seront voués à une activité agricole, d'autres à la réalisation de quartiers pavillonnaires, d'autres encore à des activités industrielles ou commerciales.

La zone UEa du PLU, dans laquelle se trouve le bâtiment, correspond au parc des industries Artois-Flandres, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN. Il s'agit d'une zone urbaine spécialisée destinée à accueillir des activités industrielles ou de services.

### Ce qu'il faut retenir...

**La compatibilité du projet avec le règlement de la zone UEa est disponible dans la partie consacrée à la « compatibilité du projet avec le Plan d'occupations des Sols »**

## Servitudes d'utilité publique.

S'ajoutent aux règles propres au PLU, les servitudes d'utilité publique qui sont annexées au règlement du PLU.

Les servitudes d'utilité publique en place sur la commune de Douvrin sont :

- Protection monument historique inscrit,
- Protection captage d'eau potable,
- Alignements des voies nationales, départementales et communales,
- Canalisations de transport de gaz,
- Lignes ou canalisations électriques,
- Voie ferrée,
- Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles.

### Ce qu'il faut retenir...

**Le site du projet Prologis n'est concerné par aucune servitude, il est cependant situé en limite du périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable.**

## Risques naturels et technologiques

La commune de Douvrin est soumise aux risques suivants :

- Risques naturels :
- inondation (ruissellement pluvial),
- mouvements de terrains (tassement différentiel ou retrait-gonflement des argiles, affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines),
- séisme,
- Risques technologiques :
- transport de matières dangereuses (voies routières, canalisations).

## Risques naturels.

Après consultation du site du PRIM ([www.prim.net](http://www.prim.net)), il s'avère que la commune de Douvrin a été classée 6 fois en arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles pour des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain depuis 1994.

### Tableau des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du		
Inondations et coulées de boue			19/12/1993	02/01/1994	12/04/1994	29/04/1994

Inondations et coulées de boue	19/12/1993	28/02/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/1995	22/06/1995	28/07/1995	09/09/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/05/2000	09/05/2000	03/08/2000	23/08/2000
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/12/2000	07/05/2001	29/08/2001	26/09/2000

Les aléas, inondations et mouvements de terrains identifiés ont fait l'objet de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) d'inondation par remontées de nappes naturelles en date du 28/12/2000. Ce PPRn n'a cependant jamais été approuvé. Selon les informations de la mairie, le site du projet n'est pas classé en zone inondable.

## Risque sismique

Les articles R563-1 à R563-8 – livre V – Chapitre III – section I du code de l'environnement définissent les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments à « risque normal ».

L'article R563-4 définit les types de zones à risques et affecte chaque canton de chaque département dans une des cinq zones de sismicité croissante de zone 1 (très faible) à zone 5 (très forte).

Notre zone d'étude est classée en zone 2.

Au regard des articles 9 et 11 de l'arrêté du 4 octobre 2010, les bâtiments de la société PROLOGIS sont des bâtiments à « risque normal ».

Les règles de construction applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 et l'article R 563-5 du Code de l'environnement et s'appliquent (article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010 et III de l'article R 563-5 du Code de l'Environnement):

- Aux équipements, installations et bâtiments nouveaux,
- Aux additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles,
- Aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.

### Ce qu'il faut retenir...

**Le risque sismique de la zone est faible. Le bâtiment étant une nouvelle construction, il devra respecter les règles définies par l'AM du 22/10/2010.**

**Une étude géotechnique a été réalisée afin de définir les mesures à mettre en place lors de la construction du site.**

## Risque de mouvement de terrain

L'observatoire des mouvements de terrain du BRGM (éboulements, glissements, chutes, érosions, effondrements, coulées) ne fait pas état de ce type de risque sur la commune de Douvrin.

De plus, la commune de Douvrin est peu exposée aux risques naturels de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait gonflement des argiles (aléa sécheresse). Notre établissement est situé en grande partie en zone d'aléa à priori nul ou faible d'après le BRGM.

La commune de Douvrin est classée comme : « commune avec cavités non localisées » par le BRGM. Le site du projet ne présente pas de risque particulier.

### Ce qu'il faut retenir...

**La commune de Douvrin ne possède pas de PPRN Mouvement de terrain par affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines.**

**Le site du projet ne présente pas de risque particulier.**

**Risque de mouvement de terrain de carrières souterraines, les risques d'effondrement et d'affaissement.**

La commune de Douvrin est classée comme : « commune avec cavités non localisées » par le BRGM. Le site du projet ne présente pas de risque particulier.

 **Ce qu'il faut retenir...**

**La commune de Douvrin ne possède pas de PPRN Mouvement de terrain par affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines.**

**Le site du projet ne présente pas de risque particulier.**

**Retrait gonflement des argiles tassement de terrain**

D'après le BRGM, le risque de retrait et gonflement des argiles est soumis à un aléa faible.

 **Ce qu'il faut retenir...**

**D'après le BRGM, le risque de retrait et gonflement des argiles est soumis à un aléa faible.**

**Risque de remontée de nappe.**

**Ce qu'il faut retenir...**

**D'après le BRGM, le risque de remontée de nappe sur la zone du projet est faible à très faible. Sur une partie du terrain, la nappe est cependant sub-affleurante.**

**Risque inondation**

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'inondation par remontées de nappes a été prescrit sur la commune de Douvrin le 28 décembre 2000. Aucun PPRi n'a été approuvé à ce jour.

 **Ce qu'il faut retenir...**

**Selon les informations du PPRI données par la mairie de Douvrin, le site du projet ne se trouve pas en zone inondable**

## **RISQUES INDUSTRIELS**

### **Sites et sols pollués et risques technologiques**

9 sites industriels sont recensés dans la base de données Basias sur la commune de Douvrin. Sur ces 9 sites, 8 d'entre eux sont abandonnés ou non susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués. 1 site est recensé comme étant à l'origine d'une pollution sur son ancien lieu d'implantation. Ce même site est répertorié dans la base de données Basol, qui recense tous les sites et sols pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, pour une pollution des sols et des eaux souterraines.

 **Ce qu'il faut retenir...**

**Aucun site ou sol pollué n'est à retenir au niveau de la commune de Douvrin Aucune de ces installations n'est classée SEVESO.**

## **Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'existe sur la commune de Douvrin.**

### **Risque de transport de matières dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Douvrin est exposée à différents types de risques de transport de matières dangereuses.

#### **Le transport par voie routière**

Le risque maximal est localisé sur les axes routiers où le trafic moyen est supérieur à 10 000 véhicules par jour et où transitent ordinairement des poids lourds.

Le site d'étude est localisé à proximité de la D 941 sur laquelle transitent environ 15 523 véhicules jours et de la N47 sur laquelle transite jusqu'à 46 700 véhicules jours dont plus de 3 000 poids lourds.

La D 941 passe en limite Nord du site, elle désert la zone d'activité Artois, des poids lourds sont donc susceptibles de circuler sur cette voie. C'est cet axe de circulation qui est susceptible de présenter un risque pour le site Prologis

#### **Ce qu'il faut retenir...**

**Le projet est localisé à proximité de la D941 et de la N47. Les poids lourds circulant pour les besoins du site pouvant transporter des matières dangereuses en petites quantités. Le projet n'est pas susceptible d'augmenter significativement les risques liés au transport de matières dangereuses sur les axes routiers de la commune Douvrin et ses environs.**

#### **Le transport par canalisation**

Une canalisation de gaz naturel est localisée le long de la RD 165.

#### **Ce qu'il faut retenir...**

**La canalisation ne traverse pas le terrain du projet. Il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la canalisation.**

**L'étude d'impact analyse les impacts temporaires liés à la phase travaux.** En quatre pages.

Sont décrit les impacts durant les travaux, les mesures compensatoires, l'organisation du chantier, la limitation des nuisances causées aux riverains, la protection de la faune et de la flore, la limitation des pollutions de proximité.

#### **Impacts permanents du projet sur l'environnement.**

Impacts sur le milieu physique, sous-sol,  
Impact du projet, mesures prises pour éviter les risques.

#### **Ce qu'il faut retenir...**

**Toutes les mesures sont prises pour éviter une pollution du sol. Notre activité n'a pas d'impact significatif sur le sol ou le sous-sol en fonctionnement normal. Les accidents pouvant survenir sur le site et susceptibles d'avoir un impact sur le sol et le sous-sol sont étudiés dans l'étude des dangers.**

### **Impact sur le climat lié au projet.**

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

### **Mesures prises pour limiter les risques.**

Toutes les zones sur lesquelles sont susceptibles de ruisseler des eaux pluviales et d'entraîner des hydrocarbures (voiries, aires de stationnement) sont imperméabilisées. Ceci permet de recueillir toute trace d'hydrocarbures susceptible de souiller ces surfaces et d'éviter leur infiltration dans le sol.

Les eaux pluviales de voirie potentiellement polluées par des hydrocarbures sont collectées par un réseau interne spécifique. Elles sont stockées au Nord Est dans le bassin de tamponnement étanche du site. Ce bassin assure la décantation de ces eaux qui sont ensuite rejetées, après passage par un séparateur d'hydrocarbures, dans un second bassin étanche au Nord Est du site (bassin d'eaux pluviales de toitures, non polluées).

Une vanne manuelle et automatique en sortie du bassin permet de retenir une pollution accidentelle (déversement sur les voiries par exemple) sur le site.

Les eaux d'extinction d'incendie sont retenues dans le premier bassin grâce à la fermeture de la vanne manuelle et automatique et asservie au déclenchement du sprinklage. Ceci permettra d'éviter le rejet d'eaux polluées au milieu naturel.

Les eaux usées sont collectées puis évacuées par le réseau d'assainissement de la ZAC jusqu'à la station de traitement de Douvrin présente sur la zone industrielle.

Les cuves de fioul des sprinklers sont sur rétention, conformément à la réglementation.

Concernant les locaux de charge, les fuites d'acide sont envisageables. En cas d'accident, les sols et sous-sols devraient être préservés dans la mesure où :

- Le sol des locaux est étanche et bétonné,
- Les locaux sont munis de regards borgnes de collecte des acides en cas d'épandage.

Les produits dangereux susceptibles d'être stockés dans le bâtiment sont stockés sur rétention puisque les cellules de stockage de produits dangereux sont reliées à une rétention déportée. Il n'y a donc aucun risque d'infiltration dans le sol ou le sous-sol susceptible d'entraîner une pollution.

### **Ce qu'il faut retenir...**

**Toutes les mesures sont prises pour éviter une pollution du sol. Notre activité n'a pas d'impact significatif sur le sol ou le sous-sol en fonctionnement normal. Les accidents pouvant survenir sur le site et susceptibles d'avoir un impact sur le sol et le sous-sol sont étudiés dans l'étude des dangers.**

### **Le climat.**

#### **Impact lié au projet**

N'utilisant pas de procédés industriels polluants, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :

la consommation énergétique,

## Les déplacements.

La mise en œuvre du protocole de Kyoto a débuté le 16 février 2005. Ce protocole a défini un système d'échange de quotas à effet de serre.

Les activités de la Société Prologis, n'entrent pas dans le champ de l'article R. 229-5 du Code de l'Environnement. Prologis n'est pas concerné par le système d'échange des quotas d'émission

## Consommation énergétique

L'énergie sur le site sera principalement mise en œuvre sous forme d'électricité pour l'éclairage des locaux et par l'utilisation de gaz naturel pour le chauffage.

L'utilisation de l'éclairage par tubes néons permettra des économies d'énergie et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La consommation d'électricité annuelle sera de l'ordre de 4 000 MWh.

L'utilisation du gaz pour le fonctionnement des chaudières se limite à la période de chauffe. La chaudière sera réglée et entretenue régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.

La consommation de gaz naturel annuelle sera de l'ordre de 200 000 m<sup>3</sup>.

## Les déplacements

Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires.

La réglementation européenne impose des normes de rejet de plus en plus sévères, obligeant les constructeurs à améliorer les performances des moteurs en matière de rejets atmosphériques. Les améliorations portent d'une part sur la consommation de carburant, sur le rendement des moteurs et sur la mise en place de filtres et de catalyseurs.

En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement.

### Ce qu'il faut retenir...

**PROLOGIS mettra en place un suivi de ces consommations énergétiques. Les camions sont conformes aux réglementations européennes en vigueur. Des consignes seront mises en place afin de limiter les rejets de gaz d'échappement.**

## L'eau sur le site : utilisation, consommation

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'eau potable communal. Il n'existe pas de forage sur le site. L'activité concernée par le projet est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque, l'eau servant essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires (lavabos, WC, douches), à l'entretien des locaux, à l'arrosage des espaces verts, et à l'alimentation du réseau incendie (bornes, RIA).

Les horaires de travail seront organisés pendant l'année en fonction du niveau d'activité. Pour la fin d'année, les équipes seront organisées en 3 postes, 7 jours par semaine. En dehors de la période de forte activité, les équipes travailleront sur 3 postes, 6 jours par semaine.

Les besoins en eau peuvent être estimés à **6 000 m<sup>3</sup> / an**.

Afin de protéger le réseau public de tout retour d'effluents susceptibles d'être pollués de l'établissement vers le réseau public, un disconnecteur sera mis en place au niveau de l'arrivée du réseau d'eau potable sur le site.

### **Les rejets aqueux**

L'activité prévue dans les locaux du site ne nécessite pas l'utilisation d'eau industrielle et ne génère pas d'effluents industriels.

Les effluents issus de ce type d'établissement sont :

- les eaux vannes et usées issues de l'entretien des locaux, des installations sanitaires du bâtiment,
- les eaux pluviales de ruissellement.

### **Les eaux vannes et usées**

Ces eaux sont de nature équivalente aux eaux sanitaires domestiques. Leur traitement est effectué en station d'épuration urbaine. Le volume total attendu à terme sur l'ensemble du site peut être évalué à **6 000 m<sup>3</sup> / an**.

Les eaux usées sont collectées par un réseau interne spécifique. Ce volume est rejeté dans le réseau d'assainissement d'eaux usées de la ZAC qui se déverse à la station d'épuration de la ville de Douvrin.

Les principales caractéristiques de cette station d'épuration sont :

<u>Nom :</u>	DOUVRIN
<u>Capacité de traitement :</u>	27 000 Équivalents Habitant
<u>Milieu récepteur :</u>	Canal d'Aire

L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation, définit les valeurs limites d'émission pour le raccordement à une station d'épuration collective, en fonction du flux maximal journalier fixé par l'arrêté d'autorisation de rejet.

Soulignons par ailleurs que les effluents sanitaires générés par le projet ne contiendront aucun produit dangereux ou toxique pour l'environnement. La nature des effluents est compatible avec le traitement de cette station.

Avec des débits de rejets évalués à 6 000 m<sup>3</sup>/an répartis sur 312 jours ouvrés, et un équivalent habitant estimé à 180 l/j, les effluents de notre établissement représenteront une charge de 107 Eq/hab. soit environ 0,4% de la capacité de traitement de la station d'épuration. Ainsi, la prise en charge des eaux sanitaires du site par le système d'assainissement collectif n'engendrera aucun impact sur sa capacité actuelle ou future de la station d'épuration.

### **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales ruisselant sur le site sont collectées dans les bassins étanches situés au nord est du site.



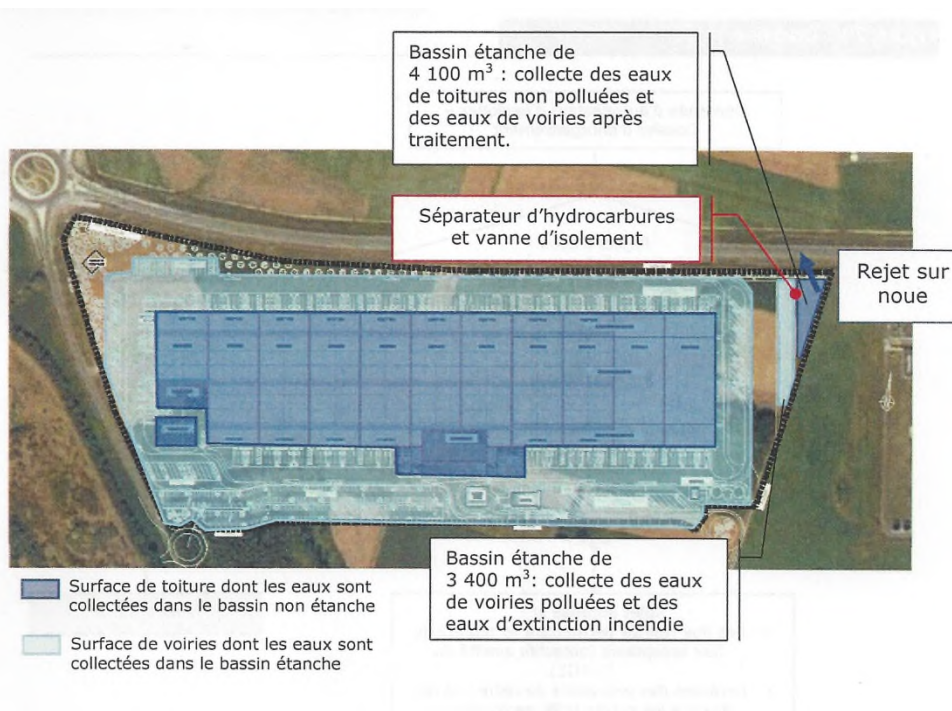
Les eaux pluviales de toiture considérées comme non polluées seront collectées et dirigées vers le bassin le plus à l'est du site. Ce bassin a été dimensionné en prenant en compte une pluie de retour 20 ans avec un débit de fuite de 2 l/s/ha. Ce bassin se rejette au nord du site dans des noues existantes le long de la RD941. L'exutoire final est le canal d'Aire.

Les eaux pluviales de voirie sont envoyées vers l'autre bassin étanche d'un volume de 3 400 m<sup>3</sup>. Après tamponnement, elles seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures et dirigées vers le bassin de collecte des eaux pluviales de toiture. Ce bassin a un volume de 4 100 m<sup>3</sup>. Mesures compensatoires vis à vis des rejets d'eaux pluviales.

**Les eaux de toiture**, considérées propres, sont directement collectées dans le bassin étanche de 4 100 m<sup>3</sup> situé au nord-est du site dans lequel elles sont tamponnées.

Au pied de chaque descente des conduites d'eau pluviale de toiture, des dauphins métalliques incombustibles sont mis en œuvre afin d'éviter, en cas d'incendie, le mélange des eaux pluviales de toiture avec les eaux incendie.

Les **eaux pluviales de voirie** sont issues du lessivage des zones de circulation et de stationnement. Elles sont potentiellement polluées par des hydrocarbures. Les eaux pluviales de voirie ruisselant sur les surfaces sont collectées par un bassin étanche de 3 400 m<sup>3</sup> et transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin des eaux pluviales de toiture. Le bassin étanche recueillant les eaux pluviales de voiries sera aussi utilisé pour le confinement des eaux d'extinction incendie. Une vanne de fermeture est présente en sortie du séparateur d'hydrocarbures afin de confiner ces eaux dans le bassin.



Les eaux usées présenteront une qualité acceptable pour le milieu récepteur car aucune eau souillée ne sera rejetée directement dans le milieu récepteur sans traitement préalable :

- sur le site les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbure,



- l'ensemble des eaux provenant du site seront traitées par la station d'épuration de Douvrin avant rejet au milieu récepteur.

En cas de pollution accidentelle, une vanne d'isolement sera mise en place afin d'isoler la pollution sur le site. Ce phénomène accidentel est étudié dans l'étude des dangers de la présente demande d'autorisation d'exploiter (voir chapitre 8.5 de l'étude des dangers).

La station d'épuration de Douvrin a une capacité de 8 000 000 d'équivalents habitants. Le projet n'augmentant pas de façon significative les rejets d'eau, la station d'épuration sera en mesure de prendre en charge les eaux de notre projet. De plus, la nature des effluents est de type domestique.

Incidence du rejet sur le milieu récepteur – Doctrine rejets

Doctrine rejet

La doctrine rejet concerne les rejets en eau des ICPE. Elle donne les lignes directrices de la quantification de l'impact d'un rejet sur le milieu naturel récepteur

 **Ce qu'il faut retenir...**

**Les eaux pluviales de toiture seront collectées séparément des eaux pluviales de voiries. Les eaux pluviales de toiture seront collectées et dirigées directement dans le bassin le plus à l'est.**

**Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin étanche, elles seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées vers le bassin non étanche.**

**Eaux souterraines**

 **Ce qu'il faut retenir...**

**Aucune infiltration ne sera réalisée dans le cadre du projet.**

**Les produits dangereux sont stockés sur rétention afin qu'aucun déversement et qu'aucune infiltration de ces produits ne soient possible**

**Usage de l'eau.**

 **Ce qu'il faut retenir...**

**Le projet n'aura aucun impact négatif sur la qualité des eaux du canal d'Aire car toutes les eaux sont traitées avant rejet. Aucun rejet direct n'est réalisé.**

**Ainsi, on ne notera pas d'incidence sur les activités de loisirs ou de pêche sur cette dernière Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la faune et la flore.**

**Impact sur le milieu naturel**

 **Ce qu'il faut retenir...**

**Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la faune et la flore**

**Un repérage faune/flore avait été réalisé en 2012. Il est présenté en annexe de ce dossier**

**Impacts du projet sur l'intégration paysagère.**

Le site est situé sur des anciennes parcelles agricoles, au sein du parc des industries Artois Flandres. La zone présente quelques bosquets d'arbres.

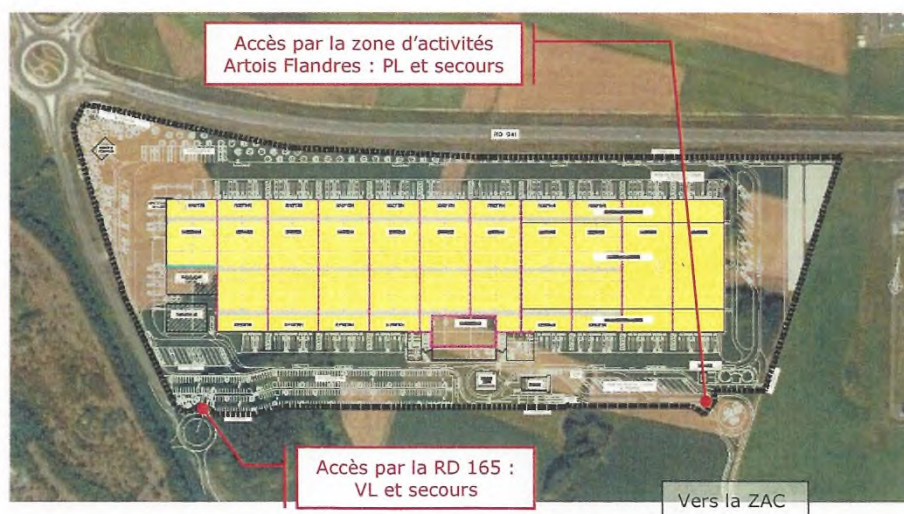
Le terrain se situe hors des rayons de protection de monuments historiques ou de cônes visuels de sites protégés.

 **Ce qu'il faut retenir...**

**Notice paysagère du projet sont dans le dossier de demande de permis de construire.**

## Trafic routier

### Accès au site



Le trafic routier de l'entrepôt se divisera en deux composantes :

- Trafic de véhicules légers (voitures du personnel et des clients) : On estime le trafic à 410 véhicules (équipes d'exploitation + administratif + visiteur), soit 820 mouvements / jour. Les horaires d'arrivée et de départ suivent les horaires de travail,
- Trafic des poids-lourds en livraison et en expédition. Le trafic attendu pour l'activité de logistique de l'établissement peut être évaluée à 250 PL par jour, soit 500 mouvements journaliers.

### Ce qu'il faut retenir...

**L'impact généré par le site Prologis sur le trafic de la zone est inférieur à 8 % sur le trafic tous véhicules.**

**L'impact relatif au poids lourds est légèrement supérieur à 10% sur les axes desservant directement le projet en particulier sur la RN 27.**

## Les déchets

Nature des déchets et classement

Le tableau suivant présente les déchets produits par l'activité d'entreposage.

	Type de déchet	Code déchet
Déchets d'activité	Palettes déclassées (bois)	15 01 03
	Conditionnements usagés (plastique, carton)	15 01 01
		15 01 02
		15 01 10*
	Déchets banals liés aux activités de bureau et à la présence du personnel	15 01 06

	Déchets issus de lots de produits abîmés pendant le transport ou d'accident de manutention	Classés spécifiquement au cas par cas
Déchets de maintenance	Batteries usagées issues de la maintenance des chariots électriques	16 06 01
	Tubes fluorescents	20 01 21
	Équipements électrique et électronique hors d'usage	20 01 35* 20 01 36
Déchets dus au fonctionnement général du site	Boues du séparateur à hydrocarbure	13 05 01*
	Déchets verts issus de l'entretien des espaces verts	20 02 01

### Filières de traitement

Dans son guide technique, la circulaire du 28 décembre 1990 définit des niveaux en matière de gestion de déchets qui sont :

**Niveau 0** : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.

**Niveau 1** : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.

**Niveau 2** : traitement ou pré-traitement des déchets. Ceci inclut les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.

**Niveau 3** : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

### Ce qu'il faut retenir...

**Avant toute expédition, l'exploitant s'assure que les transporteurs et les centres de valorisation sont agréés pour transporter et traiter les déchets. De plus, tous les ans la société renouvelle ses bordereaux d'acceptation des déchets.**

**Tous les déchets industriels font l'objet de la part de l'établissement d'un bordereau de suivi de déchets tenu à jour et archivé dans un registre spécifique (durée d'archivage : 5 ans).**

**Les bordereaux de suivi des déchets sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.**

### Environnement sonore

L'étude acoustique a été réalisée afin d'établir un état initial des niveaux sonores de la zone d'implantation du site.

#### Sources de bruits

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur du bâtiment. Le transport des marchandises dans le bâtiment se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes. Les sources de nuisances sonores de ce type d'activité sont les véhicules circulant sur le site et la chaufferie.

## Mesures compensatoires vis à vis des impacts sonores

La société PROLOGIS mettra en place les mesures suivantes pour limiter son impact sonore :

- La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 30 km/h,
- Des consignes en cas d'attente des chauffeurs seront mises en place (arrêt des moteurs ...),

PROLOGIS s'engage à respecter les niveaux sonores imposés par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Une campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée après la mise en exploitation du site afin de quantifier l'impact de l'activité PROLOGIS.

Le voisinage le plus proche est constitué par l'habitation située en bordure sud de ZAC. Ce projet étant située sur la partie nord de la parcelle, l'habitation sera éloignée d'au moins 100 m.

**Les aménagements paysagers et notamment le merlon de 6,5 m au sud permettent de limiter les nuisances sonores.**

### Ce qu'il faut retenir...

**Le niveau sonore de la zone est fortement influencé par la circulation. L'activité de stockage PROLOGIS n'engendrera pas de nuisances sonores particulières ; les nuisances sont liées au trafic routier induit.**

**PROLOGIS s'engage à respecter les niveaux sonores imposés par l'arrêté du 23 janvier 1997.**

**Une campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée après la mise en exploitation du site afin de quantifier l'impact de l'activité PROLOGIS**

## Impacts sur la qualité de l'air.

L'activité entreposage ne transforme pas de matière et n'est pas la source de rejet atmosphérique d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique sont liées :

- à la circulation des véhicules à moteur thermique fonctionnant généralement au gasoil,
- au fonctionnement de la chaudière en période froide.

Les gaz émis sont des gaz de combustion classiques : oxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'eau et particules pour les véhicules fonctionnant au gasoil.

### Ce qu'il faut retenir...

**Les véhicules utilisés par les transporteurs respecteront les normes européennes en vigueur. Des consignes de circulation et d'arrêt des moteurs sont mises en place sur le site. Les chaudières font l'objet d'un entretien et respectent les valeurs de rejets données par l'AM du 25 juillet 1997 modifié**

**Note simplifiée des incidences de Natura 2000.**

### Ce qu'il faut retenir...

**Distance entre le site et la zone Natura 2000 de 16 km, pas d'incidences des activités du site Prologis sur les critères de classement de la zone Natura 2000.**

**Le projet ne fera pas l'objet d'une étude d'incidence au regard de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.**

## Effets du projet sur la santé publique.

Ce chapitre a pour objectif de présenter un état initial du site avant implantation du projet, puis d'identifier les dangers pour la santé liés à la réalisation du projet, et enfin d'évaluer le niveau d'exposition des populations environnantes.

### Ce qu'il faut retenir de l'analyse...

**L'activité d'entreposage n'est pas une source directe de nuisances pour la santé humaine en fonctionnement normal. Il n'est effectué aucune transformation ou manipulation des produits dans nos bâtiments. Ceux-ci arrivent et repartent dans leur emballage d'origine.**

**Les risques pour la population sont surtout liés à des circonstances accidentelles et développés dans l'étude des dangers.**

## Détermination des effets du projet pouvant être cumulés

Il s'agit de mettre en avant les impacts du projet sur l'environnement susceptibles d'être cumulés avec les impacts des autres projets.

Le tableau suivant permet de reprendre les effets du projet susceptibles d'être cumulés.

Enjeux environnementaux	Importance de l'effet	commentaires
Sol et sous-sol	FAIBLE	Le projet n'aura pas d'impact sur le sol ou le sous-sol.
Climat	FAIBLE	A son échelle le projet n'aura pas d'impact significatif sur le climat. De plus, des mesures sont prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
Eaux souterraines	FAIBLE	Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines. Aucune infiltration n'est prévue.
Gestion des eaux usées	FAIBLE	Sans mesure compensatoire adaptée pour la gestion des eaux usées le projet peut avoir un impact qualitatif et quantitatif. Cependant des dispositifs de traitement des eaux sont mis en place avant de les envoyer en station de traitement. Le site ne sera pas à l'origine d'eaux usées industrielles, ces eaux seront exclusivement des eaux usées sanitaires.
Gestion des eaux pluviales	FORT	Sans mesure compensatoire adaptée pour la gestion des eaux pluviales le projet peut avoir un impact qualitatif et quantitatif. Cependant des dispositifs de récupération et de traitement des eaux pluviales sont mis en place. Si des projets ont le même exutoire que celui du projet, les impacts concernant la gestion des eaux pluviales pourront être cumulés.
Patrimoine naturel	FAIBLE	Le projet n'aura pas d'impact sur les milieux naturels.
Intégration paysagère	FORT	Sans mesure compensatoire adaptée le projet aura un impact paysager important. Si d'autres projets se situent à proximité de notre zone d'étude, les impacts concernant la perception paysagère du site pourront être cumulés.
Natura 2000	FAIBLE	Il n'y aura pas d'impact du projet sur la zone Natura 2000 la plus proche du projet. (zone Natura des Cinq Tailles » située sur la commune de Thumeries à environ 16 km à l'est).
Patrimoine culturel	FAIBLE	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de monument historique. Le projet respecte les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France.
Circulation	FORT	Le projet aura un impact sur la circulation.

Enjeux environnementaux	Importance de l'effet	commentaires
		Si des projets se situent dans la même zone, les impacts pourront être cumulés.
Impact acoustique	FAIBLE	Le projet respectera les niveaux sonores maximum autorisés.
Impact des déchets	FAIBLE	Le projet ne sera pas à l'origine d'une production importante de déchets, de plus ces déchets seront majoritairement des DIB (cartons, bois ...)

**Il ressort de l'analyse du tableau précédent que les effets du projet susceptibles d'être cumulés sont les suivants :**

**Impacts vis à vis de la gestion des eaux pluviales,  
Intégration paysagère,  
Impacts vis à vis de la circulation,**

**Pour conclure de cette étude, mise à part l'augmentation du trafic lié aux différents projets, les impacts des différents sites ne peuvent pas être cumulés.**

**L'intégration paysagère du site a été étudiée avec attention.**

### **Comptabilité du projet avec l'affectation des sols suivant le Plan local d'Urbanisme**

L'urbanisation de la commune de Douvrin est régie par un Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a été approuvé le 29 juin 2006.

Le PLU découpe le territoire communal en secteurs dans lesquels les règles d'utilisation du sol sont définies. Ainsi, certains secteurs seront voués à une activité agricole, d'autres à la réalisation de quartiers pavillonnaires, d'autres encore à des activités industrielles ou commerciales.

La zone UEa du PLU, dans laquelle se trouve le bâtiment, correspond au parc des industries Artois-Flandres, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN. Il s'agit d'une zone urbaine spécialisée destinée à accueillir des activités industrielles ou de services. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constitue la nouveauté essentielle ; entre le contenu du plan d'occupation des sols et celui du PLU.

C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

### **Compatibilité avec le Projet d'aménagement Durable (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Il est l'une des pièces obligatoires du PLU. Son contenu est défini aux articles L.123-1 et R.123-11 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Douvrin est concernée par le projet d'aménagement et de développement durable du SIVOM des deux Cantons en date de 2011.

Au regard des cartes du PADD, le projet est soumis aux orientations relatives au développement économique.



Le projet est compatible avec les orientations du PADD dans la mesure où il permet le développement et le maintien d'une dynamique économique au sein de la zone industrielle de Douvrin.

### **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie (SDAGE).**

Le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009. Le SDAGE a ensuite été arrêté par le Préfet Coordonnateur du bassin Artois Picardie le 20 novembre 2009.

Ce SDAGE constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable. Les activités de PROLOGIS ne nécessitent pas de consommation d'eau industrielle. La consommation de l'eau se limite :

- aux besoins domestiques,
- de façon épisodique aux essais incendie.

**Les activités de PROLOGIS ne rejettent pas d'eaux industrielles** susceptibles de polluer le milieu naturel. Les eaux usées (domestiques, eaux de lavage des sols) sont renvoyées vers la station d'épuration de Douvrin pour être traitées.

### **Compatibilité du projet avec le SAGE**

La commune de Douvrin est localisée dans le périmètre du SAGE de la Lys.

Objectif 1 : gestion qualitative des eaux

#### **Cet objectif est en lien direct avec les enjeux n° 1 du SDAGE.**

Des dispositions sont prises afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles ou souterraines, en particulier, la collecte et le traitement des eaux pluviales de voirie susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures.

- **Les eaux pluviales de voirie lourde sont prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures** avant rejet dans le milieu naturel. Ces traitements permettent de piéger les hydrocarbures et les matières en suspension liés à la circulation des véhicules sur le site. Afin de prévenir les pollutions accidentelles, une vanne manuelle et automatique en aval du bassin étanche **permet d'éviter tout rejet d'eaux polluées vers le milieu naturel.**

Notons que le rejet d'eaux pluviales de voirie lourde n'est pas direct dans le milieu récepteur. Le bassin de décantation permet de tamponner les eaux potentiellement polluées.

- **Les eaux usées sont, quant à elles, renvoyées en station d'épuration pour être traitées.**

Objectif 2 : gestion quantitative de la ressource en eau

#### **Cet objectif est en lien direct avec les enjeux n° 2 du SDAGE.**

PROLOGIS limite sa consommation en eau au strict nécessaire (eaux domestiques, lavage des sols).

PROLOGIS n'utilise pas directement de l'eau de nappe ou de l'eau superficielle. L'eau provient du réseau communal d'eau potable.

Objectif 3 : gestion et protection des milieux aquatiques

#### **Cet objectif est en lien direct avec l'enjeu n° 3 du SDAGE.**

PROLOGIS n'a aucune relation directe avec le littoral, les eaux superficielles, les zones humides ou tout autre espace protégé pour son intérêt aquatique.

On rappellera l'absence d'espace inventorié ou protégé (ZICO, ZPS, Natura 2000, arrêté de biotope, réserves naturelles...) au droit du site.



**Les activités de PROLOGIS ne sont pas à l'origine de rejets directs** dans les milieux aquatiques et naturels.

#### **Objectif 4 : gestion des risques**

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'inondation par remontées de nappes a été prescrit sur la commune de Douvrin le 28 décembre 2000. Cependant, selon les informations de la mairie, le site n'est pas classé en zone inondable.

#### **Conclusion**

**Le projet est donc compatible avec les enjeux et les objectifs fixés par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys, et n'engendre pas de dégradation sur la qualité du milieu environnant et notamment au niveau de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.**

**En fonctionnement normal, notre activité entre dans le cadre des hypothèses retenues dans l'aménagement du parc des industries Artois Flandres et répond à son cahier des charges. En conséquence, n'ayant pas d'autres effluents que les eaux usées et les eaux pluviales potentiellement souillées, notre activité ne modifie pas l'impact évalué pour la zone.**

#### **Protection de l'air et du climat**

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 est applicable par le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique. Cette loi dont l'objectif est de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement est venue répondre à cette nécessité d'approche globale, et prescrit pour ce faire la mise en place d'outils de prévention de la pollution. Elle prévoit entre eux une articulation au travers d'un système de compatibilité.

Trois outils ont été mis en place avec la loi sur l'air :

Le P.R.Q.A,

Le P.P.A,

Le P.D.U.

Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie du Nord –Pas de Calais a été approuvé par l'arrêté Préfectoral du 20 novembre 2012. Il définit 47 orientations, seules les orientations relatives au secteur du transport de marchandises sont applicables au projet.

La conformité du projet avec chacun de ces plans est réalisée dans les chapitres suivants.

**Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**, élaboré par le Préfet de Région, se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air. Le PRQA doit fixer des orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air définis par décret. Il peut également fixer des objectifs de qualité de l'air spécifiques à certaines zones, lorsque les nécessités de leur protection le justifient.

La commission d'élaboration du PRQA du Nord Pas de Calais a été installée le 5 juin 1997 en Préfecture de Région. Sa composition a été officialisée par arrêté préfectoral du 9 août 1999.

Le tableau suivant précise la compatibilité du projet avec le PRQA du Nord Pas de Calais.

NB : les plans sont évalués tous les 5 ans et donnent lieu à une révision.

Orientations du PRQA	Compatibilité du projet
<b>PARTIE 1 : ACCROÎTRE LA CONNAISSANCE</b>	
Dispositions 1 à 17	<b>Le projet n'est pas concerné par ces dispositions.</b>
<b>PARTIE 2 : REDUIRE LES POLLUTIONS</b>	
Dispositions 18 à 35	<p>L'implantation de l'activité va entraîner le rejet de polluants classiques liés principalement aux installations de chauffage, et à la circulation des poids-lourds.</p> <p>L'utilisation de la chaudière se limitera aux périodes froides. L'installation sera de conception récente (matériel neuf) répondant aux normes en vigueur.</p> <p>Il s'agit de gaz de combustion classiques. Le respect des normes de rejets par le choix de matériels conformes et l'entretien régulier des installations permet de limiter au mieux l'impact de ces appareils. On notera que le choix du combustible s'est porté sur le gaz naturel qui est aujourd'hui le moins polluant en matière de rejets atmosphériques.</p> <p>Les véhicules utilisés par les transporteurs répondront aux normes imposées par la réglementation en vigueur. Les véhicules seront donc régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires.</p>
<b>PARTIE 3 : AMELIORER LA PRISE DE CONSCIENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LA MAÎRISE DE L'ENERGIE</b>	
Dispositions 36 à 54	<p>L'énergie sur le site sera principalement mise en œuvre sous forme d'électricité pour l'éclairage des locaux et par l'utilisation de gaz naturel pour le chauffage.</p> <p>L'utilisation de la lumière naturelle grâce à l'éclairage zénithal dans l'entrepôt permettra des économies d'énergie et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'utilisation du gaz pour le fonctionnement de la chaudière se limite à la période de chauffe. La chaudière sera réglée et entretenue régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.</p>

**Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** élaboré par le Préfet, a pour but de décliner au niveau des agglomérations de plus de 250 000 habitants les objectifs énoncés dans le PRQA. Il prévoit des mesures contraignantes afin de limiter le recours aux mesures d'urgence. Il s'inscrit dans une procédure de concertation et d'élaboration d'actions, le but étant de savoir ce que chaque acteur fera pour améliorer la qualité de l'air. Le PPA est également élaboré dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. Il a pour objet de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par décret et qui devront permettre d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces polluants pour la santé humaine ou pour l'environnement. Le projet est concerné par le PPA de l'agglomération Béthune – Douai – Lens.

Le tableau suivant présente la conformité du projet avec ce PPA.

Orientations du PPA	Compatibilité du projet
<b>Mesures liées aux nuisances olfactives</b>	
<b>Mesure 1. :</b> Identification du problème « nuisances olfactives ». Une étude sera menée dans la zone du PPA afin de <i>Recenser les observations olfactives liées aux activités économiques (industrie, traitement de déchets, station d'épuration, agriculture...)</i> .	Le projet n'est pas source de nuisances olfactives.
<b>Mesure 2. :</b> Mise en place d'un outil de mesure des odeurs	Projet non concerné
<b>Mesures relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires</b>	
<b>Mesure 3. :</b> Stockage des produits phytosanitaires	Le projet n'entraîne pas le stockage de produits phytosanitaires.
<b>Mesure 4. :</b> Recherche de la meilleure efficacité du traitement	Projet non concerné
<b>Mesure 5. :</b> Organiser des réunions de sensibilisation	Projet non concerné
<b>Mesures relatives aux polluants toxiques</b>	
<b>Mesure 7. :</b> Réduire les agents agressifs	Projet non concerné
<b>Mesure 8. :</b> Améliorer les connaissances sur l'efficacité de la diffusion de l'information	Projet non concerné
<b>Mesure 9. :</b> Intervenir sur la concentration atmosphérique des polluants qui prédispose ou sensibilise les tissus à l'agression par les pollens	Projet non concerné
<b>Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur</b>	
<b>Mesure 10. :</b> L'acquisition de meilleures connaissances dans le domaine.	Projet non concerné
<b>Mesure 11. :</b> Actions de formation et de sensibilisation des professionnels concernés.	Projet non concerné
<b>Mesures relatives à l'élaboration d'un cadastre des émissions</b>	
<b>Mesure 12. :</b> Un cadastre des émissions adapté aux besoins générés par le suivi des plans de réduction des émissions de la pollution sera élaboré sur l'ensemble de la région.	Projet non concerné. Le projet n'est pas source de rejets atmosphériques.

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU), élaborés par les autorités organisatrices des Transports Urbains, sont rendus obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils doivent viser à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès, et la protection de l'environnement et la santé. Leur objectif est d'instaurer un usage coordonné de tous les modes de transports par une affectation équitable de la voirie au profit de modes moins polluants.

Le Plan de déplacements urbains Lens –Liévin – Hénin - Carvin fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements régionaux pour l'ensemble des modes de transport, d'ici 2016.

### Ce qu'il faut retenir...

**La commune de Douvrin n'est pas concernée par le périmètre du PDU Lens – Liévin. Cependant, des mesures seront prises dans le cadre du projet afin de réduire l'impact des activités sur le trafic de la zone**

### Schéma Régional Climat, air et énergie.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet Prologis avec les orientations du SRCAE Nord- Pas de Calais pour le secteur du transport de marchandises.

Orientations du SRCAE	Compatibilité du projet
<b>Secteur du transport de marchandises</b>	
<b>Orientation1</b> : Favoriser les alternatives au transport routier développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional.	Prologis étudie la possibilité de transports de marchandises par voies fluviales.
<b>Orientation 2.</b> Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de la sobriété carbone engagées par les transporteurs	Prologis optimisera l'efficacité énergétique des transports en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurant que les transporteurs sont formés à l'éco-conduite,</li> <li>- optimisant le taux de charge des camions,</li> <li>- s'assurant que les véhicules sont conformes aux normes européennes sont gérer de façon à optimiser la flotte de véhicules.</li> </ul>
<b>Orientation 3.</b> Favoriser des formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement.	Prologis demandera à ses transporteurs d'éviter les centres urbains afin de réduire les flux de véhicules en milieux urbains.

### Ce qu'il faut retenir...

**Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre dernier.**

**Le SRCAE du Nord Pas de -Calais fixe 47 orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs européens « 3x20 » traduits au niveau français (-20% d'émissions de GES, +20% d'efficacité énergétique et 23% d'énergie renouvelables d'ici 2020.**

**Ces 47 orientations sont réparties dans 9 grandes orientations :**

- Aménagement du territoire,
- Modes de production et consommation,
- Secteur du bâtiment,
- Secteur du transport,
- Secteur de l'industrie,
- Secteur de l'agriculture,
- Énergies renouvelables,
- Qualité de l'air,

- **Adaptation du territoire au changement climatique**

### Présentation des mesures compensatoires.

Le respect de l'environnement a été pris en compte dans la conception des bâtiments.

Nous rappelons ici les principales mesures techniques prévues pour assurer le respect des normes réglementaires et limiter au mieux l'impact de notre activité ainsi que l'estimation prévisionnelle des coûts engendrés.

Mesures compensatoires prises pour protéger l'environnement :

	<b>EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>		<b>MESURES EXISTANTES</b>
<b>Milieu physique</b>	Écoulement et qualité des eaux souterraines	Risque faible de pollution par les hydrocarbures	Récupération des ruissellements de la plateforme, décantation dans un bassin étanche, passage dans un séparateur d'hydrocarbure + vanne d'isolement
	Alimentation en eau potable	Retour d'eau polluée	disconnecteur
	Qualité des eaux et sol	Risque faible de pollution par les hydrocarbures	Récupération des ruissellements de la plateforme, décantation dans un bassin étanche, passage dans un séparateur d'hydrocarbure + vanne d'isolement
	Écoulement des eaux superficielles	Sans effet	Sans objet
	Qualité de l'air	Émission de gaz d'échappement par la circulation des poids lourds	Arrêt des moteurs des camions en stationnement
<b>Milieu naturel</b>	Paysage	Perception de l'entrepôt	Aménagements paysagers
	Faune	Dérangement temporaire de la faune en phase de travaux	Pas de mesure particulière
	Flore	Sans effet	Sans objet

<b>MESURES en fonctionnement</b>	<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>
Contrôles périodiques annuels environnement + sécurité	200 k€ HT sur l'ensemble du site
<b>MESURES en investissement</b>	<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>
Séparateur d'hydrocarbures	22 k€ HT
Bassins échanges	300 k€ HT

Vanne isolement pompiers	15 k€ HT
Aménagement des espaces verts, traitement paysager	330 k€ HT
Clôtures	45 k€ HT

Le coût total est les suivant pour les mesures compensatoires à mettre en place : 912000€

**Condition de remise en état.**

Conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6, du Code de l'Environnement Livre V – Chapitre I, au moment de la cessation définitive d'activité du bâtiment, notre société ou la société exploitante du bâtiment à cette époque, informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

La société exploitante assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Nous avons sollicité la mairie et le propriétaire du terrain (Siziaf) quant au devenir du site après cessation d'activité. Les courriers sont joints en Annexe.

Dans notre cas, le bâtiment a été conçu pour être modulable et adaptable à de nombreux types de stockage.

Cette nouvelle génération d'entrepôts permettra ainsi d'éviter l'abandon de surfaces de stockage au départ d'un exploitant et de pérenniser leur utilisation dans le temps. Notre société, propriétaire du bâtiment, sera chargée de sa maintenance entre chaque locataire assurant ainsi le fonctionnement des installations techniques, l'entretien général des bâtiments et des abords.

Hors période d'activité, les bâtiments seront remis en état de telle sorte que les installations ne présentent plus de danger pour le voisinage ou l'environnement. Les déchets seront évacués vers les filières de traitement correspondantes. Les sources d'énergie et de fluides seront coupées.

Les bâtiments en cas de changement de locataire pourront être utilisés pour le même type d'activité ou aménagés selon les besoins du locataire suivant.

La cessation d'activité complète du site est difficilement envisageable aujourd'hui. Étant localisé dans une zone industrielle, en cas de cessation éventuelle d'activité du site, on peut penser que son usage futur sera de type industriel. Le site devra donc être remis en état de façon à être au minimum compatible à un usage industriel futur. Aussi, un partenariat entre

les différents acteurs économiques et industriels sera indispensable pour étudier l'avenir de cet ensemble industriel.

### **1.5.6 Etude des dangers**

Conception et rédaction par le Cabinet SAFEGE

Le projet de la société PROLOGIS est l'implantation d'un entrepôt logistique au niveau de la zone d'activité Artois Flandres situé sur le terrain de la commune de Douvrin.

**La description technique du projet est présentée en détail dans le rapport.**

L'étude de dangers et la clé de voûte d'une politique de prévention des risques industriels.

Comme le rappelle le document émis par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable intitulé « Principes généraux des études de dangers pour les installations relevant du régime de l'autorisation suivant l'arrêté du 29 septembre 2005, une étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par l'établissement.

La méthode utilisée doit être adaptée à la nature et à la complexité de ces risques. Le soin apporté à leur analyse et à la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention doit être d'autant plus important que les conséquences des accidents possibles sont graves pour les personnes exposées ou l'environnement.

L'étude précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre à l'intérieur de l'établissement, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement à un niveau jugé acceptable par l'exploitant. Elle présente l'organisation générale qui permet le maintien de cette maîtrise des risques, ainsi que la détection de la correction des écarts éventuels.

#### **Choix de la méthodologie par l'analyse des risques.**

Fondée sur les principes d'amélioration continue du niveau de sécurité des installations, et instruite par l'inspection des installations classées, l'étude de dangers est fondée sur l'analyse des risques. Ses versions successives proposent ou prennent en compte les évolutions des installations et de leur mode d'exploitation, ainsi que celle de l'environnement et du voisinage, notamment à l'occasion des réexamens imposés par la réglementation.

L'analyse du risque est définie dans le Guide ISO/CEI 51:2014 comme « l'utilisation des informations disponibles pour identifier les phénomènes dangereux et estimer le risque ». Comme le montre la figure suivante, l'analyse des risques, partie de l'étude des dangers, a pour but :

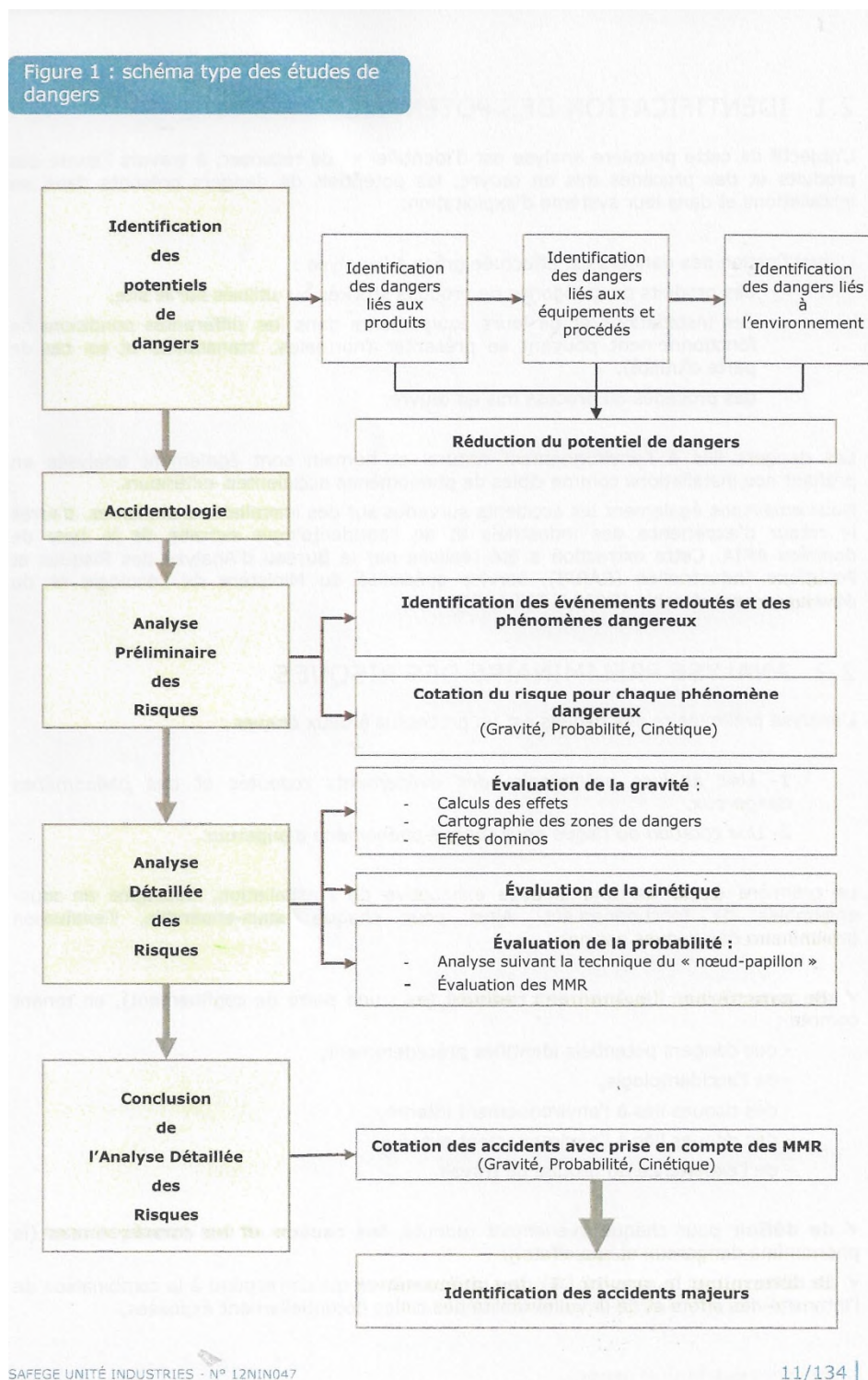
- Dans un premier temps, d'identifier les scénarios d'accident majeur qui sont le résultat d'événements initiateurs (EI) (eux-mêmes conjonction d'événements indésirables (Ein) et/ou d'événements courant (EC)) conduisant à un événement redouté central (ERC) qui aboutit à des événements majeurs (EM) en terme de conséquence ;



- Dans un deuxième temps, de mettre en lumière les éléments Importants Pour la Sécurité (IPS) associés aux scénarios d'accident majeur et qui constituent les barrières de défense contribuant :
  - Soit à la prévention c'est à dire réduire la probabilité d'occurrence d'une situation dangereuse ;
  - Soit à la protection c'est à dire limiter la gravité d'un accident.

### Méthodologie de l'étude des dangers.

La méthode d'étude des dangers du dossier a été effectuée suivant le schéma ci-après



## Identification des potentiels de dangers

L'objectif de cette première analyse est d'identifier et de recenser, à travers l'étude des produits et des procédés mis en œuvre, les potentiels de dangers présents dans les installations et dans leur système d'exploitation.

L'identification des dangers est effectuée grâce à l'analyse :

- des produits ou catégories de produits stockés ou utilisés sur le site,
- des installations et de leurs équipements dans les différentes conditions de fonctionnement pouvant se présenter (normales, transitoires et en cas de perte d'utilité),
- des procédés ou process mis en œuvre.

Les dangers liés à l'environnement naturel et humain sont également analysés en prenant nos installations comme cibles de phénomènes accidentels extérieurs.

Nous analysons également les accidents survenus sur des installations similaires, d'après le retour d'expérience des industriels et de l'accidentologie extraite de la base de données ARIA. Cette extraction a été réalisée par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), service spécialisé du Ministère de l'écologie et du développement durable (DPPR/SEI/BARP).

L'analyse préliminaire des risques est présentée sous la forme d'un tableau qui comporte les colonnes suivantes :

Opération	Installation / équipement / éléments dangereux	Evènement initiateur	Mesures de prévention	Evènement redouté	Phénomène dangereux	G <sup>1</sup> sans MM R	Justification de la gravité	P <sup>2</sup>	Criticité en l'absence de	Mesures de protection
-----------	------------------------------------------------	----------------------	-----------------------	-------------------	---------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------	---------------------------	-----------------------

La schématisation du risque est représentée suivant les tableaux suivants ;

### Tableau d'échelle de gravité

Niveaux de gravité	Conséquence sur l'homme	Conséquence sur les biens	Degré
<b>Désastreux</b>	Blessures graves ou létales des personnes hors site	Effets dépassant les limites de l'établissement dans un environnement au-delà de 200 m	<b>5</b>
<b>Catastrophique</b>	Blessures légères des personnes hors site	Effets dépassant les limites de l'établissement dans un environnement proche (200 m autour)	<b>4</b>
<b>Important</b>	Blessures graves ou létales des personnels du site	Effets contenus dans les limites de l'établissement	<b>3</b>
<b>Sérieux</b>	Blessures légères des personnels du site	Effets contenus dans les limites de l'atelier	<b>2</b>
<b>Modéré</b>	Sans effet	Sans effet ou négligeable	<b>1</b>

## Tableau de l'échelle de probabilité.

Niveaux de probabilité	Échelle qualitative
A	Évènement courant : se produit sur le site ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives
B	Évènement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations
C	Évènement improbable : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité
D	Évènement très improbable : s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité du
E	Évènement possible mais extrêmement improbable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations

## Grille de criticité retenue

Probabilité	A Évènement courant					
	B Évènement probable				<b>Risque non acceptable</b>	
	C Évènement improbable					
	D Évènement très improbable					
	E Évènement possible mais non rencontré au niveau mondial					
		1 Modéré	2 Sérieux	3 Important	4 Catastrophique	5 Désastreux
		Gravité				

## Echelle de gravité suivant l'arrêté du 29 septembre 2005

Niveaux de gravité	Effets létaux significatifs	Premiers effets létaux (Z1)	Effets irréversibles (Z2)	Degré
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées	5
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées	4
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	3
Sérieux	aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées	2
Modéré	Pas de létalité		Présence humaine < 1 personne	1

## Effets sur les personnes

	Seuils des effets de surpression	Seuils des effets thermiques (pour une exposition de plus d'1 à 2 minutes pour un terme source constant)	Seuil des doses thermiques (pour une exposition courte avec un terme source non constant)	Seuils des effets toxiques
Seuil des effets par effets indirects	20 mbar	--	--	--
SEI ou dangers significatifs	50 mbar	3 kW/m <sup>2</sup>	600 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>(4/3)</sup> .s	SEI équivalent fonction de la composition des fumées
SEL Ou dangers graves, premiers effets létaux	140 mbar	5 kW/m <sup>2</sup>	1000 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>(4/3)</sup> .s	SEL équivalent fonction de la composition des fumées
SELS Ou dangers très graves, effets létaux significatifs	200 mbar	8 kW/m <sup>2</sup>	1800 (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>(4/3)</sup> .s	--

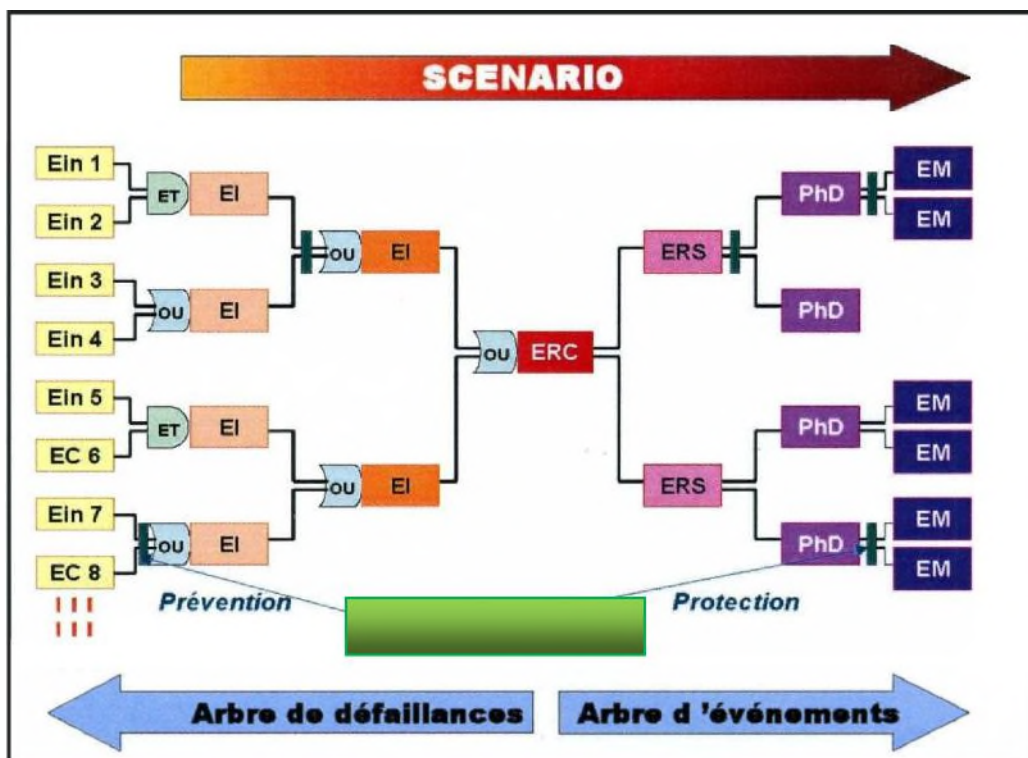
### Effets sur les structures

	Seuils des effets de surpression	Seuils des effets thermiques
Seuil des destructions de vitres significatives	20 mbar*	5 kW/m <sup>2</sup>
Seuil des dégâts légers	50 mbar	--
Seuil des dégâts graves	140 mbar	8 kW/m <sup>2</sup>
Seuil des effets dominos	200 mbar	8 kW/m <sup>2</sup>
Seuil des dégâts très graves	300 mbar	16 kW/m <sup>2</sup>

### Echelles de probabilité suivant l'arrêté de sept 2005

Probabilités (par unité et par an)	Échelle qualitative	Degré
10 <sup>-2</sup> à 1	Evènement courant : se produit sur le site ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives	<b>A</b>
10 <sup>-3</sup> à 10 <sup>-2</sup>	Evènement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations	<b>B</b>
10 <sup>-4</sup> à 10 <sup>-3</sup>	Evènement improbable : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	<b>C</b>
10 <sup>-5</sup> à 10 <sup>-4</sup>	Evènement très improbable : s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité du scénario	<b>D</b>
≤ 10 <sup>-5</sup>	Evènement possible mais extrêmement improbable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	<b>E</b>

## Représentation d'un nœud papillon



ERC	Evénement Redouté central
EI	Evénement initiateur (cause directe de l'événement redouté central)
Ein	Evénement indésirable (qui se situe en dehors des conditions
EC	Evénement courant (qui est récurrent dans les conditions usuelles
ERS	Evénement Redouté Secondaire
PhD	Phénomène Dangereux (phénomène physique susceptible d'entraîner une atteinte
EM	Evénement Majeur

## CONCLUSION DE L'ANALYSE DÉTAILLÉE

Les nouveaux couples « Probabilité – Gravité » obtenus lors de l'Analyse Détaillée des Risques permettent de positionner les phénomènes dangereux dans une grille d'appréciation présentée ci-dessous :

Tableau 7 : grille de criticité retenue pour l'ADR

Probabilité	A Évènement courant	<b>Risque non acceptable</b>				
	B Évènement probable					
	C Évènement improbable	<b>Risque à surveiller</b>				
	D Évènement très improbable					
	E Évènement possible mais non rencontré au niveau mondial	<b>Risque acceptable</b>				
		1 Modéré	2 Sérieux	3 Important	4 Catastrophique	5 Désastreux
		Gravité				

Notons que les phénomènes de très grande ampleur, même de probabilité très faible pourront être retenus pour l'élaboration des plans de secours. Il est rappelé que pour ces phénomènes, il n'est pas tenu compte des Mesures de Maîtrise des Risques, conformément à la circulaire du 10 mai 2010.

Champ et limite de la notice des dangers.

La présente notice des dangers porte sur l'incendie de l'entrepôt. Rappelons que cette installation soumise au régime d'autorisation n'est pas concernée par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

### Identification des dangers liés aux produits dangereux.

La nature des produits qui pourront être stockés où transiter dans notre établissement sont des produits secs conditionnés, type produits de grande consommation dont les principales familles sont :

- produits banals, de grande consommation, ne présentant pas de risque particulier qui relèvent des rubriques 1510. Par exemple : produits alimentaires, bazars...
- marchandises à base uniquement de bois, papier, carton (papier absorbant, livres, emballages, palettes) qui relèvent des rubriques 1530 et 1532,
- marchandises à base de plastique (jouet, CD, matériels Hi-fi...) qui relèvent des rubriques 2662 et 2663.
- Les produits suivants seront également stockés sous un régime de classement:
- liquides dangereux pour l'environnement : javel, désherbant... qui relèvent des rubriques 1172/1173,
- liquides inflammables : parfums, produits dérivés du pétrole... qui relèvent de la rubrique 1432,
- solides facilement inflammables : allume barbecue... qui relèvent de la rubrique 1450,
- charbon de bois entrant dans la rubrique 1520,



- générateurs d'aérosols : déodorants, produits d'entretien... qui relèvent de la rubrique 1412,

Les produits suivants seront également stockés sans atteindre un seuil de classement

- acides entrant dans la rubrique 1611,
- lessives de soude entrant dans la rubrique 1630.

De plus, il faut préciser que certains produits de grande distribution relevant d'autres rubriques pourraient se trouver en transit (et sans atteindre les seuils de classement) dans le bâtiment. Il s'agit notamment des suivantes :

Rubrique 1200 : comburants

Rubrique 1230 : engrais à base de nitrate de potassium

Rubrique 1311 : produits explosifs

Rubrique 1331 : engrais solides simples

Rubrique 1525 : allumettes

Rubrique 2255 : alcools de bouche

Il s'agit de marchandises courantes des produits de cosmétiques ou liés aux activités jardinage, bricolage ou d'activités extérieures pour les particuliers.

Compte tenu des faibles quantités inférieures au seuil de classement et compte tenu du fait que ces produits ne sont pas stockés sur le bâtiment mais uniquement en transit, ces produits ne sont pas considérés comme pouvant influencer les conclusions de l'étude des dangers.

Le tableau suivant résume les propriétés physiques et les risques liés à ces produits pour ces grandes familles de produits rencontrées. Dans l'étude des dangers il y a 5 fiches au total.

Rubrique ICPE	Produit présent sur le site	Propriété physique	Catégorie de risque	Toxicité	Potentiels de dangers
1510	<b>Tous produits ne pouvant pas être classés dans d'autres rubriques</b>	Produits susceptibles de contenir des matériaux à bases : - de polymères, - de cellulose, - de tous produits combustibles.	Combustibles	-	- Ces produits entretiennent et propagent un incendie. - Ces produits sont incompatibles avec des comburants.
1530 - 1532	<b>Produits cellulosique :</b> Bois, papier, carton	- Le bois, le papier et le carton sont composés de cellulose, de lignine et d'hémi-cellulose  - PCI moyen : 12,5 MJ/kg	Combustibles	La combustion génère des fumées plus ou moins toxiques (CO <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> O, CO, Acide acétique, méthane, Hydrocarbures aliphatiques...)  Les adjuvants peuvent augmenter le potentiel toxique des fumées.	- Ces produits entretiennent et propagent un incendie. - Ces produits sont incompatibles avec des comburants.
2662 - 2663	<b>Matières plastiques</b>	- Les polymères les plus présents aujourd'hui sont le polypropylène, le polyéthylène, le polycarbonate et les polymères de styrène (Exemple, copolymères Acrylonitrile, Butadiène, Styrène - et poly (styrène acrylonitrile)) ou plus rarement le PVC (polychlorures de vinyle)  - PCI supérieur à 25 MJ/kg  - Exemple : Polyéthylène = 46 MJ/kg Polyester = 40 MJ/kg PVC = 21 MJ/kg	Combustibles	Les fumées, noires et abondantes, sont plus ou moins toxiques en fonction de la composition des polymères et des adjuvants.  <u>Les gaz communs sont :</u> - CO, CO <sub>2</sub> , - Hydrocarbures aliphatiques et aromatiques - Acide acétique - Aldéhydes, acide gras  <u>Les produits spécifiques sont :</u> - HCl pour le PVC - HCN pour le polyuréthane ou le polystyrène	- Matériaux énergétiques conduisant à des incendies de grande puissance - Ces produits sont incompatibles avec des comburants



## Conclusion

L'analyse des produits permet d'identifier les risques suivants :

- la plupart des marchandises présentes est combustible, voire inflammable.

→ **RISQUE INCENDIE : Effets thermiques.**

- en cas d'incendie, la dégradation de la plupart des produits peut présenter des risques.

→ **RISQUE INCENDIE : Effets toxiques et pollution des sols ou des eaux.**

- le gaz naturel utilisé par la chaudière est un gaz pouvant former une atmosphère explosible avec l'air. De même, l'hydrogène dégagé par la charge des batteries peut former une atmosphère explosible.

→ **RISQUE EXPLOSION : Effets de surpression**

Dangers dans les conditions normales d'exploitation

Le tableau suivant recense les dangers potentiels liés aux conditions normales d'exploitation.

ACTIVITES	EQUIPEMENTS	PRODUITS	POTENTIELS DE DANGERS
<b>Transport routier</b>	Camions Quais Parking attente	Tous produits autorisés sur le site	- Accidents de la route - Renversement de camion - Surchauffe du moteur camion
<b>Réception ou expédition des marchandises</b>	Chariot Transpalettes Palette		- Renversement de palettes ou de cartons - Chute de palettes - Écrasement de palettes ou de cartons
<b>Contrôle des marchandises</b>	Sans objet		- Contenant ou emballage défectueux - Renversement de palettes ou de cartons
<b>Stockage des produits / gerbage</b>	Rack / Palettiers		- Emballage défectueux - Renversement de palettes ou de cartons - Renversement de rack
<b>Transport de palette sur chariot élévateur</b>	Chariots élévateurs Palettes		- Renversement de palettes - Collision de chariot - Heurt de rack ou de palettes
<b>Chauffage des locaux</b>	Chaudière Ventilation	Gaz naturel	- Fuite de gaz - Arrêt ou dysfonctionnement des brûleurs - Ventilation défectueuse
<b>Locaux de charge et batteries</b>	Batteries Chargeurs Ventilation asservie à la charge	Gaz (hydrogène)	- Présence d'hydrogène - Fuite d'électrolyte - Obstruction des aérations naturelles

<b>Local sprinkler</b>	Cuve aérienne	Fioul	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de confinement</li> <li>- Cuve défectueuse</li> <li>- Usure/corrosion de la cuve</li> <li>- Choc</li> </ul>
------------------------	---------------	-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Identification des dangers dans les conditions transitoires

Le tableau suivant recense les dangers potentiels liés aux conditions transitoires d'exploitation.

<b>EQUIPEMENTS/ ACTIVITES</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION</b>	<b>POTENTIELS DE DANGERS</b>
<b>Chaudières</b>	Maintenance Contrôle Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rupture de canalisation</li> <li>- Fuite de gaz</li> <li>- Ventilation défectueuse</li> </ul>
<b>Locaux de charge</b>	Maintenance des batteries	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'hydrogène</li> <li>- Asservissement extraction à la charge des batteries défectueux</li> <li>- Obstruction des aérations naturelles</li> <li>- Fuite d'acide</li> </ul>
<b>Stockage</b>	Travaux sur rack Maintenance dans les cellules	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de source d'ignition</li> <li>- Chute de rack ou de palettes</li> <li>- Écrasement de palettes ou de cartons</li> </ul>
<b>Débourbeur/ déshuileur</b>	Après pompage des boues par une entreprise agréée, vanne de sortie fermée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débordement, épandage d'hydrocarbures</li> </ul>

#### Identification des dangers en cas de perte d'utilité

UTILITES	NATURE DE LA PERTE D'UTILITE	POTENTIELS DE DANGERS	MOYENS DE PREVENTION OU PROTECTION
<b>Électricité</b>	Perte d'alimentation d'un local de charge	- Arrêt de la ventilation asservie à la charge des batteries	- Pas de charge sans électricité - Contrôle périodique des installations
	Perte d'alimentation sur une chaudière	- Fuite de gaz - Dysfonctionnement des brûleurs	- Électrovanne (coupe l'alimentation en gaz) - Chaudière hors service
	Perte d'alimentation du site	- Groupe moto-pompe (sprinkler) non opérationnel - Détections, alarmes hors services	- Groupe moto-pompe diesel installé sur batteries - Blocs autonomes sur les issues de secours - Batteries autonomes sur les alarmes - Activation manuelle des dispositifs de désenfumage
		- Portes coupe-feu non opérationnelles	- Électro-aimant
	Matériel défectueux ou inadaptés	- Départ d'incendie - Présence de source d'ignition	- Contrôle périodique des installations - Habilitation électrique - Formation du personnel sur la défense incendie
	Échauffement des armoires électriques		
	Réseau défectueux Court-circuit		
Perte d'alimentation de la barrière d'accès des secours	- Accès fermés aux secours	- Ouverture manuelle des barrières	
<b>Réseau sprinkler</b>	Détérioration	- Perte de communication avec les services de secours - Perte de moyens d'alerte	- Présence de téléphone portable - Ligne directe hors standard (pas besoin d'électricité)
<b>Réseau d'eau incendie</b>	Perte d'alimentation Absence d'eau ou de pression	- Moyens de lutte incendie hors service	- Protection hors gel - Maintenance, surveillance et contrôle des réserves d'eau

<b>Réseau public d'alimentation d'eau</b>	Perte d'alimentation	- Arrêt des chaudières sans conséquence	Sans objet
<b>Fioul</b>	Défaut de livraison Défaut d'alimentation	- Groupe moto-pompe (sprinkler) non opérationnel	- Procédure de contrôle des niveaux de fioul - Entretien, maintenance des moto-pompes

<b>Gaz</b>	Défaut d'alimentation du réseau public Dysfonctionnement interne (fuite de gaz, rupture de canalisation, défaut d'alimentation ...)	- Arrêt des chaudières - Fuite de gaz - Dysfonctionnement des brûleurs	- Électrovanne (coupe l'alimentation en gaz) - Vannes d'arrêt manuelles - Maintenance et contrôle des installations
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Conclusion

L'analyse des produits et des procédés permet d'identifier les risques suivants :

- la plupart des marchandises présentes est combustible, voire inflammable.

### ➔ **RISQUE INCENDIE** : *Effets thermiques.*

- en cas d'incendie, la dégradation de la plupart des produits peut présenter des risques.

### ➔ **RISQUE INCENDIE** : *Effets toxiques et pollution des sols ou des eaux.*

le gaz naturel utilisé par la chaudière est un gaz pouvant former une atmosphère explosible avec l'air. De même, l'hydrogène dégagé par la charge des batteries peut former une atmosphère explosible.

### ➔ **RISQUE EXPLOSION** : *Effets de surpression* Dangers liés à l'environnement naturel

L'environnement naturel du site est décrit dans la notice d'impact. Dans ce paragraphe, les événements susceptibles d'être initiateurs d'un risque d'accident ont été étudiés de manière synthétique :

- les différents événements naturels susceptibles d'avoir un impact sur les installations sont identifiés,
- les événements redoutés, les conséquences qu'ils peuvent générer sont listés, et les mesures de prévention mises en place pour limiter l'occurrence de ces événements sont énumérées.

Tableau 2 : dangers liés à l'environnement

Événements naturels	Événements redoutés	Mesures de prévention
<b>Gel</b>	- Inefficacité du réseau incendie - Chocs mécaniques dus à des accidents de circulation liés au gel	- Réseau incendie hors gel - Mise en place d'un plan de circulation, vitesse limitée ; - Salage ou sablage si nécessaire
<b>Canicule</b>	- Pas d'événements redoutés identifiés vu les produits stockés	- Ventilation - isolation du bâtiment
<b>Vent</b>	- Endommagement des structures	- Respect des normes de construction
<b>Grêle</b>	- Chocs mécaniques dus à des accidents de circulation	- Manutention de déchargement à couvert ;
<b>Neige</b>		- Déneigement, salage des voiries.

Événements naturels	Événements redoutés	Mesures de prévention
<b>Foudre</b>	- Risques d'incendie	- Protection foudre, appareils et systèmes électriques adaptés et conformes
<b>Séisme</b>	- Endommagement des structures	- Respect des normes de construction

### Analyse du risque foudre

L'analyse du risque foudre sur le site a été réalisée par la société conformément à la norme NF EN 62305-2. Elle a été modélisée avec le logiciel officiel de l'UTE Jupiter - version 1.3.0.

En ce qui concerne la protection contre les effets directs et indirects de la foudre, il apparaît que le bâtiment devra être protégé par un dispositif de niveau IV selon les normes NF EN 62305-3 et NF C 17.102 de juillet 1995 (révision janvier 2009).

Étant donné que le local sprinkler est un EIPS, une protection contre les effets indirects (parafoudre) est nécessaire

### Ce qu'il faut retenir...

**Une analyse du risque foudre a été réalisée pour définir les niveaux de protection nécessaires sur les installations projetées dans le cadre du projet de modernisation afin de les protéger des coups de foudre directs, des différences élevées de potentiel, des surtensions...**

**L'analyse du risque foudre est fournie en annexe.**

**L'étude Technique sera réalisée avant la construction de l'entrepôt**

### Risque Sismique.





**La commune de Douvrin est classée en zone 2 (zone à sismicité faible).**

Les articles R563-1 à R563-8 – Livre V - Chapitre III – section I du code de l'environnement définissent les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments à « risque normal ». La catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

L'article R563-3 range les bâtiments et installations dits « à risque normal » en quatre catégories selon leur activité, le nombre et la sensibilité des personnes présentes dans l'établissement.

### **L'entrepôt logistique Prologis peut être classé en catégorie d'importance III.**

L'article R563-5 du code de l'environnement prévoit, pour les équipements et installations de la classe dite « risque normal » situés dans les zones de sismicités 2, 3, 4 et 5, des mesures de préventions notamment de respecter les règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

Dans ce contexte, **les règles parasismiques sont obligatoires** : Le bâtiment sera construit en conformité avec les règles Eurocode 8.

### Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Ile de France.

La commune de Douvrin est exposée à différents types de risques de transport de matières dangereuses.

La D 941 passe en limite Nord du site, elle dessert la zone d'activité Artois, des poids lourds sont donc susceptibles de circuler sur cette voie. C'est cet axe de circulation qui est susceptible de présenter un risque pour le site Prologis.

#### Ce qu'il faut retenir...

**Le projet est localisé à proximité de la D941 et de la N47. En proportion, les poids lourds circulant pour les besoins du site transporteront peu de matières dangereuses. Le projet n'est pas susceptible d'augmenter de manière significative les risques liés au transport de matières dangereuses sur les axes routiers de la commune Douvrin et ses environs**

### Clôture du site

Le site sera entièrement entouré par une clôture de 2 m de hauteur minimum. La fermeture du site est assurée par des portails métalliques coulissants.

### Surveillance / Gardiennage

Un gardien sera présent 24h/24.

L'entrepôt, les locaux extérieurs et le parking VL seront fermés et inaccessibles pendant les jours et les heures de fermeture du site.

Pour accéder dans l'entrepôt, le site sera équipé d'un tourniquet, d'un gardien ou autre afin de filtrer le personnel pendant les heures d'ouverture.



## **Retour d'expérience chez PROLOGIS**

La société PROLOGIS et ses locataires ont déjà été victimes de départ d'incendie sur leurs sites. Les accidents ont eu pour principales causes un court-circuit ou une erreur humaine, et pour principales conséquences le départ d'un incendie.

Dans tous les cas, le départ de feu a été circonscrit par les sprinklers ESFR, type NFPA, sauf pour un cas où ce sont les employés du site qui ont éteint l'incendie à l'aide de RIA, avant que le sprinklage ne se soit déclenché.

## **Risques mis en évidence**

Outre les atteintes aux personnes, dans le cas des incendies de grande ampleur, l'accidentologie met en évidence les risques significatifs suivants :

- l'incendie,
- le risque lié à la dispersion de fumées et gaz toxiques,
- le risque lié à la dispersion des eaux d'extinction mises en œuvre par les pompiers,
- le risque d'effet domino sur les tiers.

L'accidentologie concernant les chaudières fonctionnant au gaz met en évidence les risques significatifs suivants :

- l'incendie
- et l'explosion de gaz.

L'accidentologie impliquant des locaux de charge met en évidence les risques significatifs suivants :

- l'incendie.

## **Mesures de prévention, de protection et d'intervention**

### **Stockage de matières combustibles**

Pour les zones de stockage, dans une grande majorité des cas, les accidents répertoriés sont des incendies. Les éléments mis en évidence de manière générale dans ces différents accidents sont les suivants :

- importance de la présence de matériel de lutte contre l'incendie (Réseau de robinets d'incendie armé, extincteurs, réserve d'eau, débit et d'émulseur, sprinklage), pour lutter et ralentir la propagation de l'incendie,
- entretien et contrôles réguliers des chariots, du matériel électrique pour éviter la formation d'étincelle et le départ d'incendie,
- interdiction de feux et permis de feu pour les travaux de soudures et travaux par points chauds avec contrôle après la fin des travaux pour éviter les départs d'incendie,
- présence d'une rétention étanche capable de contenir les eaux d'extinction d'un incendie pour éviter la pollution du milieu naturel,
- extinction automatique adaptée aux risques,
- prise en compte du risque et gestion de la sécurité,

- protection contre la foudre,
- présence de murs coupe-feu pour limiter la propagation,
- essais et bon fonctionnement du sprinklage,
- séparation des produits incompatibles,

Notre gestion de la sécurité prend en compte ces différents éléments

### Chaudières

Pour les chaudières, les accidents mettent en évidence la nécessité d'un entretien des appareils et annexes (chaudières, canalisations, etc.) et d'un isolement du reste du bâtiment.

### Locaux de charge

Les accidents mettent en évidence la nécessité d'un entretien des appareils, des dispositifs de ventilation, d'une rétention des eaux d'extinction incendie et d'un isolement du reste des locaux. De plus une formation du personnel et des mesures de sécurité adéquates sont indispensables afin d'éviter les chocs ou le renversement des produits manipulés.

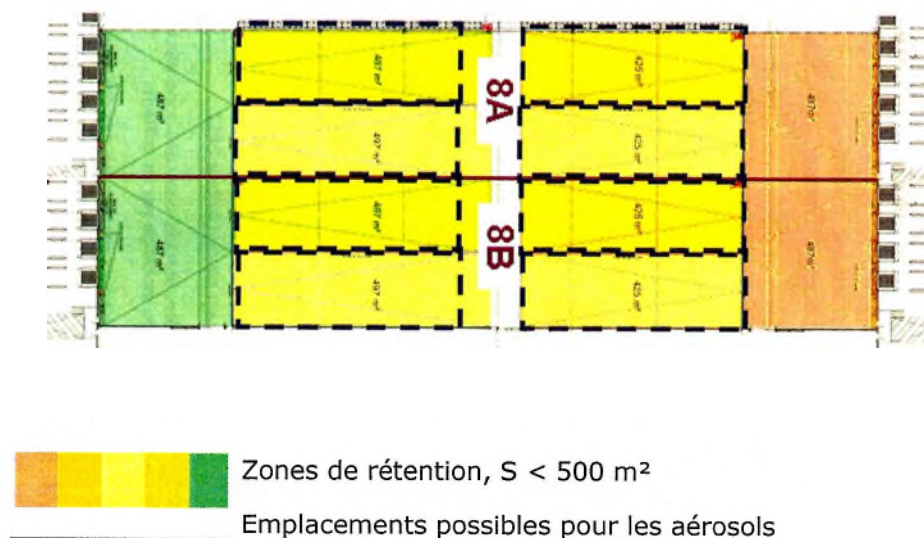
### Phénomènes dangereux retenus

Suite aux résultats de l'Analyse Préliminaire des Risques, les phénomènes dangereux qui seront étudiés par la suite sont donc :

- PhD 1 – Incendie de cellule,
- PhD 2 – Propagation de l'incendie aux cellules adjacentes,
- PhD 3 – Incendie de l'aire de stockage de palettes vides,
- PhD 4 – Explosion de la chaufferie.

Dans les pages 57 à 133 une évaluation de la gravité avec la description d'un incendie dans une cellule de stockage, avec un scénario majorant est les effets thermiques.

Deux cellules avec zone de rétention seront dédiées à aux stockages des produits dangereux



Les produits relevant des rubriques 1611 et 1630 pourront être stockés dans les cellules sous le seuil de classement. Au vu des quantités que représentent ces produits comparées aux quantités totales stockées dans les cellules, ils ne sont pas susceptibles d'influencer les hypothèses de calcul retenues. En effet, 15 tonnes de produits 1611 et 1630 pourront être stockées dans des cellules de 6 000 m<sup>2</sup> accueillant jusqu'à 7 200 tonnes de produits. Les produits 1611 et 1630 représentent alors 0,4 % du stockage. Par la suite, il ne sera donc pas tenu compte de ces produits pour les hypothèses de calculs.

## **Démarche de réduction des risques**

**Au vu des résultats précédents, la société PROLOGIS se propose de mettre en place les protections thermiques suivantes :**

- **Pignon de la cellule 10 : écran thermique REI 120 toute hauteur afin de limiter le flux de 5 kW/m<sup>2</sup>.**

**A noter de plus qu'un écran thermique REI 120 d'une hauteur de 7 mètres est prévu en façade sud de la cellule Emballage afin d'éviter la propagation de l'incendie aux zones d'activités à proximité.**

On rappelle également que pour empêcher toute propagation d'incendie d'une cellule à une autre au sein des bâtiments, les murs séparatifs entre les cellules sont systématiquement coupe-feu 2 heures. Ces murs dépassent de 1 m en toiture. Une bande incombustible de 5 m de large est placée de part et d'autre des murs séparatifs en toiture.

## **Dispersion des eaux d'extinction d'incendie d'une cellule.**

### **1 Définition du système**

Les eaux d'extinction sont susceptibles d'être polluées par des débris et des matériaux divers carbonisés. Ces éléments peuvent entraîner une pollution des eaux d'extinction qui ne pourront être rejetées dans le milieu naturel ou dans les réseaux publics.

### **2 Mode défaillance**

Les modes de défaillance susceptibles de conduire au phénomène dangereux étudié sont :

- Départ d'incendie dans une des cellules de stockage.
- Début d'incendie non maîtrisé par le personnel exploitant et par le réseau d'extinction automatique.
- Dysfonctionnement du système d'extinction automatique.
- Propagation de l'incendie à l'ensemble de la cellule.
- 

### **3 Besoin en eaux d'extinction Calcul D9**

L'intervention sur l'incendie d'une cellule de stockage va produire des eaux d'extinction contenant un agent émulseur. En fonction de la montée en puissance de la lutte contre le sinistre, on va rencontrer l'eau produite par la défense interne, puis celle générée par l'action complémentaire des services d'incendie et de secours. Comme le suggère le document technique D9a (INESC - FFSA - CNPP), la rétention des eaux d'extinction d'un incendie doit prendre en compte :

- le volume d'eau nécessaire à la lutte extérieure contre l'incendie (volume utilisé par les pompiers pendant 2 heures d'intervention au minimum)

- le volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie (volume de réserve d'eau du système d'extinction automatique, RIA...)
- le volume lié aux intempéries,
- le volume de liquides stockés.

La règle la plus couramment utilisée par les services d'incendie et de secours pour déterminer les besoins en eau d'extinction est l'instruction technique D9 (INESC - FFSA - CNPP).

Dans tous les cas, nous intégrons dans ces calculs :

La présence de sprinklage

L'ossature béton, stable au feu 1 heure

La hauteur de stockage : par exemple 12 m pour les produits type 1510, 1530, 1532, ou encore limité à 8 m pour les produits type 2662, 2663

La présence d'un Détecteur Automatique d'Incendie (DAI) 24h/24, 7j/7

La surface en feu

La catégorie de risque

### → Bilan des besoins en eau

#### 1) Si pas de produits dangereux sur le site : uniquement des produits types 1510, 1530, 2662 et 2663

Cellule	Surface 1 cellule	Type de produits envisagés	Catégorie de risque	Hauteur de stockage	Débit nécessaire
Cellules 1 à 10	6 000 m <sup>2</sup>	Stockage 1510 - 1530 - 1532	R2	12 m	270 m <sup>3</sup> /h
		Stockage 2662 - 2663	R3	8 m	<b>330 m<sup>3</sup>/h</b>

#### 2) Si présence de produits dangereux sur le site dans les cellules 7, 8, 9 et 10 : cas n°2 (présence de 1432/1450), cas n°3 (présence de 1172/1173)

Cellules 7,8, 9 ou 10	Surface 1 cellule	Type de produits envisagés	Catégorie de risque	Hauteur de stockage	Débit nécessaire
Cas n°2 1432/1450	6 000 m <sup>2</sup>	Stockage 1432 - 1450	R3	12 m**	<b>360 m<sup>3</sup>/h</b>
Cas n°3 1172/1173	6 000 m <sup>2</sup>	Stockage 1172 – 1173	R2	5 m	240 m <sup>3</sup> /h

\*\*stockage de 1450 au-dessus de la 1432 (limité à 5 m) jusqu'à 12 m

Par conséquent, pour le cas le plus majorant, les calculs effectués par la règle D9 montrent que le débit d'eau nécessaire à l'extinction des incendies est de **360 m<sup>3</sup>/h**. Les besoins sont calculés sur une durée de 2 heures, soit un total de 720 m<sup>3</sup> ou sur 3 heures pour les plastiques (330 m<sup>3</sup>/h) soit un total de 990 m<sup>3</sup>.

Le dispositif de défense incendie du site est alimenté comme suit :

- 11 poteaux incendie seront répartis autour du bâtiment, selon les règles applicables en la matière. Le réseau incendie pourra assurer un débit de 120 m<sup>3</sup>/h par poteau pour un débit total maximal de 540 m<sup>3</sup>/h (ce qui est majorant par rapport au calcul D9).

Le volume total disponible sera donc de 1 080 m<sup>3</sup>, soit plus que nécessaire.

Le cas majorant est celui où l'entrepôt accueille des produits type 1432/1450 dans les cellules 7, 8, 9 et/ou 10. A noter que ces produits ne seront jamais stockés dans des cellules adjacentes. **Le volume à retenir dans ce cas est de 3080 m3**

Dans les pages 75 à 88 sont étudiés les effets de développements et toxicité des fumées.

### **Ce qu'il faut retenir en conclusion.**

#### **→ Toxicité des fumées**

**Les différentes modélisations effectuées montrent que les produits présents dans les différentes cellules de l'entrepôt n'entraînent pas la formation de gaz dangereux au niveau du sol.**

**Toutefois, les différents gaz, en mélange dans les fumées, sont dispersés par les mouvements atmosphériques et les concentrations dangereuses pour l'homme ne sont pas atteintes au sol, quelles que soient les conditions météorologiques. Quel que soit le cas étudié, les concentrations équivalentes aux SEI et aux SEL ne sont jamais rencontrées au niveau du sol.**

**Un incendie dans une des cellules de stockage n'entraîne pas de risque significatif pour le voisinage qui est la zone d'activités. Pour l'intervention dans le bâtiment ou aux abords immédiats des zones émissives, les sapeurs-pompiers pourront se protéger à l'aide d'appareils respiratoires isolants.**

### **Propagation de l'incendie d'une cellule aux cellules adjacentes**

#### **Scénario majorant**

Un incendie se déclare dans une cellule. La généralisation de l'incendie à la cellule n'est envisageable que suite à une défaillance du système d'extinction automatique d'incendie et à une non intervention du personnel d'exploitation. Sans intervention dans les 2h00 qui suivent le départ de l'incendie, l'incendie peut se propager et se généraliser aux cellules voisines.

L'analyse est faite dans les pages 90 à 96 de l'étude.

#### **Prologis propose une démarche de réduction des risques.**

**Au vu des résultats précédents, la société PROLOGIS se propose de mettre en place des écran thermiques de 8 mètres de hauteur en façade nord des cellules 8 et 9 (si elles accueillent des produits inflammables), afin de maintenir le flux de 5 kW/m<sup>2</sup> dans les limites de propriété du site, et de limiter le flux de 3 kW/m<sup>2</sup>.**

#### **Effets dominos**

Les effets du phénomène 2 supposent, au bout de 2 h d'incendie dans chacune des cellules concernées, l'effondrement des murs coupe-feu 2h entre les cellules de stockage et les locaux techniques.

### Local de charge :

L'effondrement des murs coupe-feu 2h séparant les cellules de stockage des locaux de charge est susceptible de générer un départ de feu dans les locaux de charge

### Chaufferie :

La chaufferie ne contient aucune matière combustible. Aucune propagation d'incendie n'est donc possible à la chaufferie. Par contre, si une fuite de gaz survenait dans le local, la chaleur générée par l'incendie du bâtiment pourrait enflammer cette poche de gaz et engendrer l'explosion de la chaufferie dont les effets ont déjà été calculés

### Zone d'activité brasserie :

L'effondrement des murs coupe-feu 2h séparant les cellules de stockage de la zone d'activité brasserie est susceptible de générer un départ de feu. Dans cette zone, peu de stockage est effectué (transit), les distances d'effet en cas d'incendie seront contenues dans les distances d'effet en cas d'incendie des zones de stockage. Les effets seront maintenus dans les limites de propriété du site.

### **Bilan sur les mesures compensatoires retenues.**

Suite aux modélisations des phénomènes d'incendie des cellules de stockage, les mesures compensatoires retenues par PROLOGIS sont les suivantes :

- Écran thermique de 7 mètres de hauteur en façade sud de la cellule emballage,
- Écran thermique toute hauteur en façade est de la cellule 10,
- Écran thermique de 8 mètres de hauteur en façade nord des cellules 8 et 9 (recoupées en cellules 8a 8b 9a 9b) en cas de stockage de produits inflammables

### **Synthèse des effets dominos**

Phénomènes dangereux initiateurs	Effet et distance max (m)	Cibles impactées	MMR (protection et prévention)
<b>PhD 1</b> Incendie d'une cellule	Le flux de 8 kW/m <sup>2</sup> atteint au maximum 30m.	Le flux de 8 kW/m <sup>2</sup> n'impacte aucun élément sensible. Néanmoins, celui-ci impacte les éventuels camions à quai. Il n'impacte pas ceux en stationnement au sud.  Au-delà de 2 h d'incendie, s'il y a ruine des murs coupe-feu, il existe un risque de propagation aux cellules voisines <b>(PhD 2)</b>	. Procédure et instruction de travail . Consignes de sécurité . Sprinklage des cellules . Moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs...) . POI - Équipe de première intervention . Formation et sensibilisation du personnel . Mur séparatif coupe-feu et portes coupe-feu de degré 2h.



<p><b>PhD 2</b> Propagation d'un incendie aux cellules voisines</p>	<p>Le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> atteint au maximum 32m.</p>	<p>Au-delà de 2 h d'incendie, la ruine des murs coupe-feu peut entraîner l'incendie des locaux de charge, des bureaux et de la zone d'activité brasserie. Les effets en cas d'incendie sont contenus dans ceux de l'incendie propagé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Procédure et instruction de travail</li> <li>. Consignes de sécurité</li> <li>. Sprinklage des cellules</li> <li>. Moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs...)</li> <li>. POI - Équipe de première intervention</li> <li>. Formation et sensibilisation du personnel</li> <li>. Murs séparatifs coupe-feu et portes coupe-feu de degré 2h.</li> </ul>
<p><b>PhD 3</b> Incendie de l'auvent palettes</p>	<p>Le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> atteint au maximum 18m.</p>	<p>Le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> impacte la zone d'activité brasserie. Les effets sont contenus dans ceux de l'incendie d'une cellule de stockage.</p> <p>Le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> impacte les éventuels camions à quai et ceux en stationnement.</p> <p>Au-delà de 2 h d'incendie, s'il y a ruine des murs coupe-feu, il existe un risque de propagation à la cellule 1 (<b>PhD 1</b>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Procédure et instruction de travail</li> <li>. Consignes de sécurité</li> <li>. Moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs...)</li> <li>. POI - Équipe de première intervention</li> <li>. Formation et sensibilisation du personnel</li> <li>. Mur séparatif coupe-feu 2h (cellule 1).</li> </ul>
<p><b>PhD 4</b> Explosion de la chaufferie</p>	<p>200 mbar non atteint à l'extérieur de l'installation</p>	<p>L'explosion d'une chaufferie n'aura pas d'impact sur un quelconque élément sensible pour la sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Procédure et instruction de travail</li> <li>. Ventilations naturelles</li> <li>. Consignes de sécurité, entretien des chaudières</li> <li>. Éléments de paroi soufflables (portes et grilles de ventilation)</li> <li>. Formation et sensibilisation du personnel</li> </ul>

### Evaluation de la gravité

La gravité est évaluée conformément à la fiche n°1 relative à la méthodologie de comptage des personnes pour la détermination de la gravité des accidents, de la circulaire du 10 mai 2010. Conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 et à la grille de gravité présentée au paragraphe 1.3.1, seules les cibles situées à l'extérieur des limites de propriété ont été comptabilisées

Phénomènes étudiés	MMR envisagées pour réduire les effets ou l'intensité	Cibles impactées	Gravité (G)
<b>PhD 1-1</b> Incendie d'une cellule	écrans thermiques pour certaines façades	Moins de 1 personne susceptible d'être impactée par le flux de 3 kW/m <sup>2</sup>	1
<b>PhD 1-2</b> Incendie d'une cellule déversement des eaux d'extinction d'incendie	vanne de barrage manuelle et automatique, bassin de confinement étanche	Aucune	-*
<b>PhD 1-3</b> Incendie d'une cellule dispersion des fumées d'incendie	-	Aucune, la SEI et la SEL ne sont pas rencontrées au sol	-*
<b>PhD 2</b> Incendie propagé	écrans thermiques pour certaines façades	Entre 1 et 10 personnes susceptibles d'être impactées par le flux de 3 kW/m <sup>2</sup>	2
<b>PhD 3</b> Incendie de l'auvent palettes	-	Aucune	-*
<b>PhD 4</b> Explosion de chaufferie	-	Aucune	-*

### Evaluation de la cinétique

PhD	Cinétique	Moyens d'intervention	Délai de mise en œuvre	Délai d'évacuation de la zone concernée
<b>PhD 1-1</b> : Incendie d'une cellule	<b>Rapide</b>	Sprinklage RIA – extincteurs Poteaux incendie	Immédiat ≈ 1 à 5 min ≈ 20 min	≈ 3 à 5 min
<b>PhD 1-2</b> : Déversement d'eaux d'extinction d'incendie	<b>Lente</b>	Bassin étanche 4 200 m <sup>2</sup>	Immédiat	--
<b>PhD 2</b> : Incendie propagé	<b>Rapide</b> Phénomène intervenant après 2h00	Sprinklage RIA – extincteurs Poteaux incendie	Immédiat ≈ 1 à 5 min ≈ 20 min	≈ 3 à 5 min
<b>PhD 3</b> : Incendie de l'aire palettes	<b>Rapide</b>	Extincteurs Poteaux incendie	≈ 1 à 5 min ≈ 20 min	≈ 3 à 5 min

PhD	Cinétique	Moyens d'intervention	Délai de mise en œuvre	Délai d'évacuation de la zone concernée
PhD 4 : Explosion de chaufferie	Très rapide Montée en puissance immédiate	--	--	--

### Conclusion

Dans le cas d'un incendie, la durée du phénomène permet l'alerte, l'évacuation du personnel, et la mise en place des moyens de secours, internes et externes.

L'explosion ne peut avoir lieu que lorsque le mélange que forment le gaz et l'air dans le local atteint une concentration minimum (LIE : limite inférieure d'explosivité). La durée de formation de ce nuage dépend du débit de fuite et peut prendre plusieurs heures

Par contre, le nuage étant dans les conditions d'explosivité, le phénomène d'explosion est un événement instantané et les effets sont immédiats.

Contrairement à l'incendie, il n'est donc pas possible d'envisager l'évacuation des personnes ou de mettre en place des moyens d'intervention. Il est donc important de veiller à ce que les moyens de prévention nécessaires à l'exploitation des chaufferies soient mises en place afin de supprimer l'évènement redouté. Le risque d'explosion des chaufferies est donc faible.

Evaluation de la probabilité des phénomènes dangereux et repris dans les pages 112 à 124 à l'aide de tableaux d'évaluation.

La conclusion de l'analyse détaillée des risques sont résumés dans deux tableaux ci-après.

Phénomènes dangereux étudiés	Résultats de l'ADR	
	Probabilité (P)	Gravité (G)
PhD 1 Incendie d'une cellule – effets thermiques	C	1
PhD 2 Incendie propagé	D	2
PhD 3 Incendie de l'auvent palettes	B	-
PhD 4 Explosion de la chaufferie	D	-

### Grille de criticité et conclusion de l'ADR

Probabilité	A Évènement courant					
-------------	------------------------	--	--	--	--	--

	B Évènement probable					
	C Évènement improbable	<b>PhD 1</b>				
	D Évènement très improbable		<b>PhD 2</b>			
	E Évènement possible mais extrêmement peu probable					
		1 Modéré	2 Sérieux	3 Important	4 Catastrophique	5 Désastreux
Gravité						

En l'absence de gravité, les phénomènes dangereux 3 et 4 ne sont pas positionnés dans la grille de criticité.

Le phénomène dangereux 1 est placé en zone de risque à surveiller.

Le phénomène dangereux 2 est placé en zone de risque acceptable.

### Mesures de sécurité mises en place sur le site contre l'incendie

Mesures générales

Moyens	Spécificité / nombre	Débit ou capacité	Localisation
<i>Détection incendie</i>	Installation d'extinction automatique d'incendie	---	Toutes les cellules du bâtiment
<i>Report des alarmes</i>	---	---	Report d'alarme au poste de gardiennage
<i>Installation d'extinction automatique d'incendie</i>	Norme en vigueur	1 réserve de 480 à 900 m <sup>3</sup> selon la norme	L'intégralité du bâtiment hors locaux TGBT, transfo, locaux de charge, chaufferie, local sprinkler
<i>Système de désenfumage</i>  <i>Cantons de désenfumage</i> <i>Écrans de cantonnement</i>	Norme en vigueur	1600 m <sup>2</sup> et 60 m de longueur maximum. Hauteur 1 m	Cellules de stockage

Moyens	Spécificité / nombre	Débit ou capacité	Localisation
<i>Bornes incendies privées</i>	Norme en vigueur	11 bornes incendie 120 m <sup>3</sup> /h sur 3 poteaux, et 540 m <sup>3</sup> /h au maximum	Tout autour du bâtiment tous les 150 m
<i>Réserve d'eau incendie + aire d'aspiration</i>	1 bassin interne 1 aire d'aspiration	120 m <sup>3</sup>	Façade nord-ouest du site
<i>Écrans thermiques</i>	REI 120	Selon la façade	- 8 m en façades nord des cellules 8 et 9 - Toute hauteur en façade est de la cellule 10 - 7 mètres en façade sud de la cellule emballage
<i>Compartimentage (murs et portes coupe-feu, DAD)</i>	REI 120	---	Entre 2 cellules
<i>Portes guillotine coupe-feu au niveau du passage des convoyeurs dans les murs asservies à un DAD et à une détection d'obstacles</i>	REI120 au niveau de chaque passage dans les murs	---	Cellules de stockage

- **RIA** : des RIA sont implantés selon les normes en vigueur. Chaque point des locaux est atteint par deux jets opposés.
- **Extincteurs** : des extincteurs mobiles à poudre ou CO<sub>2</sub> sont mis à la disposition du personnel par les futurs locataires dans tous les locaux. Leur nombre et leur nature sont déterminés en fonction de la disposition des locaux et des zones à protéger, conformément aux normes en vigueur.
- **Bornes incendies** : le site dispose de 11 bornes d'incendie alimentées par le réseau public. Le réseau de la zone permet d'assurer un débit de 540 m<sup>3</sup>/h (120 m<sup>3</sup>/h par poteau à partir d'un fonctionnement en simultané sur 3 poteaux permettent de répondre au besoin du bâtiment de 360 m<sup>3</sup>/h).
- **Alarme « bris de glace »** : une alarme de type « bris de glace » est installée dans tout l'établissement. Elle permet l'alerte du personnel et l'évacuation des locaux en cas de sinistre.
- **Protection foudre** : le niveau de protection contre la foudre de l'ensemble du site a été déterminé conformément à l'arrêté du 04 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Le niveau de protection requis est un niveau IV. Les mesures de protection ont été définies à travers l'analyse du risque foudre → voir en annexe.
- **Procédures / affichage** : des procédures, des consignes de sécurité telles que l'interdiction de fumer et le permis de feu ou de travaux par point chaud sont affichées dans l'ensemble du site.

- **Formation du personnel à la lutte contre l'incendie,**
- **Amenées d'air frais** réalisées par les portes de quais à ouverture manuelle et automatique pour les cellules avec des zones de préparation, par des portes. d'amenée d'air pour les autres cellules ou des lanterneaux en toiture puis des gaines coupe-feu qui descendent jusqu'au sol. Superficie des amenées d'air frais au moins égale à la somme des superficies des exutoires du plus grand canton de désenfumage.
- **Largeur de la voie pompier de 6 m.**
- **Aire de mise en station des échelles** de 6 m par 15 m au droit des murs coupe-feu lorsque possible, perpendiculairement à la façade.
- **Accès aux issues de secours** par des chemins stabilisés de 1,8 m de large.

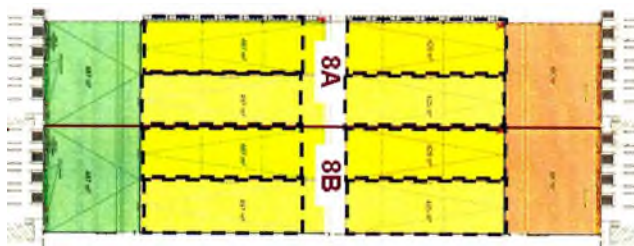
### **Moyens spécifiques aux cellules accueillant des produits inflammables et des aérosols**

Les cellules concernées sont les cellules 8 et 9 recoupées en sous-cellules 8a 8b 9a et 9b.

Ces cellules accueillent le stockage de liquides inflammables en récipients mobiles, c'est à dire en récipients dont le volume unitaire est inférieur à 3 m<sup>3</sup>. Ces cellules de stockage sont donc soumises à l'arrêté du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature ICPE et présents dans un entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature.

Cet arrêté s'inscrit dans une refonte des textes réglementaires qui concernent les installations de stockage de liquides inflammables soumises à autorisation.

### **Dispositions constructives**



Les cellules 8 et 9 seront donc recoupées par un mur coupe-feu de degré 2h dépassant en toiture afin de créer des sous-cellules de 3000 m<sup>2</sup> maximum conformément à l'arrêté du 16 juillet 2012.

Les sous-cellules seront séparées en zone de rétention de surface inférieure à 500 m<sup>2</sup>, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 16 juillet 2012. La séparation se fera par la mise en place de cornières fixes de 30 cm sur les doubles racks centraux, en combinaison avec pentes et caniveaux.

### **Sprinklage**

Comme indiqué précédemment, les cellules de stockage de liquides inflammables sont équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage.

Le type et la norme de sprinklage seront précisés avant construction du bâtiment. Les sprinklers seront à réponse rapide.



## Mesures de sécurité pour lutter contre les déversements (Eaux extinctions et déversement accidentels)

Moyens	Nombre	Capacité	Localisation
<i>Bassin de confinement étanche</i>	1	4 400 m <sup>3</sup>	Nord-est du site pour rétention des eaux incendie et pollution éventuelle
<i>Rétention déportée en cas de déversement de liquides inflammables</i>	1	900 m <sup>3</sup>	Au sud de la cellule 8 - enterrée
<i>Vanne d'isolement automatique et manuelle</i>	2	--	En aval des 2 bassins étanches (eaux pluviales et eaux incendie)
<i>Asservissement de la vanne au déclenchement du sprinklage</i>	--	--	Bassin au nord-est du site

## Mesures pour lutter contre le risque d'explosion de la chaufferie

	Nombre	Spécificité
<i>Ventilation naturelle</i>	2 grilles	En partie haute et basse du local

### Stratégie de lutte contre l'incendie.

Dispositions générales

La stratégie de lutte incendie repose sur l'ensemble des moyens d'extinction à disposition sur le site :

- extinction automatique d'incendie (sprinklage),
- extincteurs portatifs,
- RIA,
- Réserve incendie pour les pompiers.

La stratégie de lutte contre l'incendie sera décrite dans le Plan d'Opération Interne. Il permettra notamment une gestion globale des risques sur l'ensemble du bâtiment et une meilleure organisation des moyens d'intervention.

Différentes consignes seront de plus affichées et données au personnel :

- Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- Consignes générales de sécurité,
- Consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Consignes de sécurité en cas d'accident,

- Plan d'évacuation sur l'ensemble du site,
- Procédure en cas de pollution accidentelle,
- Balisage des moyens d'extinction,
- Balisage des sens d'évacuation.

Les personnes employées sur ce site seront informées des dispositions à adopter en cas d'incendie. L'alerte pourra être donnée par appel téléphonique depuis tous les téléphones internes par simple composition du 18.

Une équipe de première intervention sera constituée parmi le personnel de l'établissement. Elle pourra immédiatement mettre en œuvre les moyens de lutte anti-incendie (extincteurs) (formation annuelle).

### **Formation du personnel**

Le personnel sera formé afin de connaître les risques liés à l'activité ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident.

L'ensemble du personnel recevra une formation périodique annuelle au maniement des extincteurs et au mode d'intervention en cas d'accident. Des exercices seront organisés périodiquement en liaison avec les services de secours. Des exercices d'incendie avec évacuation des locaux seront réalisés chaque année.

### **Entretien et maintenance des installations**

Le bâtiment sera loué mais PROLOGIS restera l'interlocuteur auprès des administrations quant aux respects de l'arrêté préfectoral et des obligations réglementaires.

De façon à conserver sur le site un haut niveau de sécurité et de bon fonctionnement des installations, PROLOGIS et ses locataires assurent les entretiens et contrôles dont la bonne réalisation joue directement sur la sécurité de ce type de bâtiment.

### **Limitations d'accès au site**

Un gardien sera présent sur site 24h/24. L'accès au site est limité et contrôlé

**Estimation des couts des mesures de sécurité envisagées.** Les mesures de sécurité ont été prises en compte dès la conception des bâtiments.

Nous rappelons ici les principales mesures techniques mises en place pour assurer la sécurité et limiter les risques dans notre entrepôt ainsi que l'estimation prévisionnelle des coûts globaux engendrés :

. Sprinkler	1 600 k€
. RIA	320 k€
. Revêtement anti acide des locaux de charge	60 k€
. Murs coupe-feu	1 030 k€
. Portes coupe-feu	310 k€
. Écrans thermiques	200 k€
. Écrans de cantonnement et désenfumage	40 k€
. Bornes et réseau incendie	205 k€
. Vannes d'isolement	15 k€

**Total 3 780 000€**

## **1.5.7 Notice Hygiène et sécurité**

L'activité dans l'entrepôt sera le stockage, la distribution, et l'expédition de produits divers. Ce bâtiment n'est pas conçu pour une activité industrielle de production, transformation, etc.

Le site couvre une surface d'environ 16 hectares pour une emprise au sol d'environ 72 500 m<sup>2</sup>. Il accueillera à terme environ 400 personnes dont environ 75 % en exploitation (manutentionnaires, caristes...) et 25% en personnels d'administratifs et encadrement.

La société PROLOGIS s'engage à mettre à la disposition de ses locataires des locaux conformes aux règles d'hygiène et de sécurité imposées par le Code du Travail (éclairage, moyens de sécurité, structure, etc.). Elle veillera au respect des règles de sécurité sur le site (entretien des parties communes, règles de circulation extérieure, contrôle de la nature et des quantités stockées).

Toutefois, en matière d'hygiène et de sécurité, le chef d'entreprise est responsable et doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L 4121-1 du code du travail). Ainsi, les locataires veilleront à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité dans leurs propres locaux (port des protections individuelles, horaires de travail, formation, etc.).

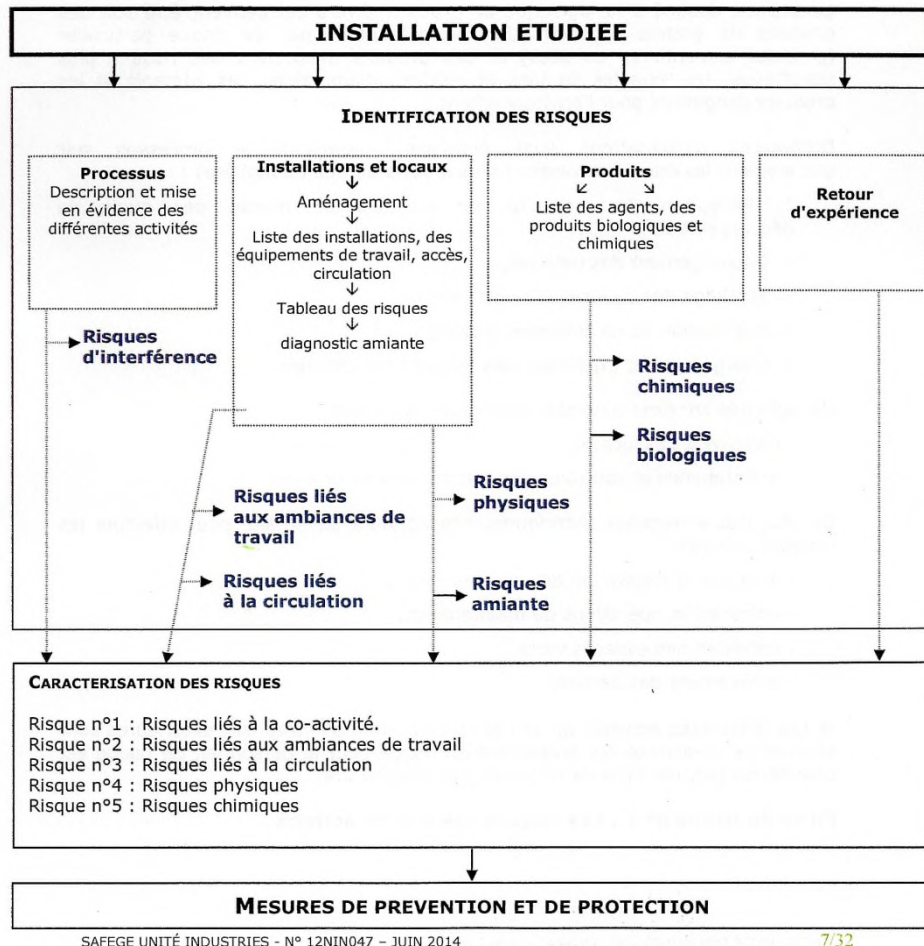
Cette notice d'hygiène et de sécurité est relative à la conformité vis à vis des prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité sur le site logistique de Moissy-Cramayel.

Elle est réalisée en l'application du au Livre V, Titre Premier, Chapitre 2 du Code de l'Environnement.

Elle est constituée à partir des exigences de la partie IV du nouveau code du travail.

Les tableaux des pages 3 à 6 rappellent les principales références réglementaires.

### **Une analyse des risques suivant le schéma ci-après**



**L'identification des risques est réalisée à partir:**

- du processus de travail,
- de la conception des lieux de travail et de leur aménagement,
- des produits présents.

### **Le processus**

Le site est destiné à la logistique de produits divers qui peuvent être soit des produits de grande consommation ne présentant pas de risque particulier (produits alimentaires ou secs) et des produits présentant des risques plus spécifiques, tels que les liquides et solides inflammables, les aérosols et les produits dangereux pour l'environnement.

Différentes organisations sont possibles, cependant le processus suit globalement les étapes suivantes (dans le sens du flux de matière) :

1. Réception des produits par camions au niveau des quais de déchargement,
2. Déchargement des palettes,
3. Stockage des palettes sur palettiers,
4. Préparation de commandes, picking
5. Chargement et expédition des palettes par camions.

Les activités annexes suivantes sont mises en œuvre :

- nettoyage des locaux,
- maintenance et contrôles des installations techniques.

De plus des entreprises extérieures interviennent sur le site pour effectuer les travaux suivants:

- livraison et expédition des marchandises,
- entretien et opérations de maintenance,
- entretien des espaces verts,
- enlèvement des déchets.

Les différentes activités du site et l'intervention d'entreprises extérieures sont sources de co-activité qui présentent un risque pour le personnel. Ce risque est caractérisé par

### Fiche de risque n° 1 : Les risques liés à la co-activité

#### Caractérisation de l'exposition

Les risques de co-activité sont présents lors d'opérations effectuées par des entreprises extérieures sur le site. C'est le cas de toutes opérations de maintenance, d'entretien (cellules de stockage) et de livraison (quais de chargement).

#### Domages

Tous types de dommages.

#### **La conception et l'aménagement**

##### ✕ Conception

Les différents locaux et zones de travail sont :

- les cellules de stockage,
- les locaux sociaux,
- les bureaux,
- les locaux techniques (locaux de charge, chaufferie...).

➔ Ces locaux sont susceptibles de présenter des risques pour le personnel y travaillant ou y séjournant du fait des conditions d'hygiène (assainissement et ventilation, chauffage, éclairage) et des ambiances particulières (conditions atmosphériques)

### Fiche de risque n° 2 : Le risque lié aux ambiances de travail

#### **1 L'aération**

#### Caractérisation de l'exposition

Tout le personnel est exposé en cas de mauvais assainissement de l'air dans les locaux.

Dans le cas de marchandises banales, l'activité ne met pas en œuvre de substances dangereuses ou gênantes, les locaux de travail sont donc des locaux à pollution non spécifiques.

Les locaux techniques comme les locaux de charge de batteries des chariots (dégagement d'hydrogène) ou la chaufferie (présence de gaz naturel) sont également des zones à risque spécifique.

En cas d'incendie, les fumées de combustion présentent un risque pour le personnel.

#### Domages

- Dommages liés à un incendie ou une explosion

#### **2 L'éclairage**

#### Caractérisation de l'exposition

Tout le site est concerné par le manque d'éclairage potentiel ou l'éblouissement.

**Domages**

- Gêne dans l'accomplissement de la tâche, fatigue, chute, heurt.

### **3 Ambiances thermiques**

**Caractérisation de l'exposition**

Le bâtiment pourra comporter des zones présentant une ambiance thermique particulière : les chambres froides. Il n'y aura que des chambres froides positives (de 0°C à +18°C).

**Domages**

- Inconfort, fatigue, malaise.

### **4 Ambiances particulières**

**Caractérisation de l'exposition**

Les ambiances particulières concernent les travaux réalisés en extérieur qui sont soumis aux conditions météorologiques (pluie, vent, neige ...). C'est le cas des opérations de chargement et de déchargement (quais).

**Domages**

- Inconfort, fatigue, malaise, manque visibilité.
- Problèmes liés à la circulation

**La circulation** (encombrement potentiel, état des sols, déplacements ...) est aussi une source de danger et peut entraîner d'autres risques (chutes).

<p style="text-align: center;"><b>Fiche des risques n° 3</b></p>
------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><b>Risque lié à la circulation</b></p>
-----------------------------------------------------------------------

**Caractérisation de l'exposition**

Les différents flux de circulation sont :

A l'extérieur :

- les poids lourds,
- les véhicules légers,
- les piétons.

A l'intérieur :

- les piétons,
- les transpalettes,

Tout le personnel est exposé sur toutes les voies de circulation lors des déplacements.

**Domages**

- Collisions, chocs, chutes, heurts

### **Aménagement**

Les installations et équipements présentent des risques pour le personnel. Les principaux risques liés à ces derniers sont présentés dans le tableau ci-après.



Tableau des risques liés aux installations lourdes, aux équipements de travail.

Sources de danger		Électricité	Mécanique	Manutention manuelle	Chute de hauteur	Chute de plain-pied	Chute d'objet	Pression	Vibration	Bruit	Rayonnement ionisants	Rayonnements non ionisants	Incendie / Explosion	Risque chimique	Risque biologique	Circulation
Installations lourdes	Installations électriques et éclairage	x											x			
Équipements de travail	Moyens de manutention continue (convoyeurs par exemple)		x				x									
	• Chariots : transpalettes manuels, chariots élévateurs frontaux, chariots autoportés, chariots tri-directionnels		x	x			x						x			x
	Filmeuse	x	x													

➔ Ce tableau permet de mettre en évidence les risques physiques (risques électriques, mécaniques, liés à la manutention, liés aux chutes)

Ces risques sont caractérisés par une **Fiche des risques n° 4**

**Risque physique**

**1 - Les risques liés à la manutention**

**Caractérisation de l'exposition**

La manutention manuelle concerne une grande partie du personnel de l'entrepôt. Les appareils de manutention utilisés sont des transpalettes manuels et des chariots élévateurs. Ce sont d'une part les conducteurs de ces engins qui sont concernés, mais aussi le personnel circulant à proximité (circulation).

**Dommages possibles**

Troubles musculo-squelettiques, dommages dorsolombaires, écrasements, blessures des jambes, chevilles, poignets, collision, dérapage, écrasement, chute, heurt, renversement;

*Tableaux des maladies professionnelles concernées :*

- N° 97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier. Travaux exposant habituellement aux vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier par l'utilisation ou la conduite chariot élévateur, de chariots automoteurs à conducteur porté.

- N° 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes. Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués : dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels

## **-2 Les risques mécaniques**

### **Caractérisation de l'exposition**

Le risque mécanique est présent dans les cas d'utilisation de machines ou d'outils manuels. Dans d'autres entrepôts, il a été mis en évidence que ce risque est principalement lié à :

- une mauvaise utilisation du niveleur,
- l'utilisation du compacteur,
- l'utilisation d'objets coupants (cutter).

### **Dommmages possibles**

- Écrasement, happement, coincement, blessure et/ou écrasement du pied, fracture, entorse, mal de dos, coupure.

## **3 - L'électricité**

### **Caractérisation de l'exposition**

Le risque électrique concerne d'une part les agents électriciens (prestataire extérieur) lors d'interventions sur les installations électriques et d'autre part tout le personnel en cas de contact accidentel avec un élément sous tension.

### **Dommmages possibles**

- Électrocution,
- Electrification,
- Incendie, explosion.

## **4 - Incendie / explosion**

### **Caractérisation de l'exposition**

Les zones concernées sont détaillées dans l'étude de danger.

### **Dommmages possibles.**

- Brûlures,- Toxicité des produits de combustion,- Blessures et lésions aux poumons, oreilles en cas d'explosion

## 5 - Les chutes (de hauteur, de plains pieds, d'objets)

### Caractérisation de l'exposition

Les chutes de plain-pied concernent tout le personnel lors des déplacements sur les différentes voies de circulation et les escaliers (l'état du sol est un facteur important).

Voici quelques exemples de situations pouvant entraîner une chute :

- sol glissant,
- proximité des fourches de chariots,
- encombrement du sol lors des préparations de commande,
- chute d'échelle, d'escaliers

Des chutes d'objet sont possibles :

- chutes de palettes (stockage massif, lors d'un stockage en hauteur)
- chutes de colis (stockage en hauteur, stockage sur convoyeurs)
- effondrement de rack.

Sur le site, les chutes de hauteur concernent :

- les interventions en hauteur (utilisation de nacelles)
- le personnel de maintenance lors des opérations d'entretien des toitures, façades, installations techniques (éclairage...).

### Domages possibles

- Blessures, écrasement, fracture traumatisme.

### Les produits chimiques

La plate-forme est susceptible de stocker des liquides et solides inflammables, des produits dangereux pour l'environnement et des aérosols. Aucune activité du site ne met en œuvre de produits chimiques présentant un risque pour la sécurité du personnel. Certains produits ménagers peuvent toutefois présenter un risque. Cependant, les produits ne sont pas transvasés et ne font l'objet d'aucune autre opération que la manutention et le stockage. Les batteries des transpalettes électriques contiennent de l'acide sulfurique. Le tableau suivant présente les risques associés aux produits stockés et à l'acide sulfurique des batteries.

### La grille des dangers chimiques

Substances	Étiquetage										Phrases de risques (R)	État du composé
	F+	F	T+	T	O	C	E	Xn	Xi	N		
Produits d'entretien	x	X							x	x	divers	Liquide
Acide sulfurique (H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> )						x					35	Liquide
Aérosols	x										divers	gaz / liquide
Produits dangereux pour l'environnement (classés A et B)						x			x	x	31-34 -36-38-50	Liquide
Liquides inflammables (dont fioul pour sprinklage)		X									11	Liquide

Solides facilement inflammables		X										11	Solide
---------------------------------	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----	--------

Le risque chimique est présent sur le Ce risque est caractérisé par une fiche de risque au paragraphe 2.4

***Fiche de risque n° 5***  
***Risque chimique***

**Caractérisation de l'exposition et dommages**

Certains produits attendus dans l'entrepôt peuvent présenter un risque d'explosion spécifique (générateurs d'aérosols éventuellement). En effet, certains générateurs d'aérosols utilisent du gaz combustible comme gaz propulseur (butane, propane). En utilisation normale, ces produits ne présentent pas de risque d'explosion. En cas d'incendie, la chaleur va entraîner la déformation des bouteilles et leur destruction progressive, libérant le gaz contenu qui peut exploser.

Les liquides dangereux stockés sur site peuvent également présenter un risque en cas de déversement accidentel. Le cas échéant, le personnel prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout contact avec ces liquides.

Le risque chimique concerne l'acide sulfurique en cas de projection oculaire ou sur la peau lors du chargement des batteries ou d'opérations d'entretien des transpalettes.

Les produits de nettoyage utilisés par le personnel (entreprises extérieures) pour l'entretien des divers locaux peuvent présenter des risques.

**Dommages**

- Brûlures, irritation

**Conclusion de l'analyse des risques**

Les risques mis en évidence sur le site projeté sont les :

- Risques liés à l'électricité,
- Risques mécaniques (liés aux équipements de travail lors des opérations de maintenance, liés à l'utilisation des convoyeurs),
- Risques liés à la manutention,
- Risques de chute (de plain-pied, d'objet, de hauteur),
- Risques incendie et explosion,
- Risques liés aux ambiances de travail,
- Risques liés à la circulation,
- Risques liés à la co-activité,
- Risque chimique.

Les mesures de prévention et de protection prises conformément au code du travail sont détaillées dans la suite. Le tableau ci-après établit la correspondance entre les risques présents sur le site et les mesures et moyens de prévention et de protection.

Risques mis en évidence	Thèmes particuliers de prévention et protection	Thèmes transverses de prévention et protection
<b>Risques physiques</b>	- Électricité - Équipements de travail - Manutention - Incendie, explosion - Conception des locaux de travail	- Dispositions générales  - Conception des lieux de travail  - Acteurs internes à la prévention
<b>Risques chimiques</b>	- Les substances chimiques	
<b>Risques liés aux ambiances de travail</b>	- Ambiances de lieux de travail	
<b>Risques lié à la circulation</b>	- La circulation	
<b>Risques liés à la co-activité</b>	- Intervention d'une entreprise extérieure	

### La prévention et la protection

Conformément aux articles R 4121-1 à R 4121-4 du code du travail, les locataires mettent à jour les résultats de l'évaluation des risques du site dans un document unique. Il prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans l'établissement, conformément aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5, R 4522-1 et R 4612-9 du code du travail.

L'ensemble des formations est mis en place. La formation générale prévoit une formation à la circulation, les instructions en cas d'évacuation et notamment la localisation des issues de secours. Une formation au poste de travail est aussi effectuée.

A l'issue de ces formations préalables, des formations complémentaires sont mises en œuvre et renouvelées aussi souvent que possible en tenant compte des nouveaux embauchés et de l'ancienneté.

La prévention se fera à partir de la conception des locaux de travail, pour les zones de stockage, de la zone de recharge des batteries, de la conception des portes et portail.

Les locaux sociaux seront équipés de **Vestiaires**

Les vestiaires sont isolés des zones de travail et accessibles facilement. Ils sont séparés pour les hommes et les femmes et équipés de casiers individuels.

### Les installations sanitaires

Les cabinets d'aisances sont répartis en plusieurs blocs, séparés pour les hommes et les femmes et tiennent compte de l'effectif prévus.

Les sols et parois sont choisis pour qu'ils soient faciles à nettoyer et désinfecter.

### La circulation sur les lieux de travail

Les lieux seront aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre. Pour ce faire :

- ✓ l'accès principal du site se fait par une entrée distincte pour les véhicules légers et les poids-lourds ;
- ✓ une entrée spécifique pour les secours ;
- ✓ une voie unique dessert tout le bâtiment,

- ✓ des règles de circulation sont mises en place (sens de circulation, limitation de vitesse...);
- ✓ les voies de circulation ne sont pas encombrées ;
- ✓ une cour permet les manœuvres en sécurité, pour la mise à quai des camions ;
- ✓ un parking pour véhicules légers est prévu pour le bâtiment ;
- ✓ des aires d'attente sont prévues pour les camions en dehors des voies de circulation ;

La circulation en cas d'évacuation est facilitée grâce :

- aux plans d'évacuation affichés sur le site,
- aux sorties de secours qui sont indiquées et dégagées en permanence. Elles sont équipées d'un bloc autonome d'éclairage. Le nombre et la largeur de ces dégagements tiennent compte de l'effectif.

### **L'électricité**

Les installations électriques prévues sont conformes (marquage CE).

L'entretien et la maintenance sont réalisés par un prestataire ou des personnels habilités à intervenir sur les installations électriques

Les postes de transformation électriques sont signalés et leur accès strictement réservé.

**Les ambiances de travail seront prises en compte.** De l'aération, du chauffage de l'éclairage avec des niveaux d'éclairement prévus conforme au code du travail. Un éclairage de sécurité sera installé, un entretien périodique sera organiser.

Les aires extérieures sont éclairées par des lampadaires sur les parking et voies de circulation et par des projecteurs en façade pour assurer la sécurité de la circulation et des manœuvres des camions pendant les périodes nocturnes.

### **La maintenance et l'entretien**

Pour présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel, les locaux de travail et de leurs annexes seront régulièrement entretenus et nettoyés.

Rappelons que le maître d'ouvrage fournit au chef d'établissement un dossier de maintenance des lieux de travail comprenant :

- **les règles d'entretien** de l'éclairage, de la ventilation et de l'électricité prévues aux articles R 4213-4, R 4212-7 et R 4215-1 à R 4215-3. Ces documents permettront ultérieurement d'entretenir et de contrôler ces installations de la façon la plus adaptée,

- **tous les documents** où sont indiqués les dispositions prises pour le nettoyage des surfaces vitrées, les dispositifs permettant un entretien facile et sans risque des toitures (moyens d'arrimage et de stabilité, dispositifs de protection, chemin de circulation en toiture), et des façades (moyens d'arrimage et de stabilité) entre autres.

Ce dossier sera tenu à la disposition de l'inspecteur du travail



## **Incendie et Explosion**

L'incendie et l'explosion sont largement détaillés dans l'étude de danger. Le lecteur s'y reportera pour plus de détail sur les zones de dangers et les moyens de prévention et d'intervention mis en place.

**Les matériaux pour la construction sont choisis** en fonction de leur réaction au feu et de leur résistance. Ils sont stables au moins durant l'évacuation des personnes. Les issues et dégagements sont en nombre suffisant. Ce sont les portes, couloirs et rampes qui sont toujours libres et répartis de telle façon qu'ils permettent une évacuation rapide. Les issues ont une largeur suffisante. Les portes s'ouvrent dans le sens de la sortie, par une manœuvre simple et sans clé.

**Une signalisation permet de repérer** ces différents dégagements.

**Un système de désenfumage** à ouverture automatique et manuelle conforme à la réglementation est mis en place dans l'extension.

**Des moyens de prévention et de lutte** contre l'incendie sont également installés :

- les moyens de détection,
- les moyens d'alerte,
- le réseau incendie armé,
- les extincteurs mobiles mis à la disposition du personnel dans tous les locaux
- le réseau d'extinction automatique.

**Les formations suivantes pourront être prévues sur le site (sous la responsabilité des locataires) :**

- ✓ formation incendie,
- ✓ formation secouriste du travail,
- ✓ formation des équipiers de sécurité (gardiens, pompiers sur site).

**Les consignes de sécurité seront affichées et indiqueront :**

- ✓ le matériel d'extinction,
- ✓ le personnel chargé de mettre en œuvre l'action,
- ✓ les personnes chargées de l'évacuation,
- ✓ les moyens d'alerte,
- ✓ les personnes avisées de prévenir les pompiers,
- ✓ l'adresse et le numéro de téléphone du service des secours,
- ✓ les dégagements les plus proches (signalés par la mention «sortie de secours»).

**L'interdiction de fumer est mise en place sur l'ensemble du site et les consignes affichées.** Un plan d'évacuation est affiché. Celui-ci est vérifié tous les ans grâce à la formation évacuation citée précédemment. Un espace fumeurs est spécialement aménagé à proximité des bureaux.

**Des vérifications périodiques** seront effectuées conformément au code du travail

- matériels de détection et installations de lutte incendie,
- électricité,
- engins de manutention,
- chaudières.

## **Equipements de travail**

Les équipements de travail prévus possèdent le marquage CE et la déclaration CE de conformité est fournie ainsi que la documentation technique et la notice d'instruction.

Le type de matériel qui est mis en œuvre est particulièrement adapté à l'activité. Les équipements sont choisis en fonction des paramètres de quantité et de fréquence prévus.

Leur implantation est réalisée pour permettre un espace de manutention suffisant et pour faciliter les interventions.

Les équipements de travail font l'objet d'une vérification lors de leur mise en service, puis de vérifications périodiques selon la périodicité prévue par le code du travail.

Ces équipements seront choisis en fonction du poids de charge à manutentionner et de la fréquence de manipulation.

Les équipements de protection individuelle prévus pour les employés sont :

- chaussures de sécurité pour l'ensemble du personnel,
- gants,
- gilets jaunes,
- cutter avec lame rétractable.
- vêtements de travaux adaptés en fonction des postes occupés

## **Manutention manuelle**

Conformément au code du travail, la manutention manuelle est limitée et la priorité est donnée à la manutention mécanisée.

Certaines tâches seront effectuées manuellement mais concernent des charges faibles.

Rappelons que le personnel féminin ne peut être affecté à des travaux pour lesquels la charge manutentionnée (fardeaux) dépasse 25 kg, le personnel masculin ne peut être affecté à des travaux pour lesquels la charge manutentionnée dépasse 55 kg qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail

## **Intervention d'une entreprise extérieure et intérimaire**

Pour les interventions d'entreprises extérieures, l'entreprise intervenante doit être informée par l'exploitant de l'activité, des dangers et des risques présentés par les installations et le matériel.

Il n'est prévu qu'aucune entreprise ne réalise de travaux de plus de 400 heures sur le site ou n'effectue des travaux dangereux listés dans l'arrêté du 19 mars 1993. Dans le cas contraire, un plan de prévention écrit sera établi.

Dans le cahier des charges, sont établies les procédures et les consignes relatives au chargement et déchargement des camions.

Des équipements de protection individuelle sont fournis et une formation générale à la sécurité dispensée pour les intérimaires.

Les locaux sociaux sont mis à la disposition du personnel des entreprises extérieures et des intérimaires

## **Les acteurs internes à la prévention**

**Le CHSCT** a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail. Pour cela, le CHSCT :

- joue un rôle dans la procédure d'alerte en cas de danger grave et imminent,
- effectue des visites systématiques (pour s'assurer de l'application des textes dans les locaux et au poste de travail). Un compte rendu de l'inspection est établi ;
- effectue des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;
- procède à l'analyse des risques professionnels. L'employeur doit transcrire dans un document unique les résultats de cette évaluation. Ce document est modifié en cas de changement important des conditions d'hygiène et de sécurité
- intérimaires et des handicapés

## **Le service de la médecine du travail**

Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise, des représentants du personnel et de chaque salarié. Il a pour mission :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents du travail, des maladies professionnelles ou d'utilisation des produits dangereux,
- l'hygiène générale de l'établissement, - la prévention et l'éducation sanitaire dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle.

Les visites réglementaires sont :

- Visite d'embauche et établissement d'une fiche d'aptitude,
- Visite périodique annuelle,
- Visite de reprise après une absence de plus de 21 jours.

Le service de médecine du travail sera inter-entreprises.

## Organisation des secours

Les secours s'organisent au niveau de chaque entreprise locataire et au niveau du site dans son ensemble.

Les entreprises disposent :

- d'une trousse à pharmacie dont le contenu est défini en coopération avec la médecine du travail,
- du personnel spécialement formé : des Sauveteurs Secouristes du Travail pourront être formés.

Un gardien sera présent sur site 24h/24.

## II Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Elaboration du dossier mis à l'enquête:

Le dossier de permis de construire a été élaboré par ;

S.A.R.L. d'architecture ARCHI-FACTORY / Jean-Pierre MADELAINE – Architecte  
D.PLG. Espace du Ter – 13 Boulevard Jean Monnet / 56260 LARMOR-PLAGE Tél. :

+33 (0)2 97 35 08 80 / Fax. : +33 (0)2 97 35 08 20

### 2.2 Composition du dossier de permis de construire mis à l'enquête :

Formulaire de demande de permis de construire CERFA n°13409/02

Bordereau de dépôt des pièces jointes d'une demande de permis de construire

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire.

Etude d'impact.

Dossier de pièces graphiques ;

Situation/Plan de terrain	échelle Variées
Plan de masse-Phase 1	échelle 1/500ème
Plan de masse-Phase 2	échelle 1/500ème
Plan de principe des réseaux.	échelle 1/750ème
Bâtiment A-niveau O-Phase-1	échelle 1/250ème
Bâtiment A-niveau O-Phase-2	échelle 1/250ème
Bâtiment A-niveau O-Principe de process	échelle 1/250ème
Bâtiment A-Façades et coupes	échelles Variées
Bâtiment A-Détail des bureaux et locaux Sociaux	échelle 1/100ème
Bâtiment Annexes B, C, D et détail	échelle 1/100ème

### **Dossier Pièces écrites ;**

- ✓ Situation
- ✓ Note de présentation
- ✓ Tableaux des surfaces
- ✓ Hygiène et sécurité
- ✓ Accessibilité handicapés

### **Projet architectural ;**

- 5 pages de repérage,
- 11 pages Impact,
- 14 pages Insertion,

### **Annexes.**

## **2.3 Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est défini par les articles R.512-1 à R 512-5 du code de l'environnement, est composé :

Une demande d'autorisation d'exploiter adressée à Monsieur le Préfet Du Pas de Calais datée du 25 Juillet 2014.

Un dossier administratif ( DDAE) d'un entrepôt logistique sur la commune de Douvrin composé de 39 Pages,

Un résumé non technique, compose de 30 pages.

Une étude d'impact composée de 164 pages

Une étude des dangers composée de 134 pages

Une notice d'hygiène et sécurité composée de 32 pages

- **Une carte au 1/25 000eme** indiquant l'emplacement de l'installation **et le rayon d'affichage**
- **Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500eme** avec les limites à 35 m
- **Un plan de masse à l'échelle 1/1000** des abords de l'installation avec les **limites à 200 m.**
- **Un plan à l'échelle 1/100eme** ; détail des bureaux et locaux sociaux.
- Un dossier « Mémoire de réponse daté de juillet 2014 » réponses des insuffisances est joint au dossier. Il est composé d'observations de l'inspection de réponses pour 14 pages et de 10 grilles de synthèse de conformité à l'arrêté du 5/08/2002 et de 28 grilles de synthèse de conformité à l'arrêté du 16/07/2014.

L'étude d'impact et des dangers a été réalisée par le cabinet SAFEGE Ingénieurs Conseils 444 avenues du Général Leclerc 77190 Dammarie les Lys.

Vérifiée et approuvée par madame Claire THEVENET en avril 2014

### **Daté du 31 juillet 2014 l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier.**

En application de l'article L122-1 du code l'environnement le dossier de demande d'autorisation déposé par PROLOGIS est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Destiné à l'information du public il doit être porté à connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

La conclusion de la page 6 est copiée ci-après.

#### 4. Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources (mesures spécifiques de maîtrise consommation d'énergie).

L'étude faune-flore n'a pas été réalisée à la période la plus propice. Elle conclut à l'absence d'intérêt patrimonial du site. Les mesures de préservation émises dans cette étude seront appliquées. Toutefois, il conviendra d'évaluer la mise en œuvre de ces mesures.

Le risque accidentel est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
P/le Directeur Régional de l'Aménagement,  
de l'Environnement et du Logement Nord-Pas-de-Calais,  
Le Directeur Adjoint

Julien LABIT

## 2.4 Organisation de l'enquête :

Désignation par le Tribunal Administratif. (Annexe 1)

**Par décision N° E140000106/59 en date du 07/08/2014, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille, désigne Monsieur Bernard Porquier en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Claude Dujardin en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant afin de conduire l'enquête unique de demande d'autorisation d'exploiter et la demande de permis de construire.**

Le 8 Août 2014, j'ai rencontré en Préfecture du Pas de Calais Monsieur Legrand Laurent, du Bureau des Procédures D'utilité Publique Section Installations Classées, afin de prendre connaissance du dossier, d'en prendre possession et de fixer les modalités de l'Arrêté portant ouverture d'Enquête Publique.

**Par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 11 Août 2014, en 10 articles les modalités de mise à l'enquête Publique sont fixées. Copie en Annexe 3**

**L'article 1<sup>er</sup>** fixe la période d'enquête du 1 Septembre 2014 au 1 Octobre 2014, soit 31 jours.

**L'article 2** fixe le siège de l'enquête à la Mairie de Douvrin où sera déposé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et l'avis d'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête publique.

**L'article 3** fixe les dates de permanences aux jours et heures suivants :

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de DOUVRIN :

- le lundi 1er septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
  - le mardi 9 septembre 2014 de 14 h 00 à 17h 00
  - le mercredi 17 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
  - le jeudi 25 septembre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
  - le mercredi 1er octobre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête unique.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête unique devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête unique; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

**L'article 4** fixe la mise en place de la publicité, l'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de DOUVRIN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAISNES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête unique sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

**L'article 5** indique les coordonnées du responsable du suivi du dossier, le public peut demander des compléments d'informations à Mme Julie MERTZ, de la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURI.

**L'article 9** indique que le Conseil Municipal de la commune de DOUVRIN et celui des communes de AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAISNES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**L'article 10** désigne les chargés d'exécution du présent arrêté à savoir, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, les Maires de DOUVRIN, AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAISNES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## 2.5 Publicité et Affichage.

### Contrôle des modalités pratiques.

J'ai pu vérifier la réalité des publicités légales.

✓ L'Enquête Publique a fait l'objet de quatre types de publicité :

#### 1) Dans la presse : (Annexe 3)

La publication d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux, avant l'ouverture de l'Enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

- La Voix du Nord du 16 Août 2014 et du 5 Septembre 2014.

- Le journal Nord Eclair du 16 Août 2014 et du 5 Septembre 2014.

#### 2) En mairie.

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE et l'arrêté du 07 juin 2014 prescrivant l'enquête publique étaient affichés le 18/08/2014, soit 14 jours avant le début de l'enquête à la mairie de Douvrin.

Une parution de l'avis d'enquête a été insérée dans DOUVR'INFOS de septembre 2014. Cette plaquette d'information a été distribuée à l'ensemble de la population.

**Sur le site** du Parc des Industries à la localisation du projet, était également affichée la demande de permis de construire. Cet affichage est resté permanent et accessible au public jusqu'à la fin de l'enquête. Il était visible de la voie publique. Il était conforme à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Des affiches réglementaires de 42 x 59.4 cm, de couleur.



## 2.6 Certificat d'affichage des Mairies

Par courrier daté du 23 Août 2014 nous avons demandé aux communes concernées de nous remettre une copie du certificat d'affichage. J'ai reçu à la date du 15 Octobre 2014, les réponses des Commune suivantes ;

Commune	Date du certificat	Date de réception
Douvrin		28/08/2014
Auchy les Mines	02 Octobre 2014	3 Octobre 2014
Billy Berclau	1 Octobre 2014	02 Octobre 2014
Haisnes		
Hulluch	6 Octobre 2014	15 Octobre 2014
La Bassée	18 Aout 2014	27 Aout 2014
Salomé	25/08/2014	27/08/2014
Violaines	3 octobre 2014	13 Octobre 2014

Ils sont joints en copie à *l'annexe 5*.

## 2.7 Rencontre au SIZIAF et visite des lieux.

### **SIZIAF (Syndicat Intercommunal Zone Industriel Artois Flandres)**

Le 26 Août 2014 Au siège du SIZAF, Gestionnaire du Parc des Industries ARTOIS-FLANDRES, j'ai rencontré Monsieur LEVEUGLE Vianney Directeur, Monsieur LECOURIEUX Responsable Environnement du Syndicat Mixte SIZIAF, Madame LELIEVRE Anne Laure Project Manager de la Société PROLOGIS.

Une présentation du Parc des industries Artois-Flandres qui est né en 1967 de la volonté des Elus de 20 petites communes de créer un territoire d'accueil des industries, nous a été fait avec un rappel historique de son évolution et de ses missions et objectifs.

**Objectif** : pour préparer l'avenir et anticiper les suppressions d'emploi liées au déclin de l'industrie charbonnière. Et pour que cette « zone industrielle » perdure dans le temps, une structure juridique a été créée en même temps que la zone, pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités : le SIZIAF.

Dans les années 1980, grâce à l'arrivée d'un nouveau Président à la tête du SIZIAF, M. Marcel Cabiddu, le développement économique a pris un nouvel essor avec une stratégie active de prospection d'entreprises et l'attribution des moyens nécessaires pour le développement du Parc d'activités.

Les bâtiments relais sont construits, la zone est dotée de nouveaux équipements (voiries rénovées, nouvelle usine de traitement des eaux usées, etc.).

Ainsi, petit à petit, le Parc des industries Artois-Flandres a accueilli de nouvelles entreprises, à un rythme soutenu, pour atteindre aujourd'hui une soixantaine d'implantations.

Parallèlement, une relance environnementale est engagée : construction d'une nouvelle station d'épuration comme cela a été dit précédemment, création d'espaces paysagers de qualité, implantation de l'éclairage public, aménagement de nouveaux ronds-points, etc.

L'objectif était d'augmenter encore l'attractivité du Parc d'activités par un environnement agréable et de qualité pour les entreprises qui y vivent et développer l'emploi.

Cette volonté a toujours été présente et permet aujourd'hui aux entreprises d'être fières de l'endroit où elles vivent

Le Syndicat Mixte SIZIAF aménage et gère le Parc des industries Artois-Flandres.

C'est un établissement public qui est chargé de gérer et d'aménager les espaces publics, d'accueillir et de suivre les entreprises du Parc d'activités.

L'équipe technique est composée de 8 personnes, présentes sur le Parc des industries Artois-Flandres et sont en charge de :

### **1. La gestion du Parc :**

- Traitement des eaux usées
- Production d'eau potable
- Entretien des espaces verts
- Entretien des voiries
- Eclairage public
- Surveillance du Parc
- Location d'une dizaine de bâtiments

### **2. L'aménagement :**

- Opérations foncières : acquisitions, réalisation des diagnostics archéologiques, vente de terrains viabilisés
- Promotion et commercialisation du Parc des industries
- Création des extensions du Parc : route, espaces verts, réseaux

### **3. La construction de bâtiments pour les entreprises.**

Depuis 1985, le SIZIAF a construit plus de 25 bâtiments industriels.

Le Parc des industries Artois-Flandres a toujours été sensible à l'environnement de ses entreprises.

Il a d'ailleurs été créé dans une logique de « développement durable », bien avant que le terme ne soit employé.

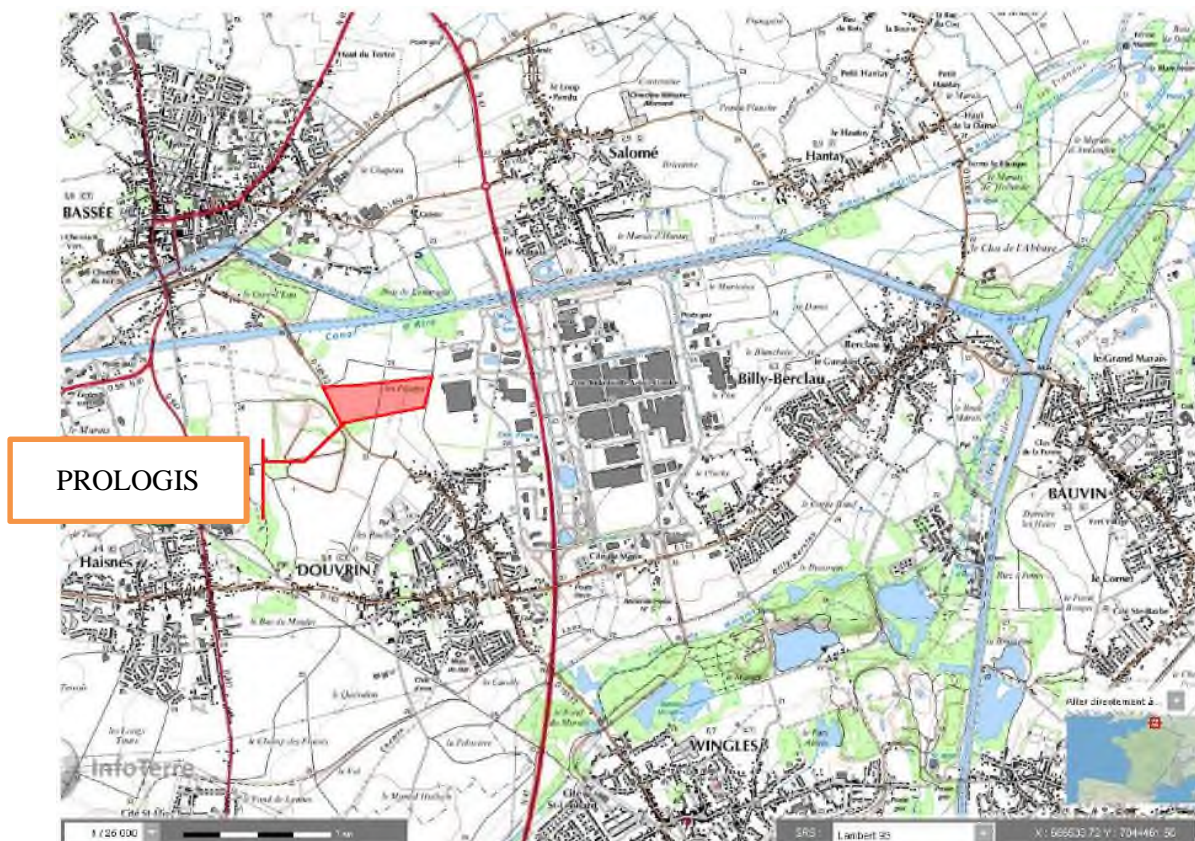
En effet, depuis, sa création, les élus ont souhaité qu'une fois le Parc aménagé, il puisse être géré pour que la qualité des aménagements perdure dans le temps.

Depuis, de nombreuses actions environnementales ont été menées pour donner au Parc des industries une qualité, et notamment une qualité environnementale, exemplaire.

Le Syndicat Mixte SIZIAF a d'ailleurs été certifié ISO 14001 en 2004 et continue d'agir pour que le Parc des industries améliore sa qualité environnementale, à travers des domaines nouveaux : les déplacements des salariés, les économies d'énergie, la construction de bâtiments à haute qualité environnementale

C'est dans le cadre de ces missions et objectifs décrits ci-dessus que le SIZIAF accueille le projet de la Société Prologis, avec une obligation de création à minima de 20 emplois à l'ha.

Ci-après une carte du parc avec l'emplacement du futur projet



Nous avons abordé quelques points particuliers du dossier de permis de construire ;

- ✓ l'implantation du site dans la zone, sur les dessertes routières existantes est à créer.
- ✓ Le dimensionnement du projet et plus particulièrement la construction de la phase 2.
- ✓ Avons échangé afin d'avoir un avis du responsable du SIZIAF sur la qualité du dossier de demande de permis.
- ✓ J'ai appris qu'un projet similaire a déjà fait l'objet d'une enquête en 2012.
- ✓ J'ai eu confirmation verbale de l'engagement des travaux de voiries par le Syndicat et reçu la copie de la promesse de vente des terrains du SIZIAF au profit de PROLOGIS.
- ✓ Monsieur Leveugle a nous informés de l'existence d'une surveillance permanente du parc des industries, de la volonté d'avoir un respect environnemental dans les projets.

*CE : il m'a semblé que le dossier présenté par La Société PROLOGIS correspondait bien aux objectifs développés par le Syndicat Mixte.*

A l'issue de cette réunion nous nous sommes rendus sur les abords du futur site de Prologis et nous avons eu les explications pour les futures créations de voiries PL de dessertes du site à construire.

Je dois retenir que cette réunion a été très riche d'enseignement et me permettre de mieux informer le public en cas de demande précise.

### **III Contribution du public :**

#### **3/1 les permanences en Mairie.**

**Le lundi 1 Septembre 2014** à 9 h j'ai débuté la permanence. J'ai parafé le registre d'enquête, ainsi que le dossier mis à la disposition du public.

A 12 H en fin de permanence aucune visite n'a eu lieu.

Permanence du **Mercredi 9 Septembre 2014** de 14 h à 17 h ; **(Obs1)** Madame HAREL m'a rendu visite afin de prendre connaissance du dossier.

Elle a déposé une question En espérant que les engagements soient respectés !!!)

**Mercredi 17 Septembre 2014** de 9 h à 12 h ;

Cette permanence s'est déroulée sans aucune visite du public.

**Jeudi 25 Septembre 2014** de 15 h à 18 h ;

Sur le registre une observation a été notée à la date du 23 Septembre 2014 ; **(Obs2)**

Association Chlorophylle Environnement 6 rue de Merles, CARVIN. Signé par Claude FAUQUEUR.

Lors de la prise de permanence une lettre m'a été remise par la mairie.

Cette lettre a été écrite par Monsieur Sébastien ROUSERE 25 rue de la Chapelle 62138 DOUVRIN. **(Obs lettre 1)**

J'ai reçu Monsieur LETIENNE Michel, Président de Salomé non aux pollutions (SNAP) 28 rue Emile Zola SALOME t 0320290971. Il m'a remis une note de deux pages **(Obs3)** et inscrit un texte sur le registre.

Monsieur DISSAUX Jean Luc 9 rue Monterau DOUVRIN 62138 m'a remis une lettre **(Obs4)** accompagnée d'un article de presse de la Voix du Nord (*daté du 3 Juin 2013*), d'un plan schéma, d'une copie de la lettre (*datée du 27 Septembre 2012*). Ce document à en tête d'Agriculture & Territoires signé de Monsieur le Président, elle est adressée à Monsieur le Préfet du Pas de Calais (*datée du 27 Septembre 2012*), une autre lettre d'Agriculture & Territoires signé de Monsieur le Président, elle est adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte (SIZIAF).

Monsieur BLONDIAU Alain de DOUVRIN **(Obs5)** a déposé sur le registre. Je reste favorable au projet comme pour le précédent néanmoins celui-ci me fait poser plusieurs questions.

A 18 heures j'ai clôturé la permanence.

#### **Mercredi 1 Octobre 2014**

Le 26 Septembre 2014 L'Association BBA 8 rue du 14 juillet 62138 Billy Berclau, a déposé sur le registre **(Obs6)**, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, à Monsieur le Préfet de Région.

Oui à l'activité économique,

Oui à l'emploi,

A condition que Prologis sur ce site paie ses impôts à l'état Français, avec l'obligation de satisfaire efficacement ?.

6 autres points sont proposés (analyse de la contribution du public)

Monsieur Trainel 71 rue des Martyrs 62138 Douvrin m'a remis une note en mains propres avec des questions. **(Obs7)**.

Monsieur Vercambre 6 rue des Pâtures 62138 Douvrin m'a remis deux photos du terrain (non datées) ainsi qu'une note de deux pages avec de nombreuses questions **(Obs8)**

### **3/2 La clôture de l'enquête publique.**

A l'expiration du délai d'enquête, à l'issue de la dernière permanence, fixée au Mercredi 1 Octobre 2014, dernier jour de la durée légale de la mise à disposition du registre en Mairie de Douvrin et fin du temps réservé à la contribution publique, en présence de Mademoiselle Julie MERTZ de la Société Prologis, nous avons clôturé et signé le registre d'enquête à 17 heures.

J'ai clôturé et emporté le registre d'enquête pour lui permettre d'achever sa mission.

Le registre d'enquête, le rapport, les annexes et les conclusions du commissaire enquêteur ont été :

- adressés le 20 Octobre 2014 à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (un original relié de chaque fascicule et un support numérique) ;
- un exemplaire a été adressé le 20 Octobre 2014 à Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille (un original relié de chaque fascicule) ;

### **3.3 Analyse de la contribution du public.**

#### **3.3.1 Participation**

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la mairie, il n'y a eu qu'une faible participation du public. Par contre, plusieurs visiteurs se sont présentés lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations qui ont été portées aux registres sont ci-après répertoriées par ordre chronologique d'enregistrement, avec un numéro indiquant les lettres reçues (obs lettre L 1) et les visites en mairie (Obs1 à Obs8) et une (Obs lettre1)

Il y a eu 8 visites en mairie de DOUVRIN:

1ere Permanence <b>1 Septembre 2014</b>	Pas de visite	
2ème Permanence <b>9 Septembre 2014</b>	(Obs1)	Madame HAREL Corinne
3ème Permanence <b>17 Septembre 2014</b>	Pas de visite	
23 Septembre 2014 4ème Permanence	(Obs2)	Association Chlorophylle Environnement 6 Rue des Merles Carvin.
25 Septembre 2014	Lettre remise en main (Obs lettre 1)	Monsieur ROUSERE Sébastien 25rue de la Chapelle 62138 Douvrin.



	(Obs3)	Monsieur LETIENNE Michel Président Salomé non aux pollutions SNAP 28 rue E Zola Salomé
	(Obs4)	Monsieur Dissaux Jean Luc 9 rue Montereau Douvrin
	(Obs5)	Monsieur Blondiau Alain Douvrin
26 Septembre 2014	(Obs6)	Association BBA 8 rue du 14 Juillet 62138 Billy Berclau
5éme Permanence 1 Octobre 2014	(Obs7)	Monsieur Trainel 71 Rue de martyrs 62138 Douvrin
	(Obs8)	Monsieur Vercambre 6 rue des Patures 62138 Douvrin

### 3.3.2 Analyse de la contribution du public

Dans les pages suivantes sont repris mots à mots les textes déposés sur le registre ou le courrier reçu.

Les observations sont enregistrées par ordre de réception avec la codification : Obs et le n° d'ordre.

Dans chaque observation j'ai numéroté les questions.

Les réponses apportées à ces questions ont fait l'objet de recherches de ma part auprès de différents interlocuteurs et du pétitionnaire afin d'apporter un éclaircissement au public.

## Liste des observations du public à l'issue de l'enquête publique et réponse du Commissaire enquêteur

N°	Observations	Réponse du Commissaire Enquêteur
(Obs1) Madame HAREL Corinne	En espérant que les engagements soient respectés !!!	Après une longue discussion sur le contenu du projet sur le plan de la construction et sur les effectifs annoncés, cette interrogation a été inscrite.
(Obs lettre1) Monsieur ROSUERE Sébastien	1) La Société Prologis souhaite implanter sur un terrain de 25 Ha, après Amazon, un nouveau projet d'occupation des lieux qui permettra à 200 personnes d'être en activité sur ce nouveau site soit un ratio de 8 emplois à l'hectare.	Le projet de Prologis sera implanté sur 16 Ha et le dossier annonce 450 postes. Soit 28 emplois HA
	2) Je m'interroge sur la nécessité de rayer 25 Ha de terres agricoles pour un projet qui compte peu d'emplois alors que les friches situées à proximité ne trouvent pas de preneurs.	L'emprise exacte est de 16 Ha. Les « friches » de proximité sont à la fois bâties et propriété privée à vendre, ou les terrains 'Finalens »Site mis à l'étude diagnostic pollution prescrit par arrêté préfectoral du 01/07/2013, actuellement dans l'état inutilisable
	3) Ce bâtiment ne sera qu'un entrepôt de plus dans notre paysage au quotidien et les créations de zone font perdre l'équivalent d'un département français tous les 7 ans.	Le Plan Local d'Urbanisme du Parc des entreprises est en révision et les terrains sont utilisés de manière à être en accord avec les SCOT et le PLU suivant l'arrêté du 17 Juin 2014
	4) Aujourd'hui le contexte implique la nécessité de créer des emplois et par conséquent d'assurer le versement de nouvelles taxes à la commune mais pas dans n'importe quelles conditions	Le pétitionnaire répondra, Celui-ci est redevable des impôts fonciers et de la contribution territoriale pour l'exploitant
	5) Ces quelques lignes ne changeront pas le projet de l'implantation de l'entrepôt mais il me semble que le grenelle de l'environnement de 2007 est déjà bien loin !	Sans objet

N°	Observations	Réponse du Commissaire Enquêteur
(Obs2) Association Chlorophylle Environnement	1) Après lecture des documents, notre Association souhaite que les mesures proposées pour l'environnement soient plus explicites en cas de risques majeurs d'incendie ?	Toutes les analyses de risques sont dans l'étude des dangers, elles prévoient le risque et les mesures de protection prises à la fois constructives, préventives et d'exploitation. Il s'agit notamment de la mise en place de sprinkler, de murs coupe-feu et d'écran thermique, de poteaux incendie, etc. Le SDIS a donné un avis favorable au projet.
	2) Notre inquiétude se basera sur une augmentation du trafic routier car le transport effectué aura une incidence sonore et par rapport à la RN 47 déjà très chargée une conséquence des saturations...	L'activité logistique est associée à un trafic routier inévitable. L'impact sur la RN47 a été présenté dans l'étude d'impact ; notre site représente une augmentation de trafic de 5 %. Lors de l'autorisation de la ZAC, le trafic sur les axes aux alentours a été étudié et validé.
	3) Au sujet des nappes phréatiques, nous souhaitons les mesures les plus adéquates pour la protection.	Aucun rejet d'eaux n'est prévu dans la nappe.
	4) Au sujet des eaux pluviales, il serait intéressant d'aménager la récupération de celles-ci dans un but d'arrosage ou de nettoyage.	L'utilisation de l'eau de pluie peut augmenter la probabilité de contamination sanitaire. Les eaux de pluies récupérées, ruisselées en aval des toitures, ne respectent pas les limites de qualité réglementaires définies pour l'eau potable et peuvent contenir des micro-organismes pathogènes, l'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur. Pour l'arrosage c'est possible.
	5) Nous sommes conscients de l'intérêt économique et social de ce site mais il ne faudra pas négliger les aspects « environnemental et santé publique » qui sont pour nous incontournables dans la concertation et la lisibilité d'une enquête publique.	Ces aspects ont été traités dans le dossier d'autorisation. L'étude d'impact décrit tous les impacts et les mesures compensatoires prévues.

N°	Observations	Réponse du Commissaire Enquêteur
(Obs3) Salomé non aux pollutions	1) Le risque majeur de ce type d'activités est l'incendie : 150 t de produits dangereux, 750 t liquides inflammables, 75600 t de combustibles.	Les produits stockés dans cet entrepôt seront des produits de grande distribution ; il s'agit de produits types laques pour cheveux, produits javel pour l'entretien par exemple. Le regroupement de ces produits en grande quantité entraîne le classement dans la nomenclature des ICPE. Le risque incendie sur l'entrepôt a été traité dans le dossier de manière à démontrer le niveau de maîtrise des risques prévu.
	2) Le projet se situe dans le périmètre de protection du captage n° 00194X0214	Nous sommes dans le périmètre de protection éloigné. Une hydrogéologique a été réalisée pour la mise en place de ce projet sur le terrain. Les conclusions ont été prises en compte dans le dossier d'autorisation.
	3) Les nuisances générées par cette activité sont notamment celles liées au trafic routier : 250 PL par jour sans compter les VL (bruit, pollution atmosphérique : poussières en suspension,..)	L'activité logistique est associée à un trafic routier inévitable. Prologis va veiller aux respects de la réglementation de rejet des véhicules.
	4) L'augmentation de ce trafic routier (supérieur à 10%) sur la RN47 va encore avoir plus d'incidence sur la ville de Salomé par les nuisances engendrées ; il est impératif de prolonger sur la commune de Salomé le mur anti-bruit.	L'entrepôt augmentera le trafic des voies périphériques, l'aménagement reste du ressort des directions départementales de la voirie.
	5) Il est regrettable de ne pas avoir favorisé le transport fluvial et le transport par voie ferrée.	Cette remarque dépasse le cadre du projet car, à ce jour, les équipements ne sont pas à disposition sur la ZAC et dans l'état actuel ne réduirait pas le trafic routier.
	6) Au vu des risques liés à l'incendie, il faut veiller au strict respect des normes en sécurité sur le site : défenses incendies (Ria, bassins récupération de eaux pluviales et usées issues de l'incendies..), protection des nappes phréatiques par la bonne dimension des bassins de récupération des eaux pluviales et	Les eaux susceptibles de contenir des hydrocarbures du fait du passage des véhicules sont traitées par un séparateur hydrocarbures. Les eaux de pluie sont rejetées dans le réseau ainsi que les eaux usées qui sont, elles, dirigées vers la station d'épuration.

<p>(Obs3) Salomé non aux pollutions (Suite)</p>	usées avec séparateurs à hydrocarbures.	
	7) Au vu du périmètre de protection éloignée du captage et de la vulnérabilité de la nappe phréatique, il faut être vigilant quant à la protection des sols et bassins (étanchéité).	Les contrôles d'étanchéité adéquats seront réalisés avant le démarrage de l'exploitation sous le contrôle de la DREAL.
	8) Pourquoi ne pas installer des panneaux photovoltaïques ?	Ce type d'investissement est complexe à réaliser, en terme de sécurité incendie et de surcoût lié à la charpente. La compatibilité avec l'entrepôt n'est pas démontrée en terme de risque.
	9) Pourquoi ne pas récupérer les eaux pluviales pour les sanitaires, arrosage ou le nettoyage ?	L'utilisation de l'eau de pluie peut augmenter la probabilité de contamination sanitaire. Les eaux de pluies récupérées, ruisselées en aval des toitures, ne respectent pas les limites de qualité réglementaires définies pour l'eau potable et peuvent contenir des micro-organismes pathogènes, l'utilisation d'eaux de pluies est interdite à l'intérieur. Pour l'arrosage c'est possible.
	10) Pourquoi dans le tableau de l'impact du trafic, le nombre de poids lourds empruntant la RN 47 au point 1 limite de Salomé n'est pas indiqué ?	Les données fournies dans l'étude d'impact sont celles obtenues par les administrations locales (conseil général entre autres). Le comptage PL n'a vraisemblablement pas été obtenu à ce point. On constate une différence importante entre les points 1 et 2 : au niveau du point 2 celui-ci se situe au niveau de l'échangeur du centre commercial et la desserte de la banlieue de Lens.
	11) Pourquoi ne pas avoir mentionné les écoles de Salomé et les résultats de la station ATMO située au même endroit ?	Le bureau d'études qui a réalisé le dossier a récupéré les informations localement qui paraissaient les plus pertinentes.
	12) L'accès Sud-Est sera-t-il construit en route afin de préserver le périmètre de protection éloignée du cabotage de Douvrin (SIZIAF) et assurer la protection des eaux affluentes ?	L'accès Sud-Est sera une voirie lourde bordurée avec récupération et traitement des eaux pluviales de ruissellement.

(Obs3) Salomé non aux pollutions (Suite)	14) Malgré les risques de pollution encourus, au regard de la conjoncture économique actuelle et du nombre d'emplois concernés par ce projet (450), SNAP se réserve le droit d'émettre un avis pour cette enquête et souhaite la création d'une commission de suivi du site Prologis.	Le dossier d'autorisation démontre que les risques sont maîtrisés. Des mesures sont prises pour éviter les pollutions. La loi ne prévoit pas ce type de commission. Elle concerne les activités de traitement des déchets.
	15) Salomé Non Aux Pollutions demande que les recommandations prescrites dans les différents rapports soient strictement appliquées et que les questions émises soient prises en considération.	L'arrêté d'exploiter est un document valant engagement, celui-ci est rédigé sous l'autorité de Monsieur le Préfet du Pas de Calais. Si des ajustements ou des modifications sont envisagées, elles feront l'objet de demandes complémentaires auprès des services instructeurs concernés.
Question de Monsieur le Président sur le registre.  Monsieur Letienne Michel	16) Prologis construit un entrepôt qui sera exploité par différents locataires (seront-ils soumis aux directives et règlements prévus dans l'enquête)	Les locataires seront soumis au respect de l'arrêté préfectoral d'exploiter qui reprend l'ensemble des obligations environnementales.
	17) Prologis France LXXII société immobilière sera-t-elle soumise à l'impôt en France ?	Prologis France est une société qui payera ses impôts en France dès lors de sa mise en location. La Société est redevable des impôts fonciers et de la contribution territoriale pour l'exploitant.



N°	Observations	Réponse du Commissaire Enquêteur
(Obs4) Monsieur Dissaux Jean Luc	1) Vous trouverez ci-joint la correspondance de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais (27 Septembre 2012), concernant l'accueil d'une entreprise Prologis, aménageur industriel, sur une parcelle de 25 HA faisant partie du Parc des Industries Artois Flandres au sud de la RD 941 qui se dit opposé à l'installation.	Les terrains ont été autorisés pour de l'activité logistique lors de la création de la ZAC. Ils ont fait l'objet d'une acquisition et cette implantation sera réalisée dans une Zone réservée et conforme aux documents d'urbanisme.
	2) Cette emprise de Prologis se situe au milieu de 140 HA de friches industrielles, 120Ha en ventes par la grande Paroisse 17.5 HA de friches en ventes Filartois 3.5 HA de friches industrielles Stérilisation Malysse en vente également.	L'emprise exacte est de 16 Ha. Les « friches » de proximité sont à la fois bâties et propriété privée à vendre. Sur les terrains de « Finalens » par arrêté préfectoral du 01/07/2013, un diagnostic de pollution a été prescrit. Dans l'état ces terrains sont non constructibles.
	3) Il est tout à fait nécessaire de reconsidérer ce choix d'aménagement de la société Prologis en obligeant cette installation sur des friches industrielles voisines et de respecter la loi d'engagement national pour l'environnement et à la loi de modernisation agricole de juillet 2010, afin de les mettre en compatibilité avec les principes d'aménagement prônés par les textes (loi de grenelle de l'environnement), et nonobstant le classement de ces choix dans les documents d'urbanisme et le statut des occupations agricoles des terrains concernés.	La loi sur le grenelle de l'environnement vise à réduire la diminution de la surface agricole utile en France, par une politique de préservation du foncier agricole. Elle fixe comme objectif de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles. Dans chaque département, il est créé une commission départementale de consommation de l'espace agricole, qui peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles. Les terrains du futur site ont été régulièrement achetés.
	4) Par ce temps de crise, il est impératif de préserver l'emploi rural, par cette production agricole qui enrichit le commerce extérieur de notre pays.	Pas de réponse du CE, cela dépasse le cadre du dossier.

<p>(Obs4) Monsieur Dissaux Jean Luc (Suite)</p>	<p>5) Sans oublier que ce projet de plate-forme logistique d'entrepôt de produits polluants, se réalise seulement à quelques mètres des dernières habitations de Douvrin et compte-tenu de la présence nocive de ces produits (périmètre Seveso) le périmètre des riverains ne sera pas respecté.</p>	<p>Le site n'est pas classée SEVESO avec servitudes. Il est précisé que les stockages seront des produits de grande distribution que le public peut avoir chez lui. L'ensemble des mesures constructives et organisationnelles sont prévues pour limiter l'impact sur l'environnement au sens large incluant le voisinage.</p>
	<p>6) Je vous laisse prendre également connaissance de l'incendie sur le site de la friche industrielle, juste à côté du projet Prologis qui a imposé le confinement de 750 élèves et l'hospitalisation de six d'entre eux !!!le 3 juin 2013.</p>	<p>Après avoir pris les renseignements auprès des services concernés, il apparait qu'à la suite d'une intervention d'opérateur effectuant du découpage au chalumeau et par manque de protection, le feu a démarré dans un filtre en cours de démontage.</p>
<p>(Obs5) Monsieur BLONDEAU Alain</p>	<p>Je reste favorable au projet comme pour le précédent. Néanmoins, celui-ci me fait poser plusieurs questions.</p>	<p>Dont acte</p>
	<p>1) Le merlon : la route prévue pour accéder au site sera-t-elle derrière le merlon ou sera-t-elle prolongée jusque la rue des Martyrs ?</p>	<p>L'emprise du merlon paysager fait par le SIZIAF est représenté sur le plan de masse au 1/1000ème dans le dossier d'autorisation. La route ne va pas jusqu'à la route des martyrs, le merlon quant à lui va jusqu'à la route des martyrs.</p>
	<p>2) Pourquoi faire un rond-point sur la rue des martyrs ? dont un chemin partant vers les champs opposés, y a-t-il un projet par la suite vers ce secteur.</p>	<p>Le rond-point qui sera prévu rue des martyrs vise à canaliser les flux VL. Il est indépendant des autres projets du secteur de Douvrin. Il pourra servir de zone de demi-tour dans le cas où un PL se serait trompé d'adresse de livraison. Il n'y pas de projet autre de desserte de terrain.</p>
<p>3) le mur anti-bruit qui était prévu au départ, pourquoi à t il disparu ?</p>	<p>Dans ce projet, il n'est pas prévu ce type d'aménagement.</p>	

<p><i>(Obs5)</i>  <i>Monsieur BLONDEAU</i>  <i>Alain (Suite)</i></p>	<p>4) La circulation routière, les flots de véhicules pour accéder au site, camion, VL, nos routes sont encombrées, que prévoyez-vous à ce sujet, mise à part de créer une 2X2 Voies Douvrin Béthune (pollutions, bruits), pensez-vous pas que le désengagement au Nord de La Bassée serait plus facile et permettrait de délester la zone concernant le VL voulant se rendre sur Béthune.</p>	<p>Cette remarque dépasse le cadre du dossier demande d'autorisation. Les voiries départementales sont gérées par les Services de voiries du département.</p>
	<p>5) L'emploi, est-ce bien de la création d'emploi ? Car l'article de la Voix du Nord du 21 septembre 2014 concernant la délocalisation de Logidis me laisse perplexe.</p>	<p>Après interrogation de la Société PROLOGIS, la réponse est : à ce jour, aucun contrat n'est signé. La commercialisation est en cours pour que le projet puisse se faire dans les meilleurs délais.</p>
	<p>6) Le projet dans l'ensemble reste correct à condition que les points cités ci-dessous soient considérés : préservez les habitants de Douvrin des pollutions pouvant être visuelles, sonores, atmosphériques.</p>	<p>Dont Acte</p>

N°	Observations	Réponse du Commissaire Enquêteur
(Obs6) Association BBA 8 rue du 14 Juillet	<i>Oui à l'activité économique</i> <i>Oui à l'emploi</i> <i>A condition que Prologis sur ce site paie ces impôts à l'état Français, avec une obligation de satisfaire efficacement</i>	Dont Acte
	1) A toute consommation d'énergie renouvelable et la récupération d'eau de pluie,	La faisabilité de la récupération de l'eau de pluie est à l'étude, sous certaines conditions.
	2) A la prévention du risque inflammable et explosif,	Cet aspect est largement analysé et validé par la DREAL, par des mesures constructives et organisationnelles décrite dans l'étude des dangers.
	3) A la protection de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol et de la nappe phréatique, de l'humain et de la santé ainsi que la qualité de vie dans l'enceinte de l'entreprise ainsi que de la population locale environnante, aujourd'hui et pour les années à venir.	Cet aspect a été traité dans le dossier d'autorisation afin de démontrer comment limiter l'impact de l'activité. Des contrôles des différentes administrations seront régulièrement faits de manière à vérifier le respect de l'autorisation d'exploiter.
	4) Au transport fluvial et ferroviaire des fournitures et marchandises pour délester les axes routiers.	Cette remarque dépasse le cadre du projet, car à ce jour, les équipements ne sont pas à disposition sur la ZAC et dans l'état actuel ne réduirait pas le trafic routier.
	5) A la mise en place d'une commission de suivi du site.	Le dossier d'autorisation démontre que les risques sont maîtrisés. Des mesures sont prises pour éviter les pollutions. La loi ne prévoit pas ce type de commission. Elle concerne les activités de traitement des déchets.
	6) A l'obligation d'utiliser la friche industrielle existante de la ZI Artois Flandres dont il s'agit	Les « friches » de proximité sont à la fois bâties et propriété privée à vendre, ou les terrains 'Finalens » Site mis à l'étude diagnostic pollution prescrit par arrêté préfectoral du 01/07/2013, actuellement dans l'état inutilisable.

	<i>N'ayant pas de garanties probantes, objectives et formelles sur tous ces points, BBA soutient les riverains inquiets et s'abstient et émet toutes les réserves inhérentes à ces questions.</i>	Nous pensons que l'ensemble des réponses apportées dans cette analyse devrait apporter des éléments de réponse et rassurer les riverains.
(Obs7) Monsieur Trainel 71 rue des Martyres 62138	<p>1) La future implantation du pôle industriel nécessite selon votre projet la création d'une voirie côté Sud - Est qui supportera le trafic poids lourds de 250 Pl/jour soit 500 Pl /jour. Dans votre étude sur le bruit, il n'est pas précisé sur quelle plage horaire celle-ci a été réalisée. Je trouve, par ailleurs, que les heures de travail seront en fonction du niveau d'activité et modulable en fonction de l'entreprise concernée. (durée de travail : 6 h, 22h en période normale et 6 jours sur 7, et 6h 22 h en période de forte activité sur 8 jours alors qu'une semaine est de 7 jours.)</p> <p>2) Cette nouvelle voirie, au regard des pièces déposées au dossier, se localiserait au Sud- Est de la rue Roger SALENGRO, longerait la butte paysagère de l'entreprise FILARTOIS afin de desservir cette unité. Cette voirie devrait supporter un trafic important de poids lourds au regard des chiffres annoncés au dossier.</p>	<p>Le trafic PL est pris en compte par heure sur l'ensemble des heures d'arrivée du trafic. Le trafic des PL est réglementé en fin semaine, avec une interdiction de rouler le samedi midi jusqu'à lundi 0 heures, sauf dérogations exceptionnelles. Les heures d'activités sont en effet modulables selon saisonnalité des produits.</p> <p>Il y a une erreur de frappe dans dossier sur les 8 jours de travail.</p> <p>La hauteur de la butte à créer a été arrêtée à 4.5 m dans les aménagements publics. En effet, le cabinet d'études ayant la Maîtrise d'œuvre des travaux en domaine public (cabinet OSMOSE) a conçu une butte de 4.5 m qui pourrait si besoin être rehaussée par un écran phonique (cf. plan OSMOSE).</p> <p>Ce choix s'explique par 2 raisons : L'aménagement paysager sera de bien meilleure qualité sur une hauteur de 4.5 m car la butte pourra contenir des paliers . des</p>

<p>(Obs7)</p> <p>Monsieur Trainel</p> <p>71 rue des Martyres</p> <p>62138 (Suite)</p>	<p>3) Je déplore que cette protection phonique ne soit interrompue sur cette nouvelle infrastructure puisque celle-ci devrait générer des nuisances sonores non négligeables pour les rues SALENGRO, FERRAND, des PATURES, des MARTYRS. Ces fuites phoniques ne sont pas négligeables. Je regrette également de ne pas trouver dans ce dossier de schémas avec les courbes isophones et aucun calcul concernant le bruit.</p>	<p>La coupure de la butte s'explique par la modification de la limite de la ZAC suite à l'enquête parcellaire qui a eu lieu du 8 oct. au 8 nov. 2001. Afin de créer une butte en continu, il était nécessaire que le SIZIAF acquière une partie des parcelles AE 705, 297 et 295. Les propriétaires de ces trois terrains ont préféré garder leur fond de jardin déjà paysager plutôt que de bénéficier d'une butte paysagère réalisée par le SIZIAF. Par défaut de la maîtrise foncière totale, le SIZIAF avec son maître d'œuvre a conçu cette butte paysagère avec une coupure tout en ayant intégré la nécessité de réduire les impacts des émissions sonores.</p>
	<p>4) Dans ce dossier, il est prévu que cette butte phonique serait réalisée ultérieurement après mise en service de cette exploitation. Des mesures sur place seront effectuées alors que certaines pièces du dossier montrent le contraire. Que faut-il en penser ? je pense qu'il faut être honnête et dire ce que l'on prévoit de construire.</p>	<p>Le merlon paysager sera bien aménagé. Les travaux de terrassement des terres de l'entrepôt permettront d'aménager les merlons.</p>
	<p>5) Je constate que les véhicules légers auront un accès par la RD 165<sup>E</sup> avec la création d'un giratoire. Pourquoi pour les poids lourds ne pas injecter ce trafic à cet endroit et supprimer l'accès Sud –Est. Ceci éviterait le gêne phonique des habitants des rues SALENGRO, FERRAND, PATURES, DES MARTYRS. Cet accord de principe avec le conseil général du Pas De Calais, est-ce un accord de principe ou une certitude ?</p>	<p>Ce giratoire permet de sécuriser la circulation sur la RD 165, qui à cette hauteur est hors agglomération. Il permet de dissocier les flux PL (par le Sud-Est) et VL (Sud-Ouest) et de sécuriser l'entrée du site en évitant un tourne à gauche.</p>

<p>(Obs7)</p> <p>Monsieur Trainel</p> <p>71 rue des Martyres</p> <p>62138 (Suite)</p>	<p>6) Je pense que l'accès des poids lourds et des véhicules légers aurait pu se faire par la création d'une voie de décélération et d'insertion au niveau de la RD 941. Il y a assez de distance entre les deux giratoires pour y adjoindre ces voies. Je pense que cet accès aurait dû être intégré au dossier. Sur la RD941, une voie de déboisement d'environ 110 mètres de long permettrait l'entrée des usagers. Quant à la sortie, une voie d'insertion de 350mètres de long (biseau de 110mètres plus 240 mètres de voie parallèle) permettrait l'insertion des usagers.</p>	<p>Cette remarque sort du cadre du projet.</p> <p>L'accès direct à la RD 941 est interdit par les services de la voirie départementale.</p>
	<p>7) Ce dossier intègre également la phase 2 sans qu'aucun élément soit défini : trafic ; stockage, activité en général. Que faut-il en penser ?</p>	<p>Le dossier présenté est pour la réalisation de la phase totale (2).</p>
	<p>8) Une autre préoccupation attire mon attention. Quel est le devenir pour l'ensemble des parcelles de terrains comprises entre la RD145e, et les dernières habitations de la rue des Martyrs ? est-ce une réserve éventuelle pour une extension ? Je pense que ceci aurait dû être précisé afin de lever toute ambiguïté.</p>	<p>Ces parcelles restent dédiées à la commercialisation. Il n'y a pas de projet abouti à ce jour et le contexte économique ne permet pas de donner des pistes sur d'éventuelles implantations.</p>
	<p>9) Quant au stockage des matières toxiques et produits inflammables, je pense qu'il y a un souci par rapport au milieu aquatique. Des bassins étanches sont certes prévus, mais aucune définition de l'étanchéité n'est précisée. Une vraie étanchéité est en béton et non en film plastique.</p>	<p>Le système de bâche plastique prévu est bien étanche aux produits toxiques et inflammables. Le choix de ce matériau est largement appliqué en France pour ce type de bassin. La DREAL valide ce système.</p>
	<p>10) Ce nouveau complexe reposera sur une zone très humide sur la nappe d'eau affleure et inonde le terrain en période</p>	<p>Une étude de sol a été effectuée dans le passé indiquant la présence d'une nappe sub-affleurante. Les caractéristiques des fondations</p>



	<p>hivernale. Des études et des relevés piézomètres auraient dû être effectués.</p>	<p>sont décrites dans le dossier et l'ensemble de la construction prendra en compte les recommandations de l'étude de sols.</p>
<p>(Obs8) Monsieur VERCAMBRE Bruno</p>	<p><b>1) Risque de remontée de nappe sub-affleurante</b> (page 73/164) La zone du projet a fait l'objet de remontées de cette nappe ces dernières années, et ce, pendant plusieurs semaines, sinon mois. Voir par exemple les photos jointes prises le 28/2/2013 de la RD165<sup>E</sup></p> <p>Dans la DDAE d'un projet précédent (Amazon), le site du projet était affirmé en zone non inondable alors qu'un document était en cours d'élaboration et le zonage définitif n'était pas connu. Ce document est-il paru et la zone de ce nouveau projet est-elle inondable ou pas.</p>	<p>Le site n'est pas classé en zone inondable. Aucun nouveau document n'a été publié.</p>
	<p>2) Bruit 4.5.2 p 60/164 : un merlon existe sur plan V08/01 mais n'apparaît pas dans le texte. Ce merlon étant indiqué sur un plan de la DDAE, il doit être réalisé sinon c'est assimilable à de la tromperie. D'ailleurs, l'avis de l'autorité environnemental du 31 juillet 2014 émanant de la DREAL en 2.2 Santé et risques / Bruit: reprend la réalisation d'un merlon de 6,50 m de hauteur au sud du projet. Page 73/164 : il est indiqué que le merlon de 6,5 m de hauteur au Sud permet de limiter les nuisances sonores.</p>	<p>La hauteur de la butte à créer a été arrêtée à 4.5 m dans les aménagements publics. En effet, le cabinet d'études ayant la Maîtrise d'œuvre des travaux en domaine public (cabinet OSMOSE) a conçu une butte de 4.5 m qui pourrait si besoin être rehaussée par un écran phonique (cf. plan OSMOSE). Ce choix s'explique par 2 raisons : L'aménagement paysager sera de bien meilleure qualité sur une hauteur de 4.5 m car la butte pourra contenir des paliers et les habitants des maisons à proximité n'auront pas l'impression de se sentir « écrasée » par une butte plus haute que leur maison</p>

<p>(Obs8) Monsieur <i>VERCAMBRE</i> Bruno (Suite)</p>	<p>3) La hauteur du merlon existant n'est pas de 6,5 m (Voir les élévations du plan de situation V08/01). Il faudrait donc le rehausser.</p>	<p>Un merlon paysager de 4 m de haut est actuellement prévu par le SIZIAF.</p>
	<p>4) Annexe 6 de la DDAE : les conclusions de l'étude acoustique ne sont pas reprises dans l'étude d'impact (4.3.1.2 page 113/164) : réalisation d'un merlon de 6,5 m de haut. Ni d'ailleurs, la conclusion de cette étude sur l'aménagement de la chaufferie (4.5.1 : silencieux sur gaine correspondante et 4.5.2 : installation des grilles de ventilation au nord plutôt qu'au sud) dans la description de la chaufferie au point 2.2.7.2 de la DDAE page 16/23. Cette dernière remarque n'est pas reprise sur le plan V08/10.</p>	<p>Les engagements de PROLOGIS dans cette demande d'autorisation.</p> <p>Les conclusions de l'étude acoustique préconise la mise en place de dispositifs de réduction sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un silencieux au niveau de la chaufferie</li> <li>- Un système d'écran acoustique au sud des parcelles</li> </ul> <p>Il peut être envisagé d'étudier l'impact de réduction sonore si la grille est déplacée. Si une réduction est constatée, la grille sera déplacée</p>
	<p>5) Il y a une rupture du merlon allant vers la rue des Martyrs (plan V08/01). Or l'étude acoustique mentionne un merlon continu jusqu'à la rue des Martyrs. Pourquoi cette ouverture vers les bassins de rétention alors qu'il existe un autre accès par la rue des Martyrs ?</p> <p><b>Conclusion des remarques ci-dessus : il est imposé la réalisation de ce merlon continu de 6,50 m de hauteur du boulevard SIZIAF jusqu'à la rue des martyrs.</b></p>	<p>L'aménagement paysager sera de bien meilleure qualité sur une hauteur de 4.5 m car la butte pourra contenir des paliers et les habitants des maisons à proximité n'auront pas l'impression de se sentir « écrasés » par une butte plus haute que leur maison</p>
	<p>6) La zone de réserve foncière du SIZIAF au sud du site projeté est susceptible d'accueillir d'autres activités. Quid de l'effet cumulatif des nuisances sonores avec l'installation possible d'autres entreprises dans cette zone foncière ?</p>	<p>Ces parcelles restent dédiées à la commercialisation. Il n'y a pas de projet abouti à ce jour et le contexte économique ne permet pas donner des pistes sur d'éventuelles implantations.</p>

<p>(Obs8)</p> <p>Monsieur <i>VERCAMBRE</i></p> <p>Bruno (Suite)</p>	<p>7) Si chantier il y a, pour limiter les nuisances sonores, le merlon sera-t-il créé avant le chantier ?</p>	<p>Le chantier de construction sera réalisé en même temps que les voiries ainsi que l'aménagement paysager, car les terres de déblaiement du chantier vont être utilisées dans ma création des merlons.</p>
	<p>8) 1.3 Horaires</p> <p>Dans le mémoire en réponse Juillet 2014, page 9, il est demandé de confirmer qu'il n'y aura pas de livraisons la nuit. Je n'ai pas vu de confirmation de cette demande.</p> <p>Il y a un flou entre livraisons et activités du site. Y aurait-il des activités de nuit (autres que livraisons) sur ce site ?</p> <p>Il est en effet indiqué dans l'annexe IV page 17/23 que les horaires seraient de 6 à 22 h, soit en 3 postes 6 j/semaine et même 3 postes 8 j/semaine (la semaine de 8j m'interpelle...). Avec en nota que les plages d'exploitation sont susceptibles d'être modifiées (annexe II PE4 page 10).</p> <p>Ces plages d'exploitation peuvent-elles être élargies au-delà de 22 h ou en-deçà de 6 h ? En clair, y aurait-il des activités, sur le site, de nuit ?</p>	<p>Une activité sera possible la nuit. La modélisation acoustique a été faite en ce sens.</p> <p>Le trafic PL est pris en compte par heure sur l'ensemble des heures d'arrivée du trafic. Le trafic des PL est réglementé en fin de semaine, avec une interdiction de rouler le samedi midi jusqu'à lundi 0 heures, sauf dérogations exceptionnelles. Les heures d'activités sont en effet modulables selon saisonnalité des produits.</p> <p>Il y a une erreur de frappe dans le dossier sur les 8 jours de travail.</p>
	<p>9) ETUDE DE DANGER</p> <p>2.1 Risque Foudre</p> <p>Les mesures de protection à mettre en place (annexe 23 page 47/47) ne sont pas reprises dans la partie 6, page 38/134.</p>	<p>L'analyse du risque foudre définit le niveau de protection à mettre en place. Une étude technique sera réalisée à la fin de chantier afin de définir les dispositifs exacts à installer.</p>
<p>10) Risque incendie. Pourquoi le volume des cuves Sprinkler n'est pas défini (480 ou 900 m3) ?</p>	<p>Ce volume dépend de la présence ou non de produits inflammables et de l'obligation de redondance de système. Le cahier des charges détaillé du dimensionnement du sprinkler sera réalisé à la signature du contrat. Le SDIS et la DREAL n'ont pas émis de remarque sur le fait que ce point soit défini à la construction. Notre objectif est d'obtenir une attestation de conformité à une norme reconnue type NFPA.</p>	

<p><i>Obs8)</i> <i>Monsieur VERCAMBRE</i> <i>Bruno (Suite)</i></p>	<p>11)2.3 Risque explosion La chaufferie est installée de façon mitoyenne avec le transformateur qui alimente le site. Elle est aussi voisine des cuves sprinkler. En page 105/134, il est indiqué qu'en cas d'explosion de la chaufferie, la distance des effets de surpression à 50 mb (seuil dégâts légers) serait de 14 m et celle à 140 mb serait de 5 m. Les seuils définis pour la maîtrise de l'urbanisation sont de 140 mb (dégâts graves sur les structures correspondantes à l'effondrement partiel des murs et toits) et 50 mb (correspondant aux dommages mineurs aux structures).</p>	<p>En cas d'explosion de chaufferie, le sprinkler ne sera pas nécessaire. La superposition de deux accidents non liés à des effets dominos n'est pas prise en compte dans une étude de dangers. Si un accident majeur devait se produire, toute activité serait arrêtée afin de remettre le site en sécurité. Les scénarios traités ont été validés par la DREAL. Le groupe pompe sprinkler est autonome et il peut se mettre en service sans apport de courant externe</p>
	<p>12) Le local du transformateur, mitoyen de la chaufferie, serait détruit avec comme conséquences la perte d'énergie électrique sur tout le site et l'envoi de débris lourds ou missiles sur la cuve sprinkler la plus proche, située dans le prolongement du local transformateur et à 12 m selon les plans de la paroi extérieure de la chaufferie (d'ailleurs, le locataire devrait se poser la question : est-il judicieux d'installer le seul transformateur alimentant le site si proche de la chaudière. Il y aurait donc superposition des « dégâts légers » dus à la surpression des 50 mb et de l'impact des débris du transfo sur la cuve sprinkler la plus proche. La résistance de cette cuve à un tel scénario a-t-elle été calculée ?</p>	

<p><i>Obs8)</i> <i>Monsieur VERCAMBRE</i> <i>Bruno (Suite)</i></p>	<p>13) Le volume d'eau disponible pour la lutte contre l'incendie, au cas où cette cuve venait à être inutilisable, serait-il suffisant ?</p>	<p>Ce scénario n'a pas été étudié,</p>
	<p>14) Si le transfo est détruit, la pompe diesel de secours peut-elle démarrer (pas de groupe électrogène de secours mentionné) ? Les effets des missiles n'ont pas été pris en compte mais les études bibliographiques permettent d'estimer que des éclats retombent dans un rayon de 400 m autour de leur point d'émission.</p>	<p>Le groupe pompe sprinkler est autonome et il peut se mettre en service sans apport de courant externe. Il est exceptionnel qu'un transfo explose, la DREAL n'a pas demandé une étude sur les effets (missiles) après un accident de ce type.</p>
	<p>15) DIVERS Pas de plan au 1/2500ème comme exigé en partie 2 du dossier administratif page 4/40.</p>	<p>Après vérification du plan qui a été fourni dans le dossier d'autorisation, il s'agit du plan au 1/1000ème (plan 01 version 08)</p>
	<p>16) Il n'y a pas de localisation de la route d'accès au poste de garde : où se fera l'embranchement sur le boulevard de la zone SIZIAF ?</p>	<p>L'accès au poste de garde se fait par la nouvelle voirie du SIZIAF selon les plans du dossier.</p>
	<p>17) Le giratoire depuis la RD165E à l'angle sud-ouest est encore en négociation. Ne devrait-il pas y avoir un accord sur ce giratoire avant de l'officialiser sur plan (annexe II PE2 page 14) ?</p>	<p>Ce giratoire permet de sécuriser la circulation sur la RD 165, qui à cette hauteur est hors agglomération. Il permet de dissocier les flux PL (par le Sud-Est) et VL (Sud-Ouest) et de sécuriser l'entrée du site en évitant un tourne à gauche.</p>
	<p>18) L'audit annuel de Prologis de son locataire sera-t-il transmis à la DREAL ou réalisé avec la DREAL ?</p>	<p>C'est un auditeur externe qui réalise l'audit et transmet au locataire et à PROLOGIS (service environnement). La DREAL a la possibilité de venir sur site pour des inspections si elle souhaite vérifier le respect de notre activité.</p>

	19) Evoquer la possibilité d'un transport multimodal, via le canal d'Aire, c'est se moquer du monde lorsque l'on connaît la topographie des lieux : le canal est à 400 m du site projeté.	Comme indiqué précédemment, Prologis n'a pas pris d'engagement de la réalisation du transport fluvial. Si dans l'avenir des infrastructures étaient créées, cet aspect pourrait être repris.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3.3.3 Délibération des conseils municipaux des Communes.

Par courrier daté du 23 Août 2014 nous avons demandé aux Communes concernées de nous remettre une copie de la délibération des conseils municipaux.

Tableau des avis reçu à ce jour 15 Octobre 2014

Commune	DCM	Reçue le	Avis
DOUVRIN	24 Septembre 2014	1 Octobre 2014	Avis favorable 28 Voix pour, 1 abstention
AUCHY LES MINES	12 Septembre 2014	3 Octobre 2014	Avis favorable 21 Voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre
BILLY BERCLAU	25 Septembre 2014	1 Octobre 2014	Avis favorable 22 Voix pour, 5 abstentions
HAISNES	25 Septembre 2014	14 Octobre 2014	Avis favorable A l'unanimité
HULLUCH	29 Septembre 2014	1 Octobre 2014	Avis favorable
LA BASSEE (59)			
SALOME (59)	26 Septembre 2014	14 octobre 2014	Avis défavorable 14 contre 0 abstention 4 pour
VIOLAINES			

### 3.3.4 Climat de l'enquête :

Une participation moyenne du public mais très riche en questions et interrogations de toutes natures par rapport au projet et à l'autorisation d'exploiter.

Lors de cette enquête j'ai pu accéder à toutes les personnes que j'ai souhaités questionnés, ou rencontrer.

Je remercie le service de la Commune DOUVRIN, pour le bon accueil qui m'a été réservé.

Roellecourt le 20 Octobre 2014

Bernard PORQUIER

Commissaire enquêteur



## Annexe I

Décision N° E14000106/59 en date du 06/08/2014, de  
Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

06/08/2014

N° E14000106 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 5 août 2014, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société Prologis France LXXII EURL, à exploiter un entrepôt de stockage de matières diverses, sis Parc des Industries Artois-Flandres sur la commune de Douvrin, ainsi que le permis de construire relatif à ce projet ;

VU le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Monsieur Claude DUJARDIN, ingénieur territorial principal, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :La Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 4** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** :La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Bernard PORQUIER, à Monsieur Claude DUJARDIN, à la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 6 août 2014

Pour expédition conforme,  
Pour le Greffier en chef,  
Le Greffier,

Pour la présidente absente,  
La Vice-Présidente,

Catherine GOSELIN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

## Annexe II

Arrêté de Monsieur le Préfet Du Pas De Calais en date du 11 Août 2014

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES  
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2014 –

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DOUVRIN

Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE  
à :

- la demande d'autorisation d'exploiter
- la demande de permis de construire

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion

d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du

Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche – C.S 60006 – 75008 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières diverses, sis Parc des Industries Artois-Flandres sur la commune de DOUVRIN (62138).

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU la demande de permis de construire, portant le numéro 062 276 14 00005 et déposé par la société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique ;

VU la lettre en date du 17 avril 2014 par laquelle M. le Maire de DOUVRIN sollicite une enquête unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter ainsi que sur le permis de construire ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 7 août 2014 désignant M. Bernard PORQUIER, en qualité de commissaire enquêteur et M. Claude DUJARDIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Les demandes ci-dessus visées seront soumises à l'enquête publique unique pendant un mois (31 jours), du 1er septembre 2014 au 1er octobre 2014 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur et M. Claude DUJARDIN, ingénieur territorial principal, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance des dossiers relatifs à cette installation, à la Mairie de DOUVRIN où ils sont déposés, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre unique ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de DOUVRIN :

- le lundi 1er septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 9 septembre 2014 de 14 h 00 à 17h 00
- le mercredi 17 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 25 septembre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le mercredi 1er octobre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête unique.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête unique devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête unique; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

#### ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de DOUVRIN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAINES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête unique sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ( « Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation » ).

#### ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Julie MERTZ, chargée du suivi du dossier de la Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL.

#### ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête unique avec des conclusions motivées et distinctes pour la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire.

Il enverra également, séparément, un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées.

#### ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ( « Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation » ).

#### ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter et sur la demande de permis de construire.

#### ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de DOUVRIN et celui des communes de AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAISNES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, les Maires de DOUVRIN, AUCHY LES MINES, BILLY BERCLAU, HAISNES, HULLUCH, LA BASSEE (59), SALOME (59) et VIOLAINES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 août 2014  
Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,

Frédéric JOSEPH



## Annexe III

### Publication dans les Journaux

Le 16 Août et 5 septembre 2014 dans le journal La Voix du Nord.

Le 16 Août et 5 septembre 2014 dans le journal Nord Eclair

NECES LÉGALES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Générales Bureau des Procédures d'Intérêt Public Section Installations Classées

COMMUNE DE DOUVRIN

ENTREPOS DE STOCKAGE DE MATIERES DIVERSES DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SOCIETE PROLOGIS France LXXII EURL

PETITIONNAIRE

Par arrêté préfectoral du 11 août 2014, une enquête publique unique est ouverte pendant 31 jours à partir du 14 août 2014, sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières diverses sur le territoire de la commune de DOUVRIN, et relative à la demande de permis de construire.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Générales Bureau des Procédures d'Intérêt Public Section Installations Classées

COMMUNE DE DOUVRIN

ENTREPOS DE STOCKAGE DE MATIERES DIVERSES DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SOCIETE PROLOGIS France LXXII EURL

PETITIONNAIRE

Par arrêté préfectoral du 11 août 2014, une enquête publique unique est ouverte pendant 31 jours à partir du 14 août 2014, sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières diverses sur le territoire de la commune de DOUVRIN, et relative à la demande de permis de construire.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée de + 90 000 euros

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

LES AVOUÉS DU COLLÈGE

Maître Jean-Philippe VERAGUE

Avocat associé 10, rue du Collège - 62000 ARRAS

Commune d'ARRAS

A VENDRE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

LE 25 SEPTEMBRE 2014 A 14 HEURES

Il sera procédé, le JEUDI VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à QUATORZE HEURES au Tribunal de Grande Instance d'ARRAS, Palais de Justice, place des Etats d'Alsace, salle d'audience de ras-de-croisées, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier soumissionneur et à l'expiration du délai pour soustraire.

COMMUNE D'ARRAS

UN APPARTEMENT situé à : rue Georges Clemenceau - « LE CLOS DES NYMPHEAS », n° 4 à ARRAS (59000) ainsi qu'avec un terrain cadastré AL 2011 d'une contenance de 214 m², au SEZ, ALBA, ALBA, lot n° 4 et n° 5.

Sur la mise à prix de ..... QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)

La vente sera libre à la requête de LA SOCIÉTÉ CREDIT LOYEMONT, SA au capital de 254 855 229 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 302 493 276 0004, dont le siège social est 50, boulevard Sébastopol - 75106 PARIS CEDEX 10

Avocat constitué : Maître Jean-Philippe VERAGUE

L'enchère est mise en vente acceptée. L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette occupation et de toute autre qui se révélerait au jour fait pour l'année en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre la partie poursuivante ni prétendre à une distribution de prix.

Le tout aux charges, clauses et conditions reprises au cahier des conditions de la vente dressé par Maître Jean-Philippe VERAGUE, avocat et député au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS ou les amateurs peuvent en prendre connaissance ainsi qu'au Cabinet de l'avocat poursuivant.

Les enchères ne seront reçues que par l'intermédiaire d'avocat inscrit au Barreau d'ARRAS. Tout amateur devra se munir d'une pièce d'identité, d'un chèque de banque de 3.000 € (trois à l'ordre de la CARRA) et éventuellement de son contrat de mariage.

Fait et rédigé à ARRAS, le 29 JUILLET 2014 (signé) JP VERAGUE

Pour tous renseignements, s'adresser à :

• Au Maître Jean-Philippe VERAGUE, Avocat à ARRAS, 10, rue du Collège

• Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS

• A tous avocats au Barreau d'ARRAS

• Ou au Bureau de vente par le SCP CIVILION (02.21.21.35.00), huissiers à ARRAS le Vendredi 12 SEPTEMBRE 2014 de 14 h 30 à 18 h 30.

LES AVOUÉS DU COLLÈGE

Maître Jean-Philippe VERAGUE

Avocat associé 10, rue du Collège - 62000 ARRAS

Commune d'ARRAS

A VENDRE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

LE 25 SEPTEMBRE 2014 A 14 HEURES

Il sera procédé, le JEUDI VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à QUATORZE HEURES au Tribunal de Grande Instance d'ARRAS, Palais de Justice, place des Etats d'Alsace, salle d'audience de ras-de-croisées, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier soumissionneur et à l'expiration du délai pour soustraire.

COMMUNE D'ARRAS

DANS UN IMMEUBLE situé à : rue d'Albion, Neuville CHANDELIERE cadastré : AL 391 pour 016 056, AL 392 pour 016 056, AL 396 pour 10 770. Les lots 103 et lot 110 comprenant un studio à usage d'habitation. (lot n° 103)

Sur la mise à prix de ..... DIX MILLE EUROS (10 000 €)

La vente sera libre à la requête de la société M&S ARRAS, SAS au capital de 27210 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 302 002 002 et dont le siège social est 105, rue Saint-Amand EP 70733 ARRAS CEDEX agissant en qualité de vendeur du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CHANDELIERE à ARRAS, au 2416, rue d'Albion.

Avocat constitué : Maître Jean-Philippe VERAGUE

L'enchère est mise en vente libre d'occupation. L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette occupation et de toute autre qui se révélerait au jour fait pour l'année en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre la partie poursuivante ni prétendre à une distribution de prix.

Le tout aux charges, clauses et conditions reprises au cahier des conditions de la vente dressé par Maître Jean-Philippe VERAGUE, avocat et député au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS ou les amateurs peuvent en prendre connaissance ainsi qu'au Cabinet de l'avocat poursuivant.

Les enchères ne seront reçues que par l'intermédiaire d'avocat inscrit au Barreau d'ARRAS. Tout amateur devra se munir d'une pièce d'identité, d'un chèque de banque de 3.000 € (trois à l'ordre de la CARRA) et éventuellement de son contrat de mariage.

Fait et rédigé à ARRAS, le 29 JUILLET 2014 (signé) JP VERAGUE

Pour tous renseignements, s'adresser à :

• Au Maître Jean-Philippe VERAGUE, Avocat à ARRAS, 10, rue du Collège

• Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS

• A tous avocats au Barreau d'ARRAS

• Ou au Bureau de vente par le SCP WATERLOT, huissiers à BEAUMETZ-LES-LOGES le Vendredi 12 SEPTEMBRE 2014 de 16 heures et à 17 heures.

Cabinet de BERNY

Benoît de BERNY et Caroline FOLLEY, Avocats associés au Barreau de LILLE 79 Boulevard Carnot, BP 60462 - 59622 LILLE CEDEX (tel. 03 20 36 26 13)

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DÉPARTEMENT DU NORD - Ville de LILLE

Appartement situé au 102 rue d'Alsace à Lille - 55 Avenue des Académiciens (Coté nord, entrée sud) n° 302 pour 026 788, cadastré lit n° 62 et lit n° 138/10.909 de la propriété de la rue d'Alsace n° 302.

La vente aux enchères aura lieu le :

MERCREDI 10 OCTOBRE 2014, à 14 heures,

à l'audience du Juge de l'Exécution près du Tribunal de grande Instance de LILLE, Palais de Justice, 13 Avenue du Peuple Belge - 59000 LILLE

Les enchères ne seront reçues que par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de LILLE.

Description : Se reporter au cahier des conditions de la vente et aux offres qui l'ont complété. L'appartement dispose d'une surface au sol de 162,90 m². Il est loué pour 1 400 € par mois - le bail prévoyant que le bailleur prend à sa charge toutes l'entretien des parties communes correspondantes à la quote-part des charges incompressibles sur le locataire. En outre, un état a été dressé précisant que certains aménagements ont été réalisés sans autorisation de la copropriété qui nuise une remise en état. DPE : non réalisable.

Visite : le vendredi 12 septembre 2014 à 14 heures et le lundi 22 septembre 2014 à 14 heures.

Présidente : le cahier des conditions de la vente a été déposé au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de LILLE et il peut être consulté. Il est également consultable au Cabinet de l'avocat poursuivant.

Mise à prix : ..... CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (113 000 €)

Pour tous renseignements, s'adresser à :

• Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de grande Instance de LILLE

• Au cabinet de





## Annexe IV

Copie des réponses de Prologis à la contribution publique

## Liste des observations du public remise le 1 Octobre 2014

N°	Observations	Réponse de PROLOGIS
OBS 1 Madame HAREL Corinne	En espérant que les engagements soient respectés !!!	En réponse à cette observation, nous renouvelons les engagements pris dans la demande d'autorisation. Nous rappelons que toutes les mesures de maîtrises des risques ou de maîtrise de l'impact sur l'environnement seront actés dans l'arrêté d'exploiter.
OBS lettre 1Monsieur ROSUERE Sébastien	1) La Société Prologis souhaite implanter sur un terrain de 25 Ha, après Amazon un nouveau projet d'occupation des lieux permettra à 200 personnes d'être en activité sur ce nouveau site soit un ratio de 8 emplois à l'hectare	Le ratio estimé est de l'ordre de 25 emplois /ha (nous avons estimé 400 et 450 personnes).
	2) Je m'interroge sur la nécessité de rayer 25 Ha de terres agricole pour un projet qui compte peu d'emplois alors que les friches situées à proximité ne trouvent pas de preneurs	Cette interrogation vise une autre problématique qui n'est pas l'objet de ce dossier puisque la ZAC a été dûment autorisée pour l'activité logistique. Ces terrains sont en ZAC à destination industrielle depuis 1970.
	3) Ce bâtiment ne sera qu'un entrepôt de plus dans notre paysage au quotidien et les créations de zone font perdre l'équivalent d'un département français tous les 7 ans	Cette interrogation vise une autre problématique plus large qui n'est pas l'objet de ce dossier ; mais relève de la politique locale. Notre projet est en phase avec l'activité autorisée par le PLU.
	4) Aujourd'hui le contexte implique la nécessité de créer des emplois et par conséquent d'assurer le versement de nouvelle taxes à la commune mais pas dans n'importe quelle conditions	PROLOGIS est l'acteur de l'immobilier logistique le plus représenté en France. Notre politique vise des investissements à long terme ; ce qui implique le respect de nos engagements pour le maintien des bonnes relations avec les acteurs locaux tels que la mairie, le SIZIAF, la DREAL. PROLOGIS France LXXII eurl paiera la taxe foncière et l'exploitant paiera la CET contribution économique territoriale.
	5) Ces quelques lignes ne changeront pas le projet de l'implantation de l'entrepôt mais il me semble que le grenelle de l'environnement de 2007est déjà bien loin !	Cette remarque n'appelle pas de réponse de notre part. Nous rappelons que la ZAC est autorisée depuis 1970.

OBS 2 Association Chlorophylle Environnement	1) Après lecture des documents notre Association souhaite que les mesures proposées pour l'environnement soient plus explicites en cas de risque majeurs d'incendie ?	L'étude des dangers détaille précisément l'ensemble des mesures constructives et organisationnelles visant à prévenir un incendie majeur et à limiter les effets sur l'environnement en cas d'accident. Il s'agit notamment de la mise en place de sprinkler, de murs coupe-feu et d'écran thermique, de poteaux incendie, etc. De plus, nous pouvons préciser que le SDIS a rendu un avis favorable sur le projet.
	2) Notre inquiétude se basera sur une augmentation du trafic routier car le transport effectué aura une incidence sonore et par rapport à la RN 47 déjà très chargée une conséquence des saturations...	L'activité logistique est associée à un trafic routier inévitable. L'impact sur la RN47 a été présenté dans l'étude d'impact ; notre site représente une augmentation de trafic de 5 %. Lors de l'autorisation de la ZAC, le trafic sur les axes aux alentours a été étudié et validé.
	3) Au sujet de la nappes phréatiques nous souhaitons les mesures le plus adéquates pour la protection.	Aucun rejet d'eaux n'est prévu dans la nappe.
	4) Au sujets des eaux pluviales, il serait intéressant d'aménager la récupération de celles-ci dans un but d'arrosage ou de nettoyage.	Une récupération des eaux pour un usage dans les sanitaires est actuellement à l'étude. Les aspects réglementaires sont notamment en cours de vérification. (idem question 9 – OBS 3)
	5) Nous sommes conscient de l'intérêt économique et social de ce site mais il ne faudra pas négliger les aspects « environnemental et santé publique » qui sont pour nous incontournables dans la concertation et la lisibilité d'une enquête publique.	Ces aspects ont été traités dans le dossier d'autorisation. L'étude d'impact décrit tous les impacts et les mesures compensatoires prévues.
OBS 3 Salomé non aux pollués	1) Le risque majeur de ce type d'activités est l'incendie 150 t de produits dangereux, 750 t liquides inflammables 75600t de combustibles	Les produits stockés dans cet entrepôt seront des produits de grandes distribution ; il s'agit de produits types laques pour cheveux, produits javel pour l'entretien par exemple. Le regroupement de ces produits en grande quantité entraine que le risque principal est l'incendie sur notre activité. Ce risque a été traité dans le dossier de manière à démontrer le niveau de maîtrise des risques prévu.
	2) Le projet se situe dans le périmètre de protection du captage n° 00194X0214	Nous sommes dans le périmètre de protection éloigné.. Un hydrogéologue a été sollicité pour la mise en place d'une plateforme sur ce terrain. Ses conclusions ont été intégrées dans le

		dossier d'autorisation.
	3) Les nuisances générées par cette activité sont notamment celles liées au trafic routier :250 PL par jour sans compter les VL (bruit, pollution atmosphérique :poussières en suspension,..)	Les effets liés à notre activité ont été traités dans l'étude d'impact ; des mesures compensatoires ont été mise en place lorsque cela s'avérait nécessaire. En l'occurrence pour le sujet impact sonore ; des dispositions ont été prévues : silencieux sur chaufferie par exemple..
	4) L'augmentation de ce trafic routier (supérieur à 10%) sur la RN47 va encore avoir plus d'incidence sur la ville de Salomé par les nuisances engendrées ; il est impératif de prolonger sur la commune de Salomé le mur ant-bruit	Cette remarque dépasse le cadre de notre projet et ne peut être traitée dans le cadre de notre projet. Elle relève des acteurs locaux : conseil général , DDE...
	5) Il est regrettable de ne pas avoir favorise le transport fluvial et le transport par voie ferrée.	Cette remarque dépasse le cadre de notre projet ; car à ce jour les équipements ne sont pas à disposition sur la ZAC.  Cependant, nous nous engageons à accompagner notre locataire dans toute démarche visant à la mise en place du transport multimodal. Mais, nous ne pouvons garantir que le ferroutage et le canal d'Aire pourront être utilisés par notre locataire pour le transport de ses marchandises.  Cela dit en cas de transport par le canal, il restera les derniers kilomètres à réaliser par route.
	6) Au vu des risques liés à l'incendie, il faut de récupération de eaux pluviales et usées avec séparateurs à hydrocarbures.	Les eaux susceptibles de contenir des hydrocarbures du fait du passage des véhicules sont bien traitées par un séparateur hydrocarbure.
	7) Au vu du périmètre de protection éloignée du captage et de la vulnérabilité de la mappe phréatique, il faut être vigilant quant à la protection des sols et bassins (étanchéité)	Les contrôles d'étanchéité adéquats seront réalisés.
	8) Pourquoi ne pas installer des panneaux photovoltaïques ?	Ce type d'investissement est complexe à réaliser, en terme de sécurité incendie et de surcort lié à la charpente notamment. PROLOGIS n'a pas de résultat probant sur ces plateformes équipées

		en France. Le retour d'expérience de nos installations n'est pas concluant
	9) Pourquoi ne pas récupérer les eaux pluviales pour les sanitaires, arrosage ou le nettoyage ?	Ce point est actuellement à l'étude pour un usage dans les sanitaires.
	10) Pourquoi dans le tableau de l'impact du trafic, le nombre de poids lourds empruntant la RN 47 au point 1 limite de Salomé n'est pas indiqué ?	Les données fournies dans l'étude d'impact sont celles obtenues par les administrations locales (conseil général entre autre). Le comptage PL n'a vraisemblablement pas été obtenu à ce point. On constate une différence importante entre les points 1 et 2 : au niveau du point 2 se situe le centre commercial et la desserte de la banlieue de Lens.
	11) Pourquoi ne pas avoir mentionné les écoles de Salomé et les résultats de la station ATMO située au même endroit ?	Le bureau d'étude qui a réalisé le dossier a récupéré les informations localement qui paraissent les plus pertinentes. L'étude de l'impact sur l'air ne peut être réalisée qu'à un niveau restreint mais doit être fait sur un rayon plus large. L'étude des stations de Béthune et Lens est représentative d'un secteur plus large. Nous précisons que la station de Salomé avait été mise en place pour les mesures de l'activité de la fonderie de la française de mécanique ; elle visait à mesurer principalement les poussières et NOx et Ozone.
	12) L'accès Sud- Est sera-t-il construit en route afin de préserver le périmètre de protection éloignée du cabotage de Douvrin (SIZIAF) et assurer la protection des eaux affluentes ?	L'accès Sud-Est sera une voirie lourde bordurée avec récupération et traitement des eaux pluviales de ruissellement.
	13) L'accès Sud- Est sera-t-il construit en route afin de préserver le périmètre de protection éloignée du cabotage de Douvrin (SIZIAF) et assurer la protection des eaux affluentes ?	voir la réponse précédente.



	14) Malgré les risques de pollution en cours, au regard de la conjoncture économique actuelle et du nombre d'emplois concerné par ce projet(450) SNAP se réserve le droit d'émettre un avis pour cette enquête et souhaite la création d'une commission de suivi du site Prologis.	Le dossier d'autorisation démontre que les risques sont maîtrisés. Des mesures sont prises pour éviter les pollutions. Aussi, la commission de suivi de site concerne les activités de traitement des déchets. Or ce n'est pas notre activité.
	15) Salomé Non Aux Pollutions demandent que les recommandations prescrites dans les différents rapports soient strictement appliquées et que les questions émises soient prises en considération.	L'objet du présent document est de répondre aux interrogations du public. L'arrêté d'exploité est un document valant engagement. Si des ajustements ou des modifications sont envisagées ; elles feront l'objet de demandes complémentaires auprès des services instructeurs concernées.
Question de Monsieur le Président sur le registre. Monsieur Letienne Michel	16) Prologis construit un entrepôt qui sera exploité par différents locataires (seront-ils soumis au directives et règlements prévus dans l'enquête	Les locataires seront soumis au respect de l'arrêté préfectoral d'exploiter qui reprend l'ensemble des obligations environnementales.
	17) Prologis France LXXII société immobilière sera-t-elle soumise à l'impôt en France	Cette société est une société française qui payera ses impôts en France dès lors où un revenu locatif sera positif ; ce qui sera le cas lors de sa mise en location.
OBS 4 Monsieur Dissaux Jean Luc	1) Vous trouverez ci-joint la correspondance de la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais, concernant l'accueil d'une entreprise Prologis, aménageur industriel, sur une parcelle de 25 HA faisant partie du Parc des Industries Artois Flandres au sud de la RD 941 qui se dit opposé à l'installation.	Les terrains ont été autorisés pour de l'activité logistique lors de la création de la ZAC.  PROLOGIS propose un projet conforme avec les documents d'urbanismes validés et compatible avec la stratégie de développement locale.
	2) Cette emprise de Prologis se situe au milieu de 140 HA de friches industrielles, 120Ha en ventes par la grande Paroisse 17.5 HA de friches en ventes Filartois 3.5 HA de friches industrielles Stérilisation Malysse en vente également.	

	<p>3) Il est tout à fait nécessaire de reconsidérer ce choix d'aménagement de la société Prologis en obligeant cette installation sur des friches industrielles voisines et de respecter la loi d'engagement national pour l'environnement et à la loi de modernisation agricole de juillet 2010, afin de les mettre en compatibilité avec les principes d'aménagement prônés par les textes (loi de grenelle de l'environnement) Et nonobstant le classement de ces choix dans les documents d'urbanisme et le statut des occupations agricoles des terrains concernés.</p>	<p>Cette remarque dépasse le cadre de notre demande d'autorisation. Elle concerne des enjeux de politique locale.</p> <p>Les terrains évoqués sont des parcelles privées construites. Le propriétaire continue de payer ses impôts et d'essayer de trouver un utilisateur.</p>
	<p>4) Par ce temps de crise, il est impératif de préserver l'emploi rural, par cette production agricole qui enrichie le commerce extérieur de notre pays.</p>	<p>Nous rappelons que l'activité logistique a été autorisée sur cette parcelle. Cette remarque paraît donc sortir du cadre de notre demande d'autorisation.</p>
	<p>5) Sans oublier que ce projet de plate-forme logistique d'entrepôt de produits polluants, se réaliser seulement à quelques mètres des dernières habitations de Douvrin et compte tenu de la présence nocive de ces produits (périmètre Seveso) le périmètre des riverains ne sera pas respecté</p>	<p>Le site n'est pas classé avec à autorisation avec Servitudes (SEVESO) . A nouveau, nous précisons que nous stockerons des produits de grande distribution que le public peut avoir chez lui. L'ensemble des mesures constructives et organisationnelles sont prévues pour limiter l'impact sur l'environnement au sens large incluant le voisinage.</p>
	<p>6) Je vous laisse prendre également connaissance de l'incendie sur le site de la friche industrielle, juste à côté du projet Prologis qui à imposer le confinement de 750 élèves et l'hospitalisation de six d'entre !!!le 3 juin 2013</p>	<p>Cette remarque sort du cadre de notre demande d'autorisation.</p>
<p>OBS 5 Monsieur BLONDEAU Alain</p>	<p>Je reste favorable au projet comme pour le précédent néanmoins celui-ci me fait poser plusieurs questions</p> <p>1) Le merlon : la route prévue pour accéder au site sera telle derrière le merlon et ou sera-t-il prolongée jusque la rue des Martyrs ?</p> <p>2) Pourquoi faire un rond-point sur la rue des martyres ? dont un chemin partant vers les champs opposés y a-t-il un projet par la suite vers ce secteur.</p>	<p>L'emprise du merlon paysager fait par le SIZIAF est représenté sur le plan de masse au 1/1000<sup>ème</sup> dans le dossier d'autorisation. La route ne va pas jusqu'à la route des martyrs, le merlon quant à lui va jusqu'à la route des martyrs.</p> <p>Le rond-point qui sera prévu rue des martyrs vise à séparer les flux PL des flux VL. Il est indépendant des autres projets du secteur de Douvrin.</p>

	3) le mur anti-bruit qui était prévu au départ, pourquoi a t-il disparu ?	Le mur anti-bruit évoqué concernait un autre projet.
	4) La circulation routière, les flots de véhicules pour accéder au site, camion, VL, nos routes sont encombrés, que prévoyez-vous à ce sujet, mise à part de créer une 2X2 Voies Douvrin Béthune (pollutions bruits) , pensez-vous pas que le désengagement au Nord de LaBassée serait plus facile et permettrait de délester la zone concernant le VL voulants se rendre sur Béthune.	Cette remarque dépasse le cadre de notre demande d'autorisation. Notre projet s'intègre dans une ZAC autorisée pour laquelle les axes routiers ont été étudiés et dimensionnés.
	5) L'emploi est ce bien de la création d'emploi ? Car l'article de la Voix du Nord du 21 septembre 2014 concernant la délocalisation de Logidis me laisse perplexe.	Notre ambition est de créer une plate-forme logistique que nous mettrons en location. A ce jour, aucun contrat n'est signé. La commercialisation est en cours pour que le projet puisse se faire dans les meilleurs délais.
	Le projet dans l'ensemble reste correcte à condition que les points cités ci-dessous soient considérés, préservez les habitants de Douvrin des pollutions pouvant être visuels, sonores, atmosphères.	Ces points ont été étudiés dans le dossier d'autorisation.
Obs 6 Association BBA 8 rue du 14 Juillet	<i>Oui à l'activité économique</i> <i>Oui à l'emploi</i> <i>A condition que Prologis sur ce site paie ces impôts à l'état Français, avec une obligation de satisfaire efficacement</i>	Nous avons répondu à ce point dans l'OBS 3.
	7) A toute consommation d'énergie renouvelable et la récupération d'eau de pluie,	La faisabilité de la récupération de l'eau de pluie est à l'étude.
	8) A la prévention du risque inflammable et explosif,	Cet aspect est maîtrisé par des mesures constructives et organisationnelles décrite dans l'étude des dangers.
	9) A la protection de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol et de la nappe phréatique, de l'humain et de la santé ainsi que la qualité de vie dans l'enclavement de l'entreprise ainsi que de la population locale environnante, aujourd'hui et pour les années à venir.	Cet aspect a été traité dans le dossier d'autorisation afin de démontrer comment nous prévoyons de limiter l'impact de l'activité.
	10) Au transport fluvial et ferroviaire des fournitures et marchandises pour délester les axes routiers.	Cette remarque dépasse le cadre de notre projet ; car à ce jour les équipements ne sont pas à disposition sur la ZAC.

		Cependant, nous nous engageons à accompagner notre locataire dans toute démarche visant à la mise en place du transport multimodal. Mais, nous ne pouvons garantir que le ferroutage et le canal d'Aire pourront être utilisés par notre locataire pour le transport de ses marchandises.
	11) A la mise en place d'une commission de suivi du site.	La mise en place d'une commission de suivi de site est disproportionnée par rapport à l'activité de notre site. Cette décision relève du préfet.
	12) A l'obligation d'utiliser la friche industrielle existante de la ZI Artois Flandres dont il s'agit	Cette remarque n'appelle pas de réponse de notre part.
	<i>N'ayant pas de garanties probantes, objectifs et formelles sur tous ces points BBA soutient les riverains inquiets et s'abstient et émet toutes les réserves inhérentes à ces questions.</i>	
Obs 7 Monsieur Trainel 71 rue des Martyres 62138	1) La future implantation du pôle industriel nécessite selon votre projet la création d'une voirie côté Sud - Est qui supportera le trafic poids lourds de 250 Pl/jour soit 500 Pl /jour. Dans votre étude sur le bruit, il n'est pas précisé sur quelle plage horaire celle-ci a été réalisée. Je trouve, par ailleurs, que les heures de travail seront en fonction du niveau d'activité et modulable en fonction de l'entreprise concernée. (durée de travail :6 h, 22h en période normale et 6 jours sur 7, et 6h 22 h en période de forte activité sur 8 jours alors qu'une semaine est de 7 jours.)	Le trafic PL est pris en compte par heure sur l'ensemble des heures d'arrivée du trafic. Les heures d'activités sont en effet modulables selon saisonnalité des produits.  Il y a une erreur de frappe sur notre dossier sur les 8 jours de travail.
	2) Cette nouvelle voirie, au regard des pièces déposées au dossier, se localiserait au Sud- Est de la rue Roger SALENGRO, longerait la butte paysagère de l'entreprise FILARTOIS afin de desservir cette unité. Cette voirie devrait supporter un trafic important de poids lourds au regard des chiffres annoncés au dossier.	Cette voirie est dimensionnée pour le besoin exprimé.

<p>3) Je déplore que cette protection phonique ne soit interrompue sur cette nouvelle infrastructure puisque celle-ci devrait générer des nuisances sonores non négligeables pour les rues SALENGRO, FERRAND, des PATURES, des MARTYRS. Ces fuites phoniques ne sont pas négligeables. Je regrette également de ne pas trouver dans ce dossier de schémas avec les courbes isophones et aucun calcul concernant le bruit.</p>	<p>La modélisation d'impact sonore a été fournie dans le dossier d'autorisation afin de définir les préconisations nécessaires.</p> <p>Le merlon paysager est interrompu car l'aménageur n'est pas propriétaire des petites parcelles qui fait cependant partie de la ZAC.</p>
<p>3) Dans ce dossier, il est prévu que cette butte phonique serait réalisée ultérieurement après mise en service de cette exploitation .Des mesures sur place seront effectuées alors que certaines pièces du dossier montre le contraire. Que faut-il en penser ?je pense qu'il faut être honnête et dire ce que l'on prévoit de construire.</p>	<p>Le merlon paysager sera bien en place pour la mise en exploitation du bâtiment. Le merlon sera fait pendant le chantier de PROLOGIS à partir des déblais de terrassement.</p>
<p>5)Je constate que les véhicules légers auront un accès par la RD 165<sup>E</sup> avec la création d'un giratoire. Pourquoi pour les poids lourds ne pas injecter ce trafic à cet endroit et supprimer l'accès Sud –Est . Ceci éviterait le gêne phonique des habitants des rues SALENGRO, FERRAND, PATURES, DES MARTYRS. Cet accord de principe avec le conseil général du Pas De Calais, est-ce un accord de principe ou une certitude ?</p>	<p>Ce projet est à l'étude avec le conseil général. L'objectif de ce rond-point est de de séparer les flux PL des flux VL.</p>

<p>6) Je pense que l'accès des poids lourds et des véhicules légers aurait pu se faire par la création d'une voie de décélération et d'insertion au niveau de la RD 941. Il y a assez de distance entre les deux giratoires pour y adjoindre ces voies. Je pense que cet accès aurait dû être intégré au dossier. Sur la RD941 une voie de déboitement d'environ 110 mètres de long permettrait l'entrée des usagers. Quant à la sortie, une voie d'insertion de 350 mètres de long (biseau de 110 mètres plus 240 mètres de voie parallèle) permettrait l'insertion des usagers.</p>	<p>Cette remarque sort du cadre de notre projet. Elle doit être discutée entre les acteurs locaux. L'accès direct est interdit depuis la RD941.</p>
<p>7) Ce dossier intègre également la phase 2 sans qu'aucun élément soit défini : trafic ; stockage, activité en général. Que faut-il en penser ?</p>	<p>La phase 2 est bien comprise dans l'étude d'impact et l'étude des dangers.</p>
<p>Une préoccupation attire mon attention. Quel est le devenir pour l'ensemble des parcelles de terrains comprises entre la RD155 et les dernières habitations de la rue des Martyrs ? est-ce une réserve éventuelle pour une extension ? je pense que ceci aurait dû être précisé afin de lever toute ambiguïté.</p>	<p>Ces parcelles restent dédiées à la commercialisation. PROLOGIS n'a pas de projet abouti à ce jour à présenter à l'administration.</p>
<p>8) Quant au stockage des matières toxiques et produits inflammables, je pense qu'il y a un souci par rapport au milieu aquatique. Des bassins étanches sont certes prévus, mais aucune définition de l'étanchéité n'est précisée. Une vraie étanchéité est en béton et non en film plastique non</p>	<p>Le système de bâche plastique prévu est bien étanche aux produits toxiques et inflammables. La DREAL autorise ce type de système.</p>
<p>9) Ce nouveau complexe reposera sur une zone très humide sur la nappe d'eau affleure et inonde le terrain en période hivernale. Des études et des relevés piézomètres auraient dû être effectués</p>	<p>Une étude de sol a été effectuée dans le passé indiquant la présence d'une nappe sub-affleurante. Les caractéristiques constructives prendront en compte les résultats de cette étude.</p>

<p>Obs 8 Monsieur VERCAMBRE Bruno</p>	<p><b>1) Risque de remontée de nappe sub-affleurante</b> page 73/164 ) la zone du projet a fait l'objet de remontées de cette nappe ces dernières années et ce pendant plusieurs semaines, sinon mois. Voir par exemples les photos jointes prises le 28/2/2013 de la RD 165<sup>E</sup>. Dans la DDAE d'un projet précédent (Amazon), le site du projet était affirmé en zone non inondable alors qu'un document était en cours d'élaboration et le zonage définitif n'était pas connu. Ce document est-il paru et la zone de ce nouveau projet est-elle inondable ou pas.</p>	<p>Le site n'est pas classé en zone inondable. Aucun nouveau document n'a été publié.</p>
	<p>2) Bruit 4.5.2 p 60/164 : un merlon existe sur plan V08/01 mais n'apparaît pas dans le texte. Ce merlon étant indiqué sur un plan de la DDAE, il doit être réalisé sinon c'est assimilable à de la tromperie. D'ailleurs, l'avis de l'autorité environnemental du 31 juillet 2014 émanant de la DREAL en 2.2 Santé et risques / Bruit: reprend la réalisation d'un merlon de 6,50 m de hauteur au sud du projet.) Page 73/164 : il est indiqué que le merlon de 6,5 m de hauteur au Sud permet de limiter les nuisances sonores.</p>	<p>Un merlon paysager de 4 m de haut est actuellement prévu par le SIZIAF.</p>
	<p>3) la hauteur du merlon existant n'est pas de 6,5 m ( Voir les élévations du plan de situation V08/01 ). Il faudrait donc le rehausser.</p>	<p>Il n'est pas prévu de changer la hauteur.</p>
	<p>4) Annexe 6 de la DDAE : les conclusions de l'étude acoustique ne sont pas reprises dans l'étude d'impact ( 4.3.1.2 page 113/164 ) : réalisation d'un merlon de 6,5 m de haut. Ni d'ailleurs, la conclusion de cette étude sur l'aménagement de la chaufferie ( 4.5.1 : silencieux sur gaine correspondante et 4.5.2 : installation des grilles de ventilation au nord plutôt qu'au sud ) dans la description de la chaufferie au point 2.2.7.2 de la DDAE page 16/23. Cette dernière remarque n'est pas reprise sur le plan V08/10. Il y a une rupture du merlon allant vers la rue des Martyrs ( plan V08/01 ). Or l'étude acoustique</p>	<p>Les engagements de PROLOGIS dans cette demande d'autorisation Les conclusions de l'étude acoustique préconise la mise en place de dispositifs de réduction sonore : Un silencieux au niveau de la chaufferie Un système d'écran acoustique au sud des parcelles sont de mettre en place les mesures compensatoires nécessaires à la conformité de l'installation et à la limitation des nuisances sonores. Il peut être envisagé d'étudier l'impact de réduction sonore si la</p>



	<p>mentionne un merlon continu jusqu'à la rue des Martyrs. Pourquoi cette ouverture vers les bassins de rétention alors qu'il existe un autre accès par la rue des Martyrs ?</p>	<p>grille est déplacée. Si une réduction est constatée, la grille sera déplacée.</p>
	<p>5) Conclusion des remarques ci-dessus : il est imposé la réalisation de ce merlon continu de 6,50 m de hauteur du boulevard SIZIAF jusqu'à la rue des martyrs.</p>	
	<p>6) La zone de réserve foncière du SIZIAF au sud du site projeté est susceptible d'accueillir d'autres activités. Quid de l'effet cumulatif des nuisances sonores avec l'installation possible d'autres entreprises dans cette zone foncière ?</p>	
	<p>7) Si chantier il y a, pour limiter les nuisances sonores, le merlon sera-t-il créé avant le chantier ?</p>	<p>Le merlon ne sera pas réalisé avant le chantier de construction PROLOGIS puisque il sera alimenté par les terres en déblais produites par le chantier, il sera fait en simultanée</p>
	<p>8) 1.3 Horaires  Dans le mémoire en réponse Juillet 2014, page 9, il est demandé de confirmer qu'il n'y aura pas de livraisons la nuit. Je n'ai pas vu de confirmation de cette demande.  Il y a un flou entre livraisons et activités du site. Y aura-t-il des activités de nuit (autres que livraisons) sur ce site ?  Il est en effet indiqué dans l'annexe IV page 17/23 que les horaires seraient de 6 à 22 h, soit en 3 postes 6 j/semaine et même 3 postes 8 j/semaine (la semaine de 8 j m'interpelle). Avec en nota que les plages d'exploitation sont susceptibles d'être modifiées (annexe II PE4 page 10).  9) Ces plages d'exploitation peuvent-elles être élargies au-delà de 22 h ou en-deçà de 6 h ? En clair, y aura-t-il des activités, sur le site, de nuit ?</p>	<p>Une activité sera possible la nuit. La modélisation acoustique a été faite en ce sens.</p>
	<p>10) ETUDE DE DANGER  2.1 Risque Foudre  Les mesures de protection à mettre en place (annexe 23 page</p>	<p>L'analyse du risque foudre définit le niveau de protection à mettre en place. Une étude technique sera dispensée pour connaître les dispositifs exacts à installer. Cette étude est dispensée en amont du</p>

	47/47 ) ne sont pas reprises dans la partie 6, page 38/134.	chantier pour que les dispositifs soient posés.
	11)Risque incendie Pourquoi le volume des cuves Sprinkler n'est pas défini ( 480 ou 900 m3 ) ?	Ce volume dépend de la présence ou non de produits inflammables et de l'obligation de redondance de système. Le cahier des charges détaillé du dimensionnement du sprinkler sera réalisé à la signature du contrat. Le SDIS et la DREAL n'ont pas émis de remarque sur le fait que ce point soit défini à la construction. Notre objectif est d'obtenir une attestation de conformité à une norme reconnue type NFPA.
	12)2.3 Risque explosion La chaufferie est installée de façon mitoyenne avec le transformateur qui alimente le site. Elle est aussi voisine des cuves sprinkler. En page 105/134, il est indiqué qu'en cas d'explosion de la chaufferie, la distance des effets de surpression à 50 mb ( seuil dégâts légers ) serait de 14 m et celle à 140 mb serait de 5 m. Les seuils définis pour la maîtrise de l'urbanisation sont de 140 mb (dégâts graves sur les structures correspondant à l'effondrement partiel des murs et toits ) et 50 mb (correspondant aux dommages mineurs aux structures ).	En cas d'explosion de chaufferie, le sprinkler ne sera pas nécessaire. La superposition de deux accidents non liés à des effets dominos n'est pas prise en compte dans une étude de dangers. Si un accident majeur devait se produire, toute activité serait arrêtée afin de remettre le site en sécurité. Les scenarios traités ont été validés par la DREAL.
	13)Le local du transformateur , mitoyen de la chaufferie, serait détruit avec comme conséquences la perte d'énergie électrique sur tout le site et l'envoi de débris lourds ou missiles sur la cuve sprinkler la plus proche, située dans le prolongement du local transformateur et à 12 m selon les plans de la paroi extérieure de la chaufferie ( d'ailleurs, le locataire devrait se poser la question : est-il judicieux d'installer le seul transformateur alimentant le site si proche d'une chaudière ?) Il y aurait donc superposition des « dégâts légers » dus à la surpression des 50 mbar et de l'impact des débris du transfo sur la cuve sprinkler la plus proche. La résistance de cette cuve à un tel scénario a-t-elle été calculée ? Le volume d'eau disponible pour la lutte contre l'incendie, au	

	cas où cette cuve venait à être inutilisable, serait-il suffisant ?	
	14) si le transfo est détruit, la pompe diesel de secours peut-elle démarrer (pas de groupe électrogène de secours mentionné	Les locaux sprinkler sont équipés de batterie de secours permettant le démarrage des pompes.
	15)DIVERS Pas de plan au 1/2500ème comme exigé en partie 2 du dossier administratif page 4/40.	Le plan a été fourni dans le dossier d'autorisation. Il s'agit du plan au 1/1000ème (plan 01 version 08)
	16)Il n'y a pas de localisation de la route d'accès au poste de garde : où se fera l'embranchement sur le boulevard de la zone SIZIAF ?	L'accès au poste de garde se fait par la nouvelle voirie du sizaif selon les plans du dossier.
	17) Le giratoire depuis la RD165E à l'angle sud Ouest est encore en négociation. Ne devrait-il pas y avoir un accord sur ce giratoire avant de l'officialiser sur plan ( annexe II PE2 page 14 ) ?	Nous avons eu des accords favorables des acteurs locaux. C'est pourquoi il a été intégré.
	18)L'audit annuel de Prologis de son locataire sera-t-il transmis à la DREAL ou réalisé avec la DREAL ?	C'est un auditeur externe qui réalise l'audit et transmet au locataire et à PROLOGIS (service environnement). La DREAL a la possibilité de venir sur site pour des inspections si elle souhaite vérifier le respect de notre activité.
	19) Evoquer la possibilité d'un transport multimodal, via le canal d'Aire, c'est se moquer du monde lorsque l'on connaît la topographie des lieux : le canal est à 400 m du site projeté et le transport du quai ( pour l'instant inexistant ! ) jusqu'au site nécessiterait la traversée, au combien hasardeuse, par le même nombre de camions quantifié dans la DDAE de laRD941.	Comme indiqué précédemment, nous n'avons pas pris d'engagement de la réalisation du transport fluvial, mais nous le gardons à l'esprit comme un potentiel future.

## Annexe V

Certificat d'affichage des Mairies

## Annexe VI

Délibération des conseils municipaux des Communes